

SEPTEMBRE 2015

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

**La ville est-elle
encore l'avenir
de l'homme ?**

// Henri Chabert

**La violence
et l'école**

// Pierre Maurel

**Environnement,
enjeu de la défense
ou impératif de
sécurité écologique**

// Christian Huglo

ET AUSSI :

**Le « Cercle Inter
Universitaire »**

// Préface de
Pierre Chastanier

**Expertise scientifique
et innovation en santé
à qui peut se fier
l'utilisateur ?**

// Henri Parent

**Dettes publiques : entre
déflation et inflation**

// Bruno Colmant

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

Direction de la publication

Pierre Chastanier

Rédaction en chef

Martine Pretceille

Comité éditorial

Roland Branquart, Patrick Brunel,
Alain Grange-Cabane, Pierre Maurel,
Michel Payen, Jacques Samouelian.

Auteurs

Henri Chabert, Pierre Chastanier,
Bruno Colmant, Alain Grange-Cabane,
Christian Huglo, Pierre Maurel,
Jean-Christophe Menard, Henri Parent,
Michel Payen, Martine Pretceille.

Impression : Print France Offset
3, rue de l'Atlas 75019 Paris
Conception et réalisation : Studio 122

La revue Spirale est éditée par le CIU
Cercle Inter Universitaire
5 avenue de Messine
75008 PARIS – FRANCE
Dépôt légal à parution en cours.

- 5 **Avis aux lecteurs**
- 6 **Ont collaboré à ce numéro**
- 11 **Le « Cercle Inter Universitaire »**
// Pierre Chastanier
- 15 **La ville est-elle encore l'avenir de l'homme ?**
// Henri Chabert
- 27 **La violence et l'école**
// Pierre Maurel
- 55 **Environnement : enjeu de défense ou impératif de sécurité écologique**
// Christian Huglo
- 83 **Expertise scientifique et innovation en santé : à qui peut se fier l'utilisateur ?**
// Henri Parent
- 95 **Dettes publiques : entre déflation et inflation**
// Bruno Colmant
- 99 **Bruno Colmant « Ceci n'est pas une déflation : c'est beaucoup plus grave »**
// Alain Grange-Cabane
- 107 **Réforme des institutions : quel modèle ? pour quelles valeurs ?**
// Jean-Christophe Ménard
- 119 **La laïcité : entre intégration et intégrismes**
// Martine Pretceille
- 133 **Existe-t-il une spiritualité sans dieu ? Spiritualité et humanité**
// Michel Payen
- 140 **Nos membres publient**

Avis aux lecteurs

Spirale est la revue du CIU, «Cercle Inter Universitaire», cénacle tourné vers le dialogue et l'action. Ayant pour devise «Humanisme & Prospective», Spirale et le CIU se donnent pour objectif de rassembler ce qui est éparé et de réunir hommes et femmes de bonne volonté, dans un triple souci de raison, de tolérance et de progrès.

Le CIU accueille dans un esprit d'ouverture et d'empathie tous ceux et celles qui se recommandent de diverses écoles de sagesse. Le but ultime est de permettre à chacun de mieux se connaître, de mieux connaître les autres et de mieux connaître le monde afin de pouvoir agir. La revue Spirale rassemble les contributions qui répondent à une exigence d'humanisme, de lucidité et de prospective.

Spirale s'écarte délibérément de toute pensée extrémiste ou dogmatique. Les points de vue exprimés relèvent de la seule confrontation d'idées dans un souci d'approfondissement, et d'élargissement afin de progresser vers plus de vérité. A ce titre, Spirale accueille volontiers toute contribution répondant à ces principes. Dès lors, il serait vain de rechercher dans Spirale une ligne éditoriale spécifique ou orientée. Seul importe le respect des principes et des valeurs du CIU. Par voie de conséquence, le Comité éditorial de Spirale, dans son souci d'ouverture et de pluralisme, ne peut être tenu pour responsable des articles publiés. Les opinions exprimées relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs à partir du moment où l'esprit qui anime le CIU est respecté.

Quant à l'équilibre entre les opinions exprimées dans ses pages, Spirale confirme qu'il ne peut être mesuré au sein d'un même numéro ; c'est seulement sur la longue période, au fil de plusieurs numéros, que cet équilibre pourra être vérifié. Spirale tiendra le plus grand compte des réactions de ses lecteurs aux articles qu'elle aura publiés. Sur ces principes, Spirale entend offrir à ses lecteurs le plaisir de la lecture, la joie de la réflexion et le bonheur de la probité.

Le comité éditorial

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Bruno Colmant,

Bruno Colmant est membre de l'Académie Royale de Belgique, titulaire d'un MBA de Purdue University (Etats-Unis) et d'un Doctorat en sciences de gestion (ULB). Expert reconnu internationalement, il enseigne l'économie et la finance à l'UCL, Vlerick Business School et l'ICHEC.

Blog: <http://blogs.lecho.be/colmant>

Henry Chabert

Henry Chabert, diplômé de l'École supérieure de Lyon (EM Lyon) et de l'Institut des Hautes Finances a été consultant fondateur du cabinet Intergestion puis cadres supérieur chez BSN (DANONE). De 1989 à 2001 il est élu adjoint au Maire de Lyon et Vice président de la Communauté urbaine de Lyon. Il a été Député Européen de 1989 à 1994 puis député à l'Assemblée Nationale de 1997 à 2001. Il est aujourd'hui consultant en stratégie de développement économique et urbain auprès de collectivités, et expert auprès des pôles d'appui opérationnel de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts.

Pierre Chastanier

Ingénieur physicien et Docteur en Médecine a commencé sa carrière universitaire à la Faculté de Médecine de Lyon. Il a créé en 1980 une société de conseil pour favoriser l'exportation des techniques hospitalières françaises et en 2009 une société de recherche en Cardiologie. Dans le secteur associatif, il a fondé en 2004 le Club *Dialogue et Démocratie Française* ainsi que le *Cercle Inter Universitaire* dont il assume la présidence.

Alain Grange-Cabane

Economiste, sociologue et énarque, Alain Grange-Cabane a d'abord servi au Conseil d'État, avant de rejoindre le monde des médias (Antenne2), de la publicité (Union des Annonceurs) et de l'économie (Président de la Fédération des Entreprises de la Beauté). Il anime aujourd'hui une entreprise de conseil aux entreprises.

Christian Huglo

Avocat au Barreau de Paris, Docteur en droit, ancien chargé d'enseignement aux Facultés de droit de Metz et Paris II. Professeur honoraire à l'ICH (Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation). Spécialisé dans le droit à l'environnement et le droit public. Codirecteur du Jurisclasseur environnement

Pierre Maurel

Pierre Maurel est Inspecteur général de l'Administration de l'Education nationale et de la Recherche (honoraire) et ancien Professeur associé en droit public à l'Université Paris-Descartes. Il a exercé la fonction de Secrétaire général du Haut Conseil de l'Education pendant toute la durée de cette Institution (2005-2013).

Jean Christophe Menard

Avocat au barreau de Paris, Docteur en droit public, Maître de conférences à Sciences Po Paris.

Henri Parent

Docteur Vétérinaire, titulaire d'un certificat d'Epidémiologie et d'un DEA en Biostatistique, il est également diplômé d'HEC (MBA program, 1995). Fondateur en 2006 et Directeur de la société Bon Usage conseil, Henri Parent développe en France une offre de conseil, de formation et de services auprès des professionnels et des organisations de santé pour les accompagner dans leurs projets d'amélioration des pratiques professionnelles.

Michel Payen

Michel Payen est proviseur honoraire. Formé au départ dans l'Ecole Normale d'instituteurs de son département, il est devenu ensuite professeur de lettres modernes. Cette expérience l'a conduit à éprouver sur le terrain ses convictions humanistes et républicaines dans des secteurs peu favorisés

sur le plan socio-culturel. Devenu personnel de direction, très concerné par la question de la diversité culturelle, il s'est confronté aux difficultés d'application du principe de laïcité et à l'approche problématique des conceptions religieuses dans l'espace public. Il est l'auteur de "La laïcité et l'enfant", en collaboration avec Philippe Bluteau, aux Editions Weka et de l'article sur la spiritualité dans le Dictionnaire de la laïcité, Editions Armand Colin.

Martine Pretceille

Martine Pretceille est Professeur Emérite des Universités (Paris VIII, Paris III Sorbonne Nouvelle, Université Libre de Bruxelles). Elle a assuré des missions pour l'UNESCO, l'OCDE, le Conseil de l'Europe et publié de nombreux ouvrages et articles sur l'éducation et la communication interculturelles, notamment :

- *L'éducation interculturelle*, Paris, PUF, Que sais-je ? 1999, 2004, 2010, 2013, traduit en espagnol, arabe, coréen
- *Vers une pédagogie interculturelle*, Paris, Anthropos, 1986, 2004
- *Education et communication interculturelle*, Paris, PUF, 1996, 2001
- *Former et éduquer en contexte hétérogène. Pour un humanisme du divers*, Paris, Economica/Anthropos, 2003
- *Les Métamorphoses de l'identité*, Paris Economica / Anthropos, 2006

**« Rien dans l'Univers ne peut résister
à l'ardeur convergente d'un nombre suffisamment
grand d'intelligences groupées et organisées ».**

RP Teilhard de Chardin (Synthèses, nov 57).

LE « CERCLE INTER UNIVERSITAIRE »

Préface par PIERRE CHASTANIER, président-fondateur du CIU



Le « Cercle Inter Universitaire »

Le « Cercle Inter Universitaire » réunit depuis quatre ans des hommes et des femmes de talent, provenant de diverses écoles de pensée ou d'institutions initiatiques, notamment philosophiques, maçonniques, scientifiques et religieuses, mais aussi de corps tels que l'armée, la politique, la haute fonction publique, l'Université ou les professions réglementées.

Sur la base de formations, d'expériences et d'engagement diversifiés, ils entendent conjuguer leurs réflexions et leurs efforts pour progresser sans cesse sur la voie de la connaissance, contribuer à éclairer les Hommes aux lumières des valeurs humanistes qu'ils défendent et suggérer aux responsables politiques, économiques ou sociaux de notre pays des solutions aux problèmes complexes que nos sociétés modernes doivent résoudre.

Le Cercle respecte la règle impérative d'un mouvement ordonné où, à la différence de l'affligeant spectacle des débats politiques au cours desquels personne n'écoute personne, la parole est donnée mais jamais prise, la cri-

tique toujours remplacée par un argument constructif ou une remarque interrogative, respectant l'autre, conscients que nous sommes que personne ne peut détenir de vérité absolue et que chacun peut s'enrichir des apports d'un point de vue différent.

Ses propositions élaborées à partir d'auditions d'experts, de groupes d'études, d'appels à des *think tanks*, de consultations d'organismes officiels, s'inspirent des textes fondateurs comme la « Déclaration universelle des droits de l'homme ». Elles ne sont jamais émises au service exclusif d'un parti ou d'une idéologie quelle qu'elle soit. Le principe de base est le dialogue afin d'aider au rapprochement des points de vue, même les plus éloignés.

Notre Charte

Les membres du Cercle se réclament de l'idéal humaniste et républicain. Ils reconnaissent que les partis politiques sont indispensables à la vie démocratique, mais ils savent qu'une mutuelle compréhension entre les Hommes, seule vraie base de l'action, suppose qu'on en dépasse les clivages. Ils veulent être un noyau d'hommes et de femmes de bonne volonté, soucieux de l'intérêt général, cherchant ensemble, dans un esprit de tolérance, par le travail, la réflexion et le dialogue, des voies nouvelles, pour aider la société à affronter, avec courage et détermination, les réalités du présent et la préparer aux défis de l'avenir.

Ils placent leurs espoirs dans tous ceux qui savent qu'il est préférable de chercher à se comprendre plutôt que d'essayer de se convaincre. Hors des clivages traditionnels qui ne servent souvent qu'à justifier les immobilismes, ils puisent dans chaque Institution les idées qui réunissent, plutôt qu'ils ne s'enlisent éternellement dans celles qui divisent. Ils revendiquent une totale indépendance intellectuelle, matérielle et morale envers quelque formation politique, philosophique ou religieuse que ce soit. Ils affirment leur attachement à la France, inspiratrice de l'Europe, et à sa mission pour le dialogue entre les nations et les peuples.

Ils veulent dialoguer pour mieux se comprendre, rassembler sans imposer de dogme ou d'idéologie, agir, en recherchant des propositions nouvelles tournées vers l'avenir. Les membres du Cercle ont toute latitude pour enrichir de leur présence les diverses organisations initiatiques, électives,

civiles, universitaires, militaires, professionnelles, où ils pensent pouvoir, par leur engagement, contribuer au progrès et à la paix.

Ils se reconnaissent comme membre d'une Confraternité ouverte, sans exclusive envers les fraternités les plus diverses qui depuis l'aube des temps concourent, dans l'amour du prochain, à la paix, à la tolérance et à l'épanouissement de l'Humain.

LA VILLE EST-ELLE ENCORE L'AVENIR DE L'HOMME ?

Par **Henri CHABERT**



Introduction au concept de ville.

La ville une invention de l'homme

C'est seulement à partir de 9000 ans avant Jésus-Christ environ que naissent les premiers établissements sédentarisés que l'on peut appeler cité ou ville connus. Avant et durant les dernières périodes de leur évolution, au moins pour ce que l'on en sait, les hommes étaient

des «nomades» pratiquant la cueillette et la chasse.

Ils s'abritaient vraisemblablement dans des «campements» de tentes regroupant sans doute de l'ordre d'une cinquantaine de personnes, prémices d'une vie partagée. Comme Chauvet, Lascaux et bien d'autres sites l'ont démontré, ils n'en n'avaient pas moins pour autant développé une forme supérieure de partage, de rites et d'expression dont témoigne l'art des cavernes.

En revanche, les fouilles ont révélé l'existence en Mésopotamie de plus de 40 cités créées avant 3000 avant J.-C., dont la plus ancienne est Jéricho, les plus influentes Uruk, la patrie de l'écriture, ou Ur la patrie d'Abraham.

Leur taille était déjà impressionnante: 50000h à Uruk en -2800; 100000h à Ur en -2100. La caractéristique de la ville mésopotamienne est déjà celle d'une cité abritée derrière des remparts organisant en son centre la vie sociale. Il y a la ville et le reste : urbi et orbi. La ville apparaît donc dès le départ comme le support d'une relation sociale spécifique entre les membres d'une communauté qui décident de se rassembler, de vivre ensemble, de partager leur destinée en se partageant un territoire clairement identifié. Comme n'importe quel animal, l'homme se nourrit, s'adapte à son environnement, s'abrite, se défend en tribu ou en meute, mais lorsqu'il se nourrit, il invente la cuisine, lorsqu'il s'habille, il invente la mode, lorsqu'il s'abrite, se rassemble, se défend, il invente la ville, l'architecture, le patrimoine (« Dieu a fait la campagne et l'homme a fait la ville », William Cowper).

Vers une urbanisation croissante

Depuis leur création les villes n'ont cessé de croître, bouleversant nos modes de vie, notre relation à la nature, notre accès au savoir, nos liens sociaux, dans une forme d'accélération ces dernières décennies sans précédent.

Songeons qu'en un siècle la population mondiale est passée de 1,5 milliard d'individus en 1900, à 6 milliards en 2000. Mais ce qui est encore un facteur d'évolution plus important, c'est qu'en 1900 seulement 1 homme sur 10 était urbain, contre 1 sur 2 aujourd'hui.

150 millions de citoyens en 1900, 3 milliards aujourd'hui et sans doute 5 milliards en 2030.

“ Le nombre des citoyens multiplié par 20 en un siècle ”

De nombreuses villes dans le monde sont aujourd'hui des entités politiques, économiques, culturelles, supérieures en population et en puissance à la moyenne des états.

En 1950, 2 mégapoles seulement dépassaient les 10 millions d'habitants : Tokyo et New York. Il y en a 24 aujourd'hui : 4 en Europe dont Paris, 3 en Amérique du Nord, 3 en Amérique latine, 2 en Afrique et 12 en Asie. Tokyo frôle aujourd'hui les 40 millions d'habitants. Mexico, Séoul, New York, Bombay, Manille comptent plus de 20 millions d'habitants. Et pourtant la ques-

tion de la croissance des villes, de leur devenir, de leur gouvernance est un sujet peu traité. Tout juste en parle-t-on en marge d'une grand-messe sur le climat, ou à travers les approches onusiennes de l'habitat, de la faim dans le monde ou de la santé.

Un écosystème

Or, quels que soient sa taille, sa morphologie, son passé, son économie, l'importance et la composition de sa population, chaque ville a des racines et un avenir. Elle est confrontée à des menaces, mais peut saisir des opportu-

nités. Elle est à la fois inclusive et exclusive. L'histoire des villes est le produit de compromis d'intérêts souvent divergents qui sont inhérents au vivre ensemble. Cela parce que la ville est un système. Un écosystème au sens économique, écologique et social du terme. Elle se meut dans un environnement. Elle est territoire dans un territoire. Elle vit dans un temps donné. Mais son avenir est toujours en grande partie le

“ Un écosystème fragile projeté dans l'avenir, nourri de son passé. ”

fruit de son passé. Et les relations qu'entretiennent par ailleurs entre eux ses habitants ne cessent d'en modifier les contours, le positionnement, le message dont elle est porteuse, la richesse qu'elle est capable de produire, ou les difficultés auxquelles elle se heurte.

En quête de la cité idéale

Quasiment depuis que les villes existent, l'homme rêve de ville idéale. Dès le Ve siècle avant Jésus-Christ, Hippodamos propose déjà la ville en damier, schéma appliqué à Alexandrie, dupliqué systématiquement par les Romains et repris de Chang'An à New York. Thomas More propose une ville circulaire: Utopia, à l'image de l'Atlantide, où tout est conçu pour l'équilibre social des habitants. Pierre Legrand à Saint-Petersbourg, Haussmann à Paris, Cerdà à Barcelone, Ebenezer Howard et ses cités-jardins en Grande-Bretagne, Tony Garnier et sa cité industrielle à Lyon, Lazard Goujon et ses gratte-ciel hygiénistes à Villeurbanne, Le Corbusier et sa cité radieuse à Marseille, proposent des modèles qui tentent d'adapter la morphologie de la ville à la vision sociale qu'ils se font de la vie des habitants.

La charte d'Athènes en 1933 a même été jusqu'à proposer une répartition géographique fonctionnelle de la ville, ce qui se traduira par l'erreur fondamentale du *zoning* et de la rupture avec la mixité des hommes et des fonctions inhérente à la ville. Aujourd'hui encore les utopies tentent de se

traduire dans la réalité. Les éco-quartiers (Fribourg et maintenant un peu partout en France), les villes modèles comme Akademia en Russie, ou Dongtan en Chine, en témoignent. En réalité, parce qu'elle est un système pour lequel tous les éléments qui le composent interfèrent les uns avec les autres, la ville ne peut se réduire ni à ses fonctions, ni à sa forme. Ce qui la caractérise dépasse les approches fonctionnelles, urbanistiques, architecturales, même si chacun de ces éléments en constitue une partie.

“ C’est dans l’harmonie des composantes de la vie formelle, économique, sociale, intellectuelle et culturelle de ses citoyens que se jouent les enjeux d’une ville pertinente. ”

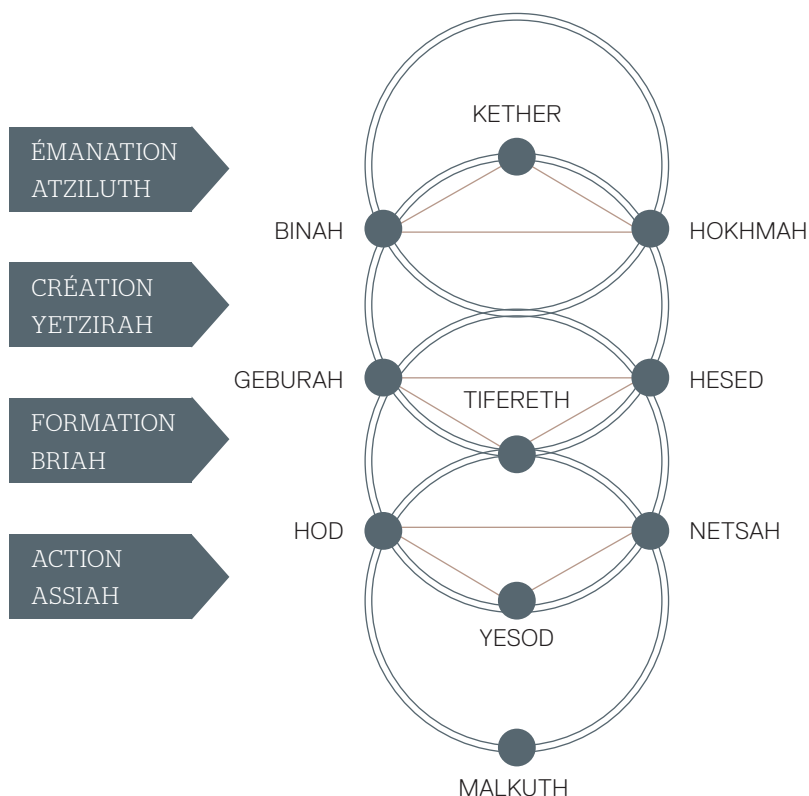
La ville projet: la ville politique

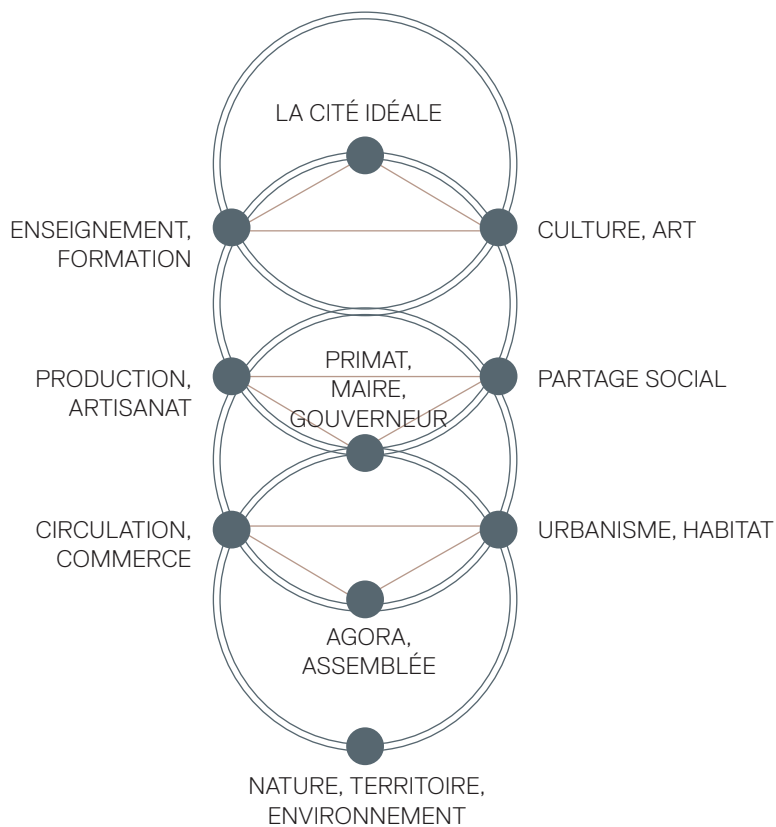
Quelle meilleure manière pour tenter une réflexion sur la ville et son concept que de revenir à l'étymologie même du mot politique *polis*, qui signifie cité ? Pour Aristote, la cité est un groupe de personnes libres réunies par choix de vie commune. La formule implique donc un territoire et une assemblée de citoyens qui doivent s'organiser pour vivre ensemble. La politique de la ville nécessite une vision globale qui prend en compte l'ensemble des besoins et des aspirations de ceux qui y vivent, par choix, par filiation ou par obligation.

L'application des enseignements de l'arbre de vie au fonctionnement de la ville nous fournit une clef d'analyse, de compréhension et d'appréhension des composantes de l'action. Du territoire, de l'environnement (Malkut) qui doit être respecté à la cité idéale à laquelle on aspire (Kéther), toutes les fonctions doivent être non seulement remplies, mais fonctionner en synergie : du plan matériel que représentent l'urbanisme, l'habitat, les infrastructures, au plan économique et social de la production et du partage, au plan intellec-

tuel et spirituel qui fait référence à la formation, la recherche et la création, chaque élément du système doit alimenter, dynamiser, promouvoir les autres composantes du tout. Quant à la gouvernance qui repose sur l'assemblée et un leader, elle se situe aux interférences de ces fonctions dans un positionnement qui doit privilégier le réseau à la hiérarchie.

L'approche de l'Arbre de Vie appliqué au fonctionnement de la Ville :





Les enjeux de la ville d'aujourd'hui et de demain

Respecter l'environnement

Le respect de leur environnement et des conditions de leur survie doit être une préoccupation majeure des villes. Pour cela, elles doivent traiter les questions qui les concernent aux bonnes échelles. La pollution, la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'approvisionnement en eau n'ont pas de frontières.



“ Une révolution fondée sur le couple nouvelles énergies/nouvelles technologies peut redonner aux villes de nouvelles perspectives. ”

Il n'est pas impossible conformément aux théories développées par de nombreux chercheurs aujourd'hui que la prochaine révolution concerne la capacité de nos sociétés, et donc de nos villes, à générer leurs propres énergies durables dès lors que le *Peak Oil*, c'est-à-dire le seuil correspondant à la moitié des énergies fossiles disponibles, semble d'ores et déjà dépassé.

Les villes ont donc une responsabilité capitale quant à la prise en compte de leur gestion des services urbains : eau, énergie, traitement des déchets, entre autres. C'est ce qu'a tenté d'introduire en France le Grenelle de l'environnement et les Agendas 21 pris malheureusement trop souvent à la légère par les collectivités locales.

La question de la densité et de la lutte contre l'étalement urbain est également fondamentale. Elle s'oppose au rêve de la maisonnette avec jardin, auquel beaucoup de citoyens aspirent. Elle nécessite que soient repensées la relation de la ville à la nature et la présence de la nature dans la ville.

Un territoire actif, puissant et solidaire

Les territoires à une échelle pertinente ont tous vocation à s'équilibrer sur le plan économique (territoire à économie positive, comme certaines maisons le sont) en favorisant la création de richesses, condition de toute redistribution.

Il est nécessaire pour cela de fonder une démarche économique sur une vision et des objectifs qui permettent à chaque acteur de trouver « sa place », des plus dynamiques aux plus éprouvés. Certaines activités produisent beaucoup de valeur ajoutée, mais peu d'emplois. C'est le contraire pour d'autres. A la gouvernance de tenter l'équilibre. Il est capital que chaque citoyen trouve sa « place » dans la ville.

L'intégration et l'inclusion doivent se faire dans la tolérance qui n'est pas le laxisme, et dans la fraternité généreuse qui n'est pas l'angélisme.

Trois enjeux majeurs sont devant nous :

- Maintenir le lien social et éviter le communautarisme
- Réfréner la violence
- Adapter la ville au vieillissement de la population

A la recherche de l'excellence

La ville est par essence un lieu de transmission du savoir, un foyer d'échange des connaissances. La culture de l'excellence, dans ces domaines, est souvent la marque de fabrique d'une cité et un facteur essentiel d'attractivité, à condition naturellement que la fuite des cerveaux ne l'appauvrisse pas. Elle doit promouvoir les énergies en repérant les « locomotives » et en créant les conditions de l'épanouissement des talents. Elle doit éviter que le progrès ne creuse les inégalités (fracture numérique).

Elle doit en permanence, elle même, s'adapter aux nouvelles technologies : la révolution numérique est le deuxième facteur (avec l'énergie) du changement profond qui bouleversera nos équipes actuelles.



“ La matière grise est le moteur de l'adaptation et de la transformation positive de nos cités. ”

Elle doit anticiper les changements car, même s'il s'accélère prodigieusement, le temps de l'urbanisme est un temps assez long, d'autant plus long que les moyens sont limités. Les nouvelles technologies, en revanche, offrent la possibilité aux villes des pays en développement de sauter une étape. Imaginons sans la révolution

des télécommunications ce qu'aurait été l'équipement en lignes téléphoniques façon câbles, de l'Asie, de l'Afrique et de L'Amérique latine, si tant est que la matière première ait existé en quantité suffisante!

Une ville sensible et belle

La ville doit être enfin un foyer permanent de culture et toute approche de la ville qui ne serait que fonctionnelle en oubliant sa dimension culturelle ferait l'impasse sur sa vocation civilisatrice. Or, c'est par cette dimension que peuvent être renvoyés à tous ceux qui y vivent ou qui la fréquentent, l'image de leur rêve, les valeurs auxquelles ils sont attachés, les interrogations et les inquiétudes de leur temps. C'est pourquoi l'art ne doit pas être seulement confiné dans les musées, mais doit innover la ville.

“ La gouvernance doit mobiliser et libérer les énergies aux bonnes échelles d'espace et de temps. ”

La ville, en effet, a besoin des artisans, des ingénieurs, des entrepreneurs, des enseignants pour la faire fonctionner. Mais elle a autant besoin de philanthropes, de philosophes et d'artistes pour lui donner le supplément d'âme et les dimensions sensibles et spirituelles qui lui fournissent les signes de son humanité et lui donnent du sens. La culture donne le sens de ces évolutions. Elle doit veiller à conserver sa personnalité et à ne pas céder à la standardisation de la mondialisation. Cette personnalité se construit sur les fondements de son passé et de ses gènes culturels. La «modernité» se nourrit des racines du passé.

Une gouvernance éclairée

L'ensemble de la mise en œuvre de ces politiques et de leur coordination dépend de la capacité de ses représentants à mobiliser les énergies et à effectuer les bons choix stratégiques. La qualité des institutions représentatives est donc essentielle, comme doit l'être la capacité du responsable élu ou désigné (primat, maire, gouverneur...) à exercer ses fonctions dans le respect de chacun et dans l'intérêt général de tous.

La planification stratégique, la rationalisation, les choix budgétaires et la concertation stratégique et opérationnelle (Community planning) sont les outils principaux de sa gouvernance.

La révolution numérique, aussi importante que l'ont été dans le passé la création de l'écriture pour conceptualiser les idées, ou l'invention de l'imprimerie pour diffuser le savoir, doit être intégrée dans le quotidien de la gestion des villes, à la fois par les acteurs économiques qui y trouvent leur compte et par la gouvernance qui doit à la fois orienter les investissements, veiller à ce que chacun en bénéficie et que cela se fasse dans le respect des libertés.

En conclusion

Ce n'est ni leur taille ni leur forme qui déterminent la capacité des villes à répondre au besoin de leurs citoyens, mais leur aptitude à réaliser un développement harmonieux entre les différentes fonctions qu'elles doivent assumer. Une gouvernance éclairée est essentielle. Qu'on le veuille ou pas, la qualité de notre avenir est urbain, au point de suture de nos racines et de notre capacité créative.

Cette gouvernance doit utiliser pour cela les trois clés de l'équilibre :

- C comme la clef de la Culture du respect du passé et des racines,
- C comme la clef de la Communication, c'est-à-dire des échanges entre les citoyens en réseau,
- C comme la clef de la Création, c'est-à-dire de la capacité à s'adapter, à innover, à laisser sa propre marque enrichissante et patrimoniale au temps qui passe.

Henri CHABERT

**« La question n'est pas de savoir
quel monde nous allons laisser à nos enfants
mais quels enfants nous allons laisser au monde ? »**

Jaime SEMPRUN ¹

1 « L'abîme se repeuple » - Editions de l'encyclopédie des nuisances - 1997

LA VIOLENCE ET L'ÉCOLE

Par Pierre MAUREL



L'école n'est plus un « sanctuaire », un lieu préservé où les enfants devraient pouvoir se sentir en sécurité. La violence y est présente sous de multiples formes : violences entre élèves, violences contre les enseignants. Le ministère de l'Éducation nationale reconnaît le phénomène qui s'amplifie depuis les années 1990 et fait maintenant du combat contre la violence à l'école une priorité. Cet article se propose de dresser, brièvement, un constat de la

situation et tente de donner quelques explications à cette tragique dérive. L'école ne peut certes pas tout et, en particulier, remplacer les familles ou réduire les inégalités sociales, mais elle a le devoir impérieux de tout faire pour que son espace soit un lieu préservé où les enfants qu'on lui confie se sentent en sécurité. Avant les mesures à long terme - dont la société tout entière devrait débattre - qui devraient être prises pour juguler cette violence, quelques mesures urgentes sont suggérées.

Y-a-t-il sujet plus diviseur que l'Ecole ? L'aborder par quelque thème que ce soit est toujours périlleux parce que vous pouvez être accusé de discours

culpabilisant et élitiste, de jeter le discrédit sur les enseignants, de stigmatiser le service public, de jeter l'opprobre sur les enfants, de faire le lit de ceux qui voudraient privatiser l'éducation. Et si vous choisissez d'écrire sur la violence à l'école, vous ajouterez à toutes ces accusations celle d'inciter à la mise en œuvre de mesures autoritaires. Cette atmosphère si particulière autour de l'instruction et de l'éducation de nos enfants conduit à l'aveuglement sur les problèmes majeurs de l'école publique et au déni, alors que la violence mine l'institution scolaire.

Certes, la violence est une composante intrinsèque de la vie collective que le processus de civilisation ne peut endiguer. Malgré le travail incessant de l'humanité pour qu'elle se défasse de ses instincts animaux, rien ne peut l'éradiquer du cœur des hommes... Tout est fragile et la violence affleure sans cesse... la tâche de la maîtrise de la violence est infinie². On ne devrait donc pas s'étonner de la rencontrer dans des lieux destinés à l'éducation. Pour Platon³, « ...de tous les animaux, c'est l'enfant le plus difficile à manier ; par l'excellence même de cette source de raison qui est en lui, non encore disciplinée, c'est une bête rusée, astucieuse, la plus insolente de toutes ».

La violence à l'école est une donnée permanente de l'histoire de la jeunesse à travers les âges. Au XIX^e siècle, le lycée Louis-le-Grand a connu huit révoltes d'élèves (on disait alors « mutineries ») entre 1815 et 1883, dont plusieurs nécessitèrent l'intervention de la police parisienne. Dans les cours de récréation, c'est la loi du plus fort qui s'est toujours exercée. Les médias, pour faire de l'audience, n'abordent le sujet que sur le registre de l'émotion et de la dramatisation et relayent, avec complaisance, les incidents les plus violents (racket, attaques au couteau, viols, trafics de drogue, « guerre des gangs », agressions gratuites filmées sur les téléphones portables...) qui nous persuaderaient facilement que nos enfants vivent dans un univers ultra-violent. Ils déforment, pour les besoins de leur cause, la réalité d'une école qui n'est tout de même pas un lieu de perdition.

Mais c'est pourtant bien dans l'enceinte scolaire qu'on relève de multiples incidents tragiques. En 2013, à Bourg-St-Maurice en Savoie, un enfant se sui-

2 Yves Michaud in « La Violence », PUF, nouvelle édition. 1998

3 Lois, VII

cide. Il était roux, on se moquait de lui. Il s'est pendu. Dans les Hauts-de-Seine, un élève mord un professeur qui veut lui confisquer son téléphone portable. À Marseille, des jeunes armés font irruption dans un lycée. À Argenteuil dans le Val d'Oise, un proviseur adjoint est frappé au visage par le frère d'un élève. À Lyon, c'est un professeur de sport qui est passé à tabac par un père à coups de matraque télescopique. Dans un lycée professionnel de Bordeaux, un élève en désaccord avec un cours sur la religion roue de coups son professeur.

“ À la rentrée scolaire 2001, le ministère de l'Education nationale met en place le premier logiciel de recensement des actes de violence à l'école. ”

À Poitiers, une élève de 4^e gifle un professeur d'Histoire-Géographie à cause d'une mauvaise appréciation sur le cahier de correspondance. Juin 2015, au lycée professionnel de Bègles en Gironde, un professeur handicapé, en salle de classe, essuie des insultes suivies de coups donnés par plusieurs lycéens, tandis que d'autres élèves filment la scène...

Depuis 1996, le nombre de mineurs mis en cause est passé de 143824 à 214612, soit + 42,9 % (pour les majeurs : + 45 %). Le nombre des mineurs auteurs d'atteintes à l'intégrité physique est passé de 16163 à 46713, soit +185,7 %, dans le même temps, et parmi ceux-ci, les auteurs de violence à dépositaires de l'autorité de 963 à 3568, soit + 270,5 %. Certes, sur la même période, le signalement des faits et leur qualification ont évolué, mais cette évolution est aussi le reflet de la fréquence et de la nature des actes enregistrés⁴.

4 Claude Bisson-Vaivre, Inspecteur général de l'Education nationale, « école et sécurité : d'une politique sécuritaire à une culture de la sécurité » in *Cahiers de la sécurité de l'institut national des Hautes Etudes de la sécurité et de la justice* (avril-mai juin 2011)

L'éducation nationale reconnaît la violence à l'école depuis le début des années 1990

C'est en effet dans ces années-là que la violence à l'école fait irruption sur la scène médiatique et que le Ministère de l'Education nationale conçoit les éléments d'un premier plan d'envergure contre la violence à l'école pour la rentrée 1992. La violence devient un phénomène de société⁵. Avant, et surtout dans les années 1970-1980, des actes particulièrement dramatiques survenus en établissement scolaire avaient été régulièrement rapportés par la presse, mais sans réaction notable de la société dans son ensemble, ni du Ministère. C'est en 1979 seulement que le Ministre demande un tout premier rapport à l'Inspection générale de l'Education nationale. Rapport confié à l'Inspecteur général George TALLON⁶ qui va examiner la situation de 41 collèges, « en situation *a priori* difficile », et un échantillon représentatif de lycées professionnels.

“ Les établissements publics du second degré ont recensé 54 000 incidents graves en 2012-2013. ”

A la rentrée scolaire 2001, le ministère de l'Education nationale met en place le premier logiciel de recensement des actes de violence à l'école, le logiciel SIGNA (pour « Signalements »). La France est alors un des rares pays à tenter de relever les faits de violence à l'école en utilisant

un signalement par les chefs d'établissement des faits graves. Néanmoins, cette méthode n'est pas sans risque parce qu'elle pousse à minorer le nombre d'incidents et *a fortiori* le nombre de victimes. A la fois parce que certains

5 Cf. Revue de l'inspection générale n°5 « L'Inspection générale à l'heure des changements » ; en particulier l'article de Jean-Paul Delahaye

6 Georges Tallon, Inspecteur général de l'Education nationale, La violence dans les Collèges – Rapport au Ministre de l'Education nationale (1979)

actes graves de violence retenus dans la nomenclature⁷ - ceux « qui ont un retentissement important dans la communauté scolaire » - ouvrent à une forte part de subjectivité (qui a pu conduire à des phénomènes de sur-déclaration ou de sous-déclaration) et parce que la concurrence entre les établissements a pu contribuer à ne pas signaler certains actes graves⁸. Par ailleurs, toujours pour ne pas ternir la réputation de l'établissement, on prend l'habitude de couvrir les petits événements, les insultes et les incivilités.

Les insuffisances de ce logiciel et la publication dans le magazine « Le Point » d'un « palmarès » des établissements les plus violents ont conduit à la suppression de SIGNA et à son remplacement en 2007 par un nouveau logiciel SIVIS (« Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire ») qui se veut plus objectif. Ainsi les données, totalement anonymes, ne peuvent donner lieu à aucune comparaison entre les établissements. Il s'agit d'une enquête sur un millier d'établissements⁹. Pour être déclaré, l'incident doit répondre au moins à l'une des conditions suivantes : motivation à caractère discriminatoire, usage d'une arme, utilisation de la contrainte ou de menaces, actes ayant entraîné des soins ou causé un préjudice financier important, porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, susceptible de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline.

Sont ainsi écartés les incidents mineurs (bousculades, petites empoignades, menaces et injures « classiques », petits chapardages), d'une part, parce que ces incidents existent depuis toujours et ne sont pas spécifiques au contexte contemporain, d'autre part, parce que leur appréciation est trop subjective. Pourtant, tous les chercheurs accordent, à l'inverse, beaucoup d'importance à ces petits incidents, qu'ils intitulent « incivilités ou micro-violences ».

7 Actes dont la qualification pénale est évidente ; actes qui ont fait l'objet d'un signalement (à la police, à la justice ou aux services sociaux du Conseil général) ; actes qui ont un retentissement important dans la communauté scolaire.

8 Note 04.04 de la Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) (« SIGNA 2002-2003 ») du Ministère de l'Éducation nationale

9 L'Éducation nationale gère 55 000 écoles primaires et 11 300 établissements du second degré.

Ils soulignent que leur répétition entretient une tension permanente qui favorise à terme l'émergence d'une violence plus brutale, et qui peut aussi être le signe d'un harcèlement dont sont victimes les élèves les plus fragiles.

SIVIS ne retient donc pas ces incidents mineurs. Pour les élèves. Mais il les retient pour les personnels de l'Éducation nationale, au motif que, dans ce cas, tout incident constitue une « atteinte grave envers l'institution scolaire ». Ainsi, un même incident peut-il être jugé plus grave lorsqu'il concerne un personnel de l'établissement que lorsqu'il concerne un élève. Ce choix méthodologique qui considère qu'une agression contre un adulte est plus grave qu'une agression contre un autre élève n'est pas bon. Par ailleurs, si les incivilités, qui sont devenues de plus en plus nombreuses, ne franchissent pas souvent la ligne qui les ferait basculer dans les incidents graves, elles perturbent profondément le fonctionnement de la classe ou de l'établissement. Elles font naître un sentiment d'insécurité et élèvent le degré d'intolérance.

Le regard que porte le délégué ministériel, Eric Debarbieux¹⁰, sur l'évolution générale de la violence scolaire pourrait cependant se résumer en une formule : « moins fréquente mais plus grave ». Par exemple, les victimes se plaignent d'une plus grande violence du racket, désormais pratiqué plus souvent en bande. Pour E. Debarbieux, ce processus paradoxal de diminution quantitative et d'aggravation qualitative est corrélé avec la ghettoïsation de certains établissements concentrant les difficultés, notamment les problèmes de racisme.

Les statistiques de la Direction de l'évaluation, de la prévision et de la prospective (DEPP)¹¹ montrent que les établissements publics du second degré ont recensé 54 000 incidents graves en 2012-2013 (51 000 en 2011-2012). Rapporté au nombre d'élèves, le nombre d'incidents graves s'établit à 14,4 pour 1000 élèves, chiffre en hausse par rapport à 2007-2008 (11,6 pour 1000

10 Eric Debarbieux, grand spécialiste des violences scolaires, a vu son Laboratoire de l'Université de Bordeaux érigé en 2012 par le ministère de l'Éducation nationale, en « Délégation ministérielle chargée de la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire ». Outre l'autorité que lui donne cette institutionnalisation, celle-ci est une reconnaissance du travail remarquable qu'il accomplit depuis de longues années sur le sujet.

11 Note DEPP 13-32 – Décembre 2013.

- 2010-2011 : 12,6 - 2011-2012 : 13,6). La plus grande partie se retrouve dans le premier cycle du secondaire et dans les Lycées professionnels : 70 % en collèges, 16 % en Lycées professionnels et 14 % en Lycées d'enseignement général et technologique et en Lycées polyvalents.

C'est en Lycée professionnel que l'on compte le plus grand nombre d'incidents pour 1000 élèves, soit 24 pour 1000. Le dixième des établissements les plus concernés par la violence concentre 40 % des incidents. La violence en milieu scolaire se compose principalement d'atteintes aux personnes qui regroupent 80 % des incidents déclarés, les incidents concernant des atteintes aux biens ou à la sécurité concentrent chacun 10 % des faits.

Un tiers des victimes d'incidents sont des enseignants. En moyenne, pour 1000 enseignants, on dénombre 42 victimes d'incidents graves. Viennent ensuite des violences physiques généralement entre élèves (33 % des incidents). Les autres atteintes aux personnes moins fréquentes sont les violences à caractère sexuel, le racket, les atteintes à la vie privée. Pour ce qui est des atteintes à la sécurité, on retrouve les comportements illégaux ou à risque : la consommation de stupéfiants qui est en hausse significative cette année, le port d'armes blanches ou d'objets dangereux, la consommation d'alcool, les vols et les dommages aux locaux ou au matériel.

La violence n'épargne pas l'école primaire. C'est l'une des conclusions de l'enquête publiée en septembre 2012¹² à partir des témoignages recueillis auprès de 12 000 professeurs des Ecoles : si 62 % se disent peu ou pas vic-

times d'actes de violence, 46,5 % des personnels des écoles situées en Education prioritaire perçoivent une violence très fréquente ou assez fréquente, contre 18,3 % hors éducation prioritaire. La « victimation » contre les personnels est

“ La violence n'épargne pas l'école primaire. ”

12 Eric Debarbieux et George Fotinos « L'école entre bonheur et ras-le-bol » septembre 2012 : Il s'agit de la toute première enquête de « victimation » (« qui se déclare victime de quoi ») menée en France auprès des personnels du premier degré de l'Education nationale.

essentiellement constituée de violences verbales et symboliques, les faits de violence physique sont plutôt rares (5,6 % des répondants bousculés violemment ; 3,6 % frappés).

La violence paroxystique est très rare (0,04 % de répondants blessés par armes). 37 % des professeurs de primaire disent avoir eu au cours de l'année des problèmes fréquents avec des enfants « gravement perturbés ». Le rapport qui évoque clairement les troubles de la conduite et du comportement, parle de « comportements répétitifs et persistants, socialement inadéquats et mettant en danger les droits ou la personne d'autrui ou de soi-même ». Plus concrètement, des enfants se roulent par terre, refusent l'autorité et peuvent perturber une classe entière.

Signe des temps, les enseignants (du primaire au secondaire) souscrivent des assurances contre les violences : 55 % des professeurs et 50 % des chefs d'établissement ont souscrit à la rentrée, auprès de la MAIF, une assurance qui leur garantit à la fois une couverture juridique et une protection contre les dommages corporels. A la question, « au cours de l'année 2013-2014, avez-vous fait l'objet de la part d'élèves ou de parents d'élèves d'insultes ou de propos calomnieux en face à face ? », ils sont 37 % à répondre oui, « d'insultes ou de propos calomnieux sur Internet ? », ils sont 5 %, « de menaces d'agression sur vos biens ou votre personne ? », ils sont 13 %, « de vols ou de dégradations de vos biens personnels (ex : véhicule) ? », ils sont 10 %, « d'une agression physique (sans interruption temporaire de travail) ? », ils sont 8 %, « d'une agression physique (avec interruption temporaire de travail) ? », ils sont 4 %. Ces derniers sont plus souvent des hommes de plus de 50 ans et travaillant en lycée général et technologique, agrégés ou professeurs de chaire supérieure.¹³

La nature des violences a changé profondément depuis une trentaine d'années.

Des jeux belliqueux et dangereux

13 Enquête IFOP auprès des enseignants du secondaire – juin 2014

«Donner joyeusement des baffes», tel est le sens littéral de l'expression «*Happy slapping*». Apparemment venue d'Angleterre, cette pratique est liée à la généralisation du téléphone portable, puisqu'il s'agit de filmer avec un mobile une agression gratuite. Si ces agressions sont la plupart du temps de simples gifles, elles sont parfois beaucoup plus violentes. Quelques cas d'enregistrement d'agressions de professeurs ont été recensés. En 2007, le législateur a considéré que l'enregistrement de la vidéo d'une agression devait être assimilé à un cas de complicité de violence sur une personne, et donc passible de condamnation. D'autres jeux violents sont pratiqués en cours de récréation, notamment toutes les versions du «*jeu du bouc émissaire*», qui consiste à frapper violemment un individu choisi aléatoirement dans le groupe. Mais le plus dangereux est incontestablement le «*jeu du foulard*». Il existe depuis très longtemps mais il semble avoir augmenté ces dernières années. Il consiste à couper l'arrivée du sang au cerveau en comprimant les deux carotides avec un foulard, une corde, ou avec le bras du partenaire. Le but est d'atteindre la phase d'hallucination qui succède au malaise initial. Outre le risque de ne pas s'arrêter à temps, il est très dangereux si le jeune tente de le pratiquer seul en essayant de s'étrangler avec un lien accroché à un support. Ainsi, 63 % des 6/15 ans connaissent un «*jeu*» d'évanouissement, 23 % se sont déjà vu proposer un tel «*jeu*» et 10 % y ont déjà participé¹⁴. Certains de ces «*jeux*» sont parfois exercés de plein gré mais le plus souvent ils résultent régulièrement de la pression du groupe. Leurs conséquences peuvent être dramatiques, et parfois même mortelles.

Le Ministère de l'Education nationale est particulièrement préoccupé¹⁵ par cette situation qui relève du harcèlement. Celui-ci est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition. Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut pas se défendre. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques de l'autre. A côté du harcèlement physique (5,1 % des élèves sont victimes de harcèlement physique sévère à très sévère) existe le harcèlement moral. Ce type de violence – verbale, psy-

14 Enquête IPSOS/APEAS – 2012 sur le site www.education.gouv.fr/

15 Le Ministère fait même de la lutte contre le harcèlement une priorité comme le montre le dossier mis en ligne sur son site www.education.gouv.fr/

chologique et symbolique - est plus discret que le harcèlement physique, et donc plus difficile à détecter par les adultes (exemple : insultes répétées, humiliation, chantage, ostracisme, provocations sexuelles verbales, gestes déplacés). 8 % des élèves sont victimes de harcèlement verbal ou symbolique sévère à très sévère¹⁶.

“ L'établissement scolaire, espace d'expression et de formation aux valeurs républicaines, n'est plus aujourd'hui un lieu de savoir protégé. ”

Le « cyber-harcèlement » constitue une violence nouvelle. En France, 87 % des jeunes entre 9 et 16 ans utilisent internet. 80 % des 15-16 ans ont un profil Facebook. Sur les réseaux sociaux, les adolescents font l'expérience de la gestion publique de l'amitié et de leur image virtuelle. Cet apprentissage peut parfois être difficile et conduire à des pratiques de harcèlement.

Celui-ci se pratique via les SMS, sessions de chat, commentaires et vidéos postés sur les réseaux sociaux, les photos prises avec les téléphones portables, etc., et place la victime dans un état d'insécurité permanent.

L'anomie dans certaines classes est une vraie violence subie par les élèves qui voudraient travailler

L'Ecole publique doit accueillir tout le monde, mais certaines classes d'écoles, de collèges ou de lycées sont paralysées par des « élèves dont la principale occupation est d'imposer une norme de conduite anti-scolaire aux élèves qui, eux, voudraient pouvoir étudier. Les uns poussent les autres à abandonner tout effort »¹⁷. C'est la tyrannie de la majorité qui est pleinement à l'œuvre au sens de Hannah Arendt : « Affranchi de l'autorité des adultes, l'enfant n'a donc pas été libéré mais soumis à une autorité bien plus effrayante et vrai-

¹⁶ Observatoire international de la violence à l'école.

¹⁷ Cf. Christian Laval, Pierre Clement, Guy Dreux et Francis Vergne « La nouvelle école capitaliste » (2011) -Édition La Découverte

ment tyrannique : la tyrannie de la majorité»¹⁸.

Cette tyrannie des « exclus de l'intérieur » s'exerce essentiellement sur des jeunes issus de milieux populaires (parce que les enfants des classes favorisées ou très favorisées ont depuis longtemps quitté ce genre d'établissements scolaires). Dans ces établissements qui vivent des situations extrêmes, les problèmes de discipline, de calme, d'attention sont devenus tellement prégnants qu'ils en viennent à occuper énergie, temps et moyens au détriment de l'acquisition réelle des connaissances. Ces élèves qui voudraient travailler et qui savent que l'étude pourrait les faire échapper aux parcours sociaux auxquels ils semblent voués, sont condamnés par les « exclus » qui ne cessent de perturber les classes et les pousse à cultiver des conduites de rupture avec le reste de la société.

Les enseignants qui ne sont pas préparés à affronter ces situations (et ce sont souvent de très jeunes professeurs sortis de l'université et n'ayant reçu aucune formation professionnelle) ne peuvent faire autrement pour des raisons de survie que de fuir ou d'adapter leur enseignement. Ce sont des situations qui mènent à la constitution toujours plus affirmée de « communautés » et à « l'ethnisation » croissante de l'école. Ce sont de véritables ghettos scolaires dans lesquels la société paraît abandonner ces jeunes¹⁹. Il faut évidemment fermer ces « collèges ghettos », construire de nouveaux établissements ailleurs et, en attendant, répartir les élèves dans les établissements voisins en prenant garde de préserver une réelle mixité sociale. Ce n'est pas techniquement simple mais, surtout, il y faut beaucoup de courage et une volonté politique inébranlable.

Le rapport filles et garçons à l'école

Les garçons en difficulté scolaire face à des filles en réussite scolaire qui apparaissent plus en connivence avec des personnels massivement féminins, ont tendance à vouloir montrer à ces dernières qu'ils sont quand même les plus forts en les bousculant, en les agressant physiquement, voire sexuellement. Les garçons dans cette situation, et notamment ceux dont les familles sont originaires de certaines cultures, ont tendance à réagir en créant dans

18 In « La crise de la culture »

19 In Laval, Clement, Dreux et Vergne.

l'école ou dans le quartier des groupes, des bandes exclusivement composés d'hommes. Mais ces comportements ne se limitent pas aux banlieues et aux jeunes influencés par l'Islam radical. Certains clubs de supporters de football appartiennent à cette catégorie de bandes masculines véhiculant une idéologie profondément misogyne et rabaissant la femme, alors qu'ils sont composés de jeunes issus quelquefois de familles aisées.

Cette violence masculine que toutes les enquêtes montrent en accroissement dans les établissements scolaires, notamment les dernières années du collège, est aussi alimentée par le rejet de la part des garçons du « modèle féminin ». (Comme le dit Marie Choquet²⁰ : « Toutes les conduites sont sexuées. Il y a bien un modèle masculin et féminin »). Les idéologies rabaissant la femme trouvent ici un terreau fertile conforté par l'image de la femme véhiculée par certaines émissions de télé-réalité.

Cette violence se manifeste aussi aux dépens des jeunes garçons qui apparaîtraient se comporter « comme des filles », qui sont violemment rejetés, assez souvent avec des injures à caractère homophobe. Avec en toile de fond, le poids des représentations et des mentalités qui enferment certains jeunes de tous les milieux sociaux dans la caricature « machiste » : d'un côté l'homme à la virilité exacerbée ; de l'autre la femme mère ou putain... Il n'est pas rare que les filles fassent l'objet d'insultes sexistes dans les couloirs des établissements. Cette fracture « sexuée » qui s'accroît entre garçons et filles favorise un accroissement des violences scolaires entre garçons et filles. Les garçons essayant de reconquérir par la force la place qu'ils ont perdue dans le domaine de la réussite scolaire²¹.

Pourquoi cette violence ?

20 Chercheuse, psychologue, biostatisticienne et épidémiologiste, Marie Choquet qui fut longtemps membre de l'équipe « Santé de l'adolescence » de l'INSERM est à présent Directrice de recherche à la Maison des adolescents de l'Hôpital Cochin.

21 Le « Programme international pour le suivi des acquis des élèves » (PISA) a publié en mars 2015 une intéressante note sur ce sujet, à partir de l'étude réalisée en 2012.

L'école n'est plus un sanctuaire. Banaliser l'école, la désacraliser, constitue le plus mauvais service qu'on puisse lui rendre. L'établissement scolaire, espace d'expression et de formation aux valeurs républicaines, n'est plus aujourd'hui un lieu de savoir protégé. En réaction, parler d'une école «sanctuaire», ce n'est pas convoquer l'école des années 1950 avec les blouses et les bonnets d'âne. Il s'agit seulement de mettre l'école à l'abri de la violence, quel que soit le quartier, pour qu'elle exerce mieux sa mission.

L'entrée à l'école maternelle est parfois mal préparée. Elle peut être vécue comme une séparation douloureuse. Si tous les dépistages cognitifs voire physiologiques exigeant une prise en charge précoce n'ont pas été suivis d'effets, le passage au cours préparatoire peut être le début d'un engrenage d'échecs. Traduits en souffrance, ils peuvent aboutir à des formes de violence diverses. De nombreuses études montrent que le jeune ne sera pas en mesure d'assurer un parcours scolaire réussi si le terrain des apprentissages n'est pas préparé aux plans physique, physiologique comme psychologique. De trop

nombreux parents se conduisent de manière paradoxale. D'un côté ils demandent aux professeurs de rétablir l'ordre à l'école et de transmettre des repères qu'ils ont depuis longtemps renoncé à donner à leurs enfants, de l'autre ils ne peuvent supporter que leur enfant ait une mauvaise note ou que son comportement perturbateur soit sanctionné.

“ L'autorité ne va plus de soi, que ce soit celle des adultes, des policiers, des juges, ou, de façon encore plus marquée, celle des enseignants ou des politiciens. ”

Dans ces cas-là, ils protestent avec force, au pire ils sont très violents. L'enquête Debarbieux/Fotinos (2012) souligne que 20 % des professeurs des

Ecoles ont été insultés par des parents et 12,7 % menacés. Ce sont les directeurs des écoles, et particulièrement des grosses écoles, qui sont le plus exposés aux agressions parentales, qu'elles soient verbales ou physiques. C'est le tiers d'entre eux environ qui a été insulté ou le quart qui a été menacé par des parents.

Il n'y a plus d'autorité nulle part : « Après 1968, rien n'est plus pareil », écrit Jacques Pain²². Le chercheur pointe la « libéralisation des mœurs de la société civile » qui fait que l'école doit affronter « une érosion en règle des racines normatives de la France contemporaine ». Les modèles éducatifs dominants sont désormais libéraux, ou « démocratiques », tandis que l'autorité ne va plus de soi, que ce soit celle des adultes, des policiers, des juges, ou, de façon encore plus marquée, celle des enseignants ou des politiciens.

« Les troubles du comportement sévères ne concernent qu'une minorité d'enfants » explique Philippe Jammet²³, pédopsychiatre, qui décrit au-delà un climat général favorisant ces comportements. « L'adulte n'exerce plus son autorité », résume-t-il. Les parents et les enseignants ne se sentent pas toujours légitimes à poser des limites, les premiers par peur de ne

pas être aimés, les seconds parce qu'ils manquent de soutien et peut-être aussi de formation. Pour le pédopsychiatre, les technologies d'information et de communication ont également changé la donne. « Les enfants sont devenus des acteurs directs. Ils sont donc plus ouverts, plus in-

“ On ‘socialise’ les enfants à la violence. ”

tervenants, plus entreprenants, mais en contrepartie n'ont pas de limites... Le désarroi des adultes est amplificateur ».

Il est donc urgent de parvenir à un consensus entre adultes sur les règles à poser. « Les disputes entre adultes et le manque de solidarité angoissent les enfants, tout en leur laissant le terrain libre. Le débat sur l'école entre adultes, c'est la cour de récré ! » ajoute P. Jammet.

22 Professeur des Universités – Université de Paris-Ouest Nanterre - La Défense - Fondateur du secteur de recherches « Crise, école, terrains sensibles »

23 Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'Université de Paris VI, puis chef de service du département de psychiatrie de l'adolescent et du jeune adulte à l'Institut mutualiste Montsouris. Président de l'Ecole des parents et des Educateurs Ile-de-France.

On « socialise » les enfants à la violence et il est évident qu'une grande partie de cette socialisation passe aujourd'hui par la télévision (les enfants de 4-10 ans la regardent en moyenne 2h12 par jour)²⁴, les jeux vidéo, souvent très violents et les réseaux sociaux qui, trop souvent, ne le sont pas moins

L'effet « taille » et l'effet « établissement » jouent un rôle important dans les situations de violence exacerbée : les grands établissements, favorisant l'anonymat, sont moins contrôlables. Plus le taux d'échec scolaire augmente et plus les comportements violents augmentent : les violences découlant de la situation d'échec scolaire ont en retour des effets sur la qualité de l'enseignement, chez des enseignants insécurisés, entraînant à nouveau une augmentation de l'échec. Enfin, la qualité de l'encadrement est essentielle : « il

est avéré que les phénomènes de violence se réduisent si les élèves estiment qu'ils peuvent communiquer facilement avec les professeurs et l'administration...

Le manque de personnalité du chef d'établissement et l'absence de cohérence de l'équipe pédagogique favorisent indéniablement la violence scolaire »²⁵. La suppression de la formation des professeurs en 2008 (heureusement rétablie en 2014) n'a rien arrangé.

“ La violence scolaire est aussi le produit d'une rencontre entre les problèmes individuels de certains adolescents et des contextes locaux particuliers. ”

Les équipes d'adultes ne sont pas assez stables. Le « turnover » qui est de l'ordre de 70 % dans certains collèges est néfaste. Par ailleurs, le taux d'encadrement en surveillants est trop bas : un pour 300 élèves, il y en avait un pour 125 en 1962. Il faut en embaucher mais en ne privilégiant pas le recrutement des étudiants surmenés et à temps partiel, ni des « grands frères ». Le climat des établissements passe par une refonte globale de leur fonction-

²⁴ Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

²⁵ E. Debarbieux

nement. Il faut à la fois « améliorer l'environnement physique », par exemple en dotant les enseignants de bureaux, et inclure des temps de réception pour les enseignants. La nécessité d'une vie d'équipe dans l'établissement s'impose évidemment. « Il est nécessaire de donner une place beaucoup plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui dans la formation initiale des enseignants, à la relation à entretenir avec l'élève et avec les autres partenaires ».

La composition des classes est aussi à revoir : « La constitution de classes regroupant les élèves les plus difficiles n'a aucun avantage pédagogique. Elle est un facteur majeur dans la constitution de « noyaux durs » impactant négativement le climat général de l'établissement »²⁶.

La violence scolaire nous met en demeure d'examiner la question des rapports de l'école avec la société.

L'école est le premier représentant de la société et il n'est donc pas surprenant que viennent s'y réfracter des violences du dehors, générées par les chaos économiques, sociaux et familiaux. Pour autant, la crise économique n'explique

pas tout. La violence scolaire est aussi le produit d'une rencontre entre les problèmes individuels de certains adolescents et des contextes locaux particuliers. Comme l'écrit E. Debarbieux, « la majorité des élèves qui « vivent l'exclusion sociale » ne sont pas violents à l'école.

La violence scolaire doit aussi être analysée en termes de « cumul de facteurs de

“ La violence de la société fait constamment irruption dans l'école. Les idéologies et les religions ne restent malheureusement pas à sa porte. ”

risques » : problèmes familiaux, difficultés psychologiques, fréquentation de délinquants, effectifs des établissements et des classes, organisation de la vie des établissements, revendications ethniques ou religieuses...

26 E. Debarbieux

La crise et le chômage sont cependant de réels facteurs de déstabilisation de l'école. Ils ont ôté toute crédibilité à sa mission de préparer l'insertion professionnelle des jeunes. La société engage les élèves à aller à l'école pour réussir socialement, mais elle est bien incapable de leur garantir un emploi en bout de course. Ces immenses difficultés à l'entrée sur le marché du travail provoquent parfois un sentiment de « fatalité » chez un trop grand nombre de jeunes : pourquoi étudier si l'on croit que c'est sans effet sur la construction de son avenir ?

L'école publique qui, trop souvent, ne sait plus comment remplir sa mission exerce une violence. Ils sont des dizaines de milliers d'élèves qui, après cinq ou six ans de pré-primaire et de primaire ou après dix ou onze ans de scolarité obligatoire, sortent sans posséder les fondamentaux, sans diplôme et sans qualification ; obligés en tout état de cause de suivre une scolarité dans les pires conditions, celles où on ne comprend pas ce qui se passe dans l'enceinte scolaire, celles où on a, très jeune, conscience qu'on fera partie des « laissés pour compte » de la société.

Chaque année, environ 40 % des élèves (environ 300 000 élèves) quittent le CM2 avec de graves lacunes. Près de 200 000 d'entre eux ont des acquis fragiles et insuffisants en lecture, écriture et calcul, et plus de 100 000 n'ont pas la maîtrise des compétences de base dans ces domaines²⁷ (Ces 15 % d'échecs les plus sévères correspondent à des enfants de familles très pauvres culturellement et matériellement, résidant dans des logements surpeuplés, dont beaucoup sont concentrés dans les mêmes enclaves de pauvreté). Ces lacunes les empêcheront de poursuivre une scolarité normale au collège.

Comment espérer ensuite qu'ils adoptent la posture de l'enfant studieux. Souffrir de graves déficiences en lecture, c'est être condamné à l'échec : la maîtrise de la langue française devrait être un objectif fondamental prioritaire, car savoir lire, écrire et s'exprimer oralement conditionne la maîtrise de toutes les autres compétences. « Il y a des savoirs qui, faute d'être acquis à temps sont perdus pour toujours et qui sont ceux qui ont une valeur uni-

²⁷ Rapport du Haut Conseil de l'Éducation sur « L'École primaire » remis au Président de la République (septembre 2007).

verselle, d'usage quotidien, de besoin constant, qui permettent de s'insérer dans un groupe, dans une formation professionnelle, dans un emploi, d'aider utilement son semblable, de surmonter la frustration sans recourir à la violence. Ces savoirs primordiaux de l'école obligatoire devraient imposer au système éducatif une obligation de performance et garantir au citoyen l'acquisition d'un savoir validé »²⁸

La violence scolaire dérive de cette situation intolérable qui conduit tant d'élèves à ne plus comprendre la légitimité des savoirs. Un grand nombre d'entre eux développent une forme de violence qui témoigne de leur désarroi. Ils ont - comment s'en étonner ? - une estime très faible d'eux-mêmes et de leurs pro-

fesseurs. « Un enfant qui est en échec s'identifie à celui qui n'a pas de valeur, qui échoue, qui est humilié. Cela trouble toutes ses interactions quotidiennes, soit dans le repli sur soi, soit dans l'agressivité compensatoire... », écrit Boris Cyrulnik. On est bien face à un immense gâchis social et humain, fait de désespérance, d'humiliation et de désocialisation.

“ La violence scolaire dérive de cette situation intolérable qui conduit tant d'élèves à ne plus comprendre la légitimité des savoirs. ”

Les « abus symboliques d'autorité » peuvent exister. Pour expliquer les mutineries des lycéens de Louis-le-Grand au XIX^e siècle, l'historien Gustave Dupont-Ferrier écrivait en 1922 : « La discipline de la maison ne triomphait que par la force et n'agissait pas sur la conscience ». Un demi-siècle plus tard, historiens et sociologues dénonceront abondamment le caractère contraignant et coercitif du fonctionnement des établissements scolaires. La situation actuelle est évidemment très différente : les élèves et leurs parents ont des délégués qui les représentent dans plusieurs instances des établissements, la parole avec les adultes est plus libre, les élèves circulent

28 Rapport Fauroux au Premier Ministre sur la réforme de l'Éducation nationale (1996).

plus librement et sont plus souvent incités à prendre la parole en classe. Toute violence de l'institution a-t-elle pour autant disparu ? Pas sûr, si l'on en croit les spécialistes. L'école peut encore être le lieu « d'abus symboliques d'autorité »²⁹. Remarques humiliantes, ironie blessante, jugements dévalorisants font, selon Pierre Merle³⁰, encore souvent partie de l'arsenal répressif de nombre d'enseignants. Les victimes en sont le plus souvent les élèves en difficulté, c'est-à-dire majoritairement ceux d'origine sociale modeste. Certaines violences physiques peuvent aussi être une réponse à la violence symbolique de l'institution.

L'évaluation elle-même peut être source de violence, disqualifiant les élèves jusqu'à parfois les humilier, ou, pour le moins, contribuant à développer un sentiment d'injustice chez les élèves obtenant de mauvaises notes et de mauvaises orientations, se retrouvant finalement relégués dans de « mauvaises » classes. La pratique d'évaluation peut « victimiser », même si l'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Mais c'est bien plutôt le contenu des évaluations qu'il faut interroger, leur fréquence, leur forme et leurs finalités.

Le processus d'orientation est souvent mis en cause. L'administration qui effectue l'orientation tient compte des capacités d'accueil et ne met les élèves que dans les classes qui existent. Elle cherche logiquement à équilibrer les effectifs des différentes classes, et elle évite d'en surcharger certaines en en laissant d'autres à moitié vides. Elle ne peut donc accorder à tous les élèves les orientations qu'ils demandent et il faut bien faire pression sur certains élèves pour qu'ils aillent dans des sections qu'ils n'ont pas demandées, ou qu'ils ont demandées en deuxième ou troisième position.

Ainsi, pour beaucoup d'élèves, l'orientation est d'abord une orientation par l'échec puisqu'orienter les élèves, c'est toujours leur refuser une section qu'ils demandaient pour les affecter à une section qu'ils voulaient éviter. Ce fonctionnement du système scolaire fait peser en permanence sur les élèves, à partir de la 5ème, la menace d'une relégation. Cela les oblige à vivre

29 Jacques Pain

30 Pierre Merle, sociologue et professeur d'université « L'élève humilié. L'école : un espace de non-droit ? »

leur scolarité d'abord sur le mode de l'anxiété, une anxiété entretenue par les professeurs, prompts à évoquer les décisions futures du conseil de classe. Si la menace d'une relégation dans une «mauvaise» section incite au travail les élèves des «bonnes» sections, elle est impuissante auprès de ceux des mauvaises. Il se forme ainsi des classes désespérantes, parce que leurs élèves n'espèrent plus et l'on ne sait pas comment faire travailler ces élèves qui estiment ne plus rien avoir à perdre.

Si être orientés dans l'enseignement professionnel revient, pour les élèves, à ne pas être jugé digne de la voie générale et équivaut à une sélection par l'échec, la difficulté principale tient cependant au fait que l'entrée en lycée professionnel reste soumise aux capacités d'accueil, les places par spécialité étant contingentées. En conséquence, l'élève orienté en lycée professionnel peut se voir affecté dans une spécialité qui ne l'intéresse pas ou qui ne correspond pas à ses aptitudes, ou bien il peut être contraint de quitter son secteur géographique, ou les deux³¹. Cette situation contribue largement à dégrader l'image d'un enseignement professionnel qui ne le mérite pas. «Mal aimé du système éducatif français...c'est pourtant à lui qu'on demande de prendre en charge tous ceux à qui l'Ecole n'est pas parvenu à donner les bases indispensables pour avoir les meilleures chances de réussir dans la vie»³². Et il y parvient avec efficacité.

La violence de la société fait constamment irruption dans l'école.

Les idéologies et les religions ne restent malheureusement pas à sa porte. Les conflits entre les adultes sont relayés dans l'enceinte scolaire et sont d'autant plus exacerbés qu'ils portent la marque de l'opposition qui existe trop souvent entre l'institution scolaire et les parents, chacun se sentant légitime à transmettre l'éducation.

Ainsi, il est important de ne pas omettre la violence qui touche les professeurs, dans certains établissements, « parce qu'ils n'ont plus de prise sur l'intolé-

31 Rapport du Haut Conseil de l'Éducation sur « L'orientation scolaire » remis au Président de la République (2008).

32 Rapport du Haut Conseil de l'Éducation sur « L'enseignement professionnel » remis au Président de la République (2009)

rance religieuse qui menace l'école laïque³³ ». Les professeurs sont parfois confrontés à des refus catégoriques : ceux des parents qui sous prétexte d'une interdiction religieuse défendent à leurs enfants de chanter dans une chorale ou de jouer de la flûte à bec. Ces mêmes parents les forcent à désertier les cours de piscine parce que pendant le ramadan il est interdit d'avaler de l'eau ou parce que leurs fillettes n'ont pas le droit de partager un bassin avec des garçons. Désormais, les professeurs font aussi face à des collégiens qui posent leur crayon quand on leur demande de représenter un visage humain ou à des lycéens qui rendent copie blanche pour manifester leur désaccord sur un sujet de dissertation. A l'école, aujourd'hui, il y a des matières qui fâchent, des pans entiers du programme que le professeur ne peut plus enseigner. A commencer par les cours de biologie. Plutôt que d'alerter leur hiérarchie, certains professeurs préfèrent se murer dans le silence. Ils craignent qu'on ne pointe du doigt leur incapacité à faire autorité. Pour éviter les conflits ou les affrontements identitaires, certains choisissent de ne plus traiter les points du programme jugés « sensibles ».

Cette situation remonte à plusieurs décennies, mais c'est en 2004 que l'Inspecteur général Jean-Pierre Obin remet au Ministre de l'Éducation un rapport accablant³⁴. Ce qu'on peut y lire, s'agissant des enseignants, mérite citation : « Beaucoup de professeurs des établissements visités ont dans ces conditions le sentiment de livrer un « combat contre l'obscurantisme » et pour l'intégration de leurs élèves. Ce combat se mène effectivement, et certains l'assument ; cela leur demande du temps et de l'énergie : un travail de préparation plus minutieux, la prise en considération de la sensibilité des élèves à certains sujets, la prise en compte de leurs interrogations, le réexamen des fondements épistémologiques de leur discipline, la mise au point d'argumentations justes mais aussi simples et compréhensibles sur la laïcité de l'enseignement, etc. Certains regrettent d'ailleurs de devoir consacrer ce temps à défendre la laïcité « aux dépens de l'enseignement ». Mais, pour beaucoup d'enseignants, c'est le désarroi et la confusion qui dominent. Souvent mal préparés à affronter ces situations, laissés sans directive ni

33 Haut Conseil à l'intégration – Rapport 2010 « Les défis de l'intégration à l'école ».

34 On trouvera ce rapport sur le site du ministère de l'Éducation nationale www.education.gouv.fr/ - rapports d'inspection générale (IGEN) année 2004.

soutien des professeurs, les plus jeunes notamment, pour faire face et tout simplement pouvoir continuer à enseigner, transigent avec les principes ou sombrent dans le relativisme. D'autres, croyant bien faire, et pour remédier à ce qu'ils croient être la cause principale du comportement des élèves, leur « analphabétisme religieux » selon l'un d'eux, s'instituent théologiens en intervenant directement dans l'interprétation des prescriptions et des textes religieux ou en sollicitant l'aide d'une autorité religieuse. D'autres enfin, fragilisés, se mettent en retrait en attendant un changement d'affectation ». Les événements du 7 janvier 2015 et les jours qui ont suivi ont mis en évidence, de manière crue, une autre violence dans les établissements scolaires, celle du racisme et de l'antisémitisme³⁵. Un phénomène dont la gravité et l'ampleur avaient été soulignées dans le rapport OBIN que les politiques avaient mis précipitamment dans le tiroir tant il dérangeait et leur demandait de faire preuve de lucidité et de courage.

Il y a plus de dix ans, on observait la banalisation, parfois dès le plus jeune âge, des insultes à caractère antisémite. Le rapport constatait aussi que « les insultes, les menaces, les agressions, bien ciblées cette fois-ci, se multiplient à l'encontre d'élèves juifs ou présumés tels, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements ; elles sont généralement le fait de condisciples d'origine maghrébine ». Par ailleurs, est-il écrit, « il est d'ailleurs devenu fréquent, pour les élèves, de demander sa religion à un nouvel élève ou à un nouveau professeur. Nous avons constaté que beaucoup de professeurs ne refusaient pas de répondre à cette question ». Pour les auteurs de ce rapport, on observe, aussi, de la part des élèves de famille juive, des manifestations d'appartenance religieuse ou identitaire à rebours. Elles visent notamment les élèves « musulmans » ou « arabes » et sont attisées là aussi par des groupes extrémistes, plus nationalistes et racistes que religieux.



35 Le ministère de l'Éducation nationale a lancé en janvier dernier une « Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République » et la tenue d'Assises dans tout le pays (la synthèse de ces assises a été récemment mise en ligne sur le site www.education.gouv.fr/). Il a réinscrit au programme des actions éducatives la « Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme ».

La violence est très présente dans nos établissements scolaires. Nul ne peut plus le nier. Une violence extrême, parfois, mais le plus souvent faite de comportements incivils, insultants et de harcèlement à l'égard des enseignants et entre les élèves. Du désarroi et de la souffrance pour les uns et les autres. Des territoires de notre République où l'anomie règne et où la transmission des connaissances et l'éducation à la citoyenneté ne sont plus que des vœux de l'esprit.

Le constat fait, reste à analyser, pour la société, les causes de cette situation qui met en danger l'école et la République elle-même. Et, surtout, à affronter nos dérives et avoir le courage d'y mettre fin : les inégalités sociales et scolaires de plus en plus insupportables, l'échec scolaire qui ne cesse de croître, l'incapacité pour l'école primaire à qui on n'a pas donné, depuis des décennies, les moyens suffisants pour transmettre à tous les connaissances fondamentales, des jeunes qui sont nés en France mais que la société française, souvent, n'a pas réussi à intégrer, les trop nombreux accommodements avec la laïcité, le rejet de l'autorité...

Il faut arrêter de ne penser la violence à l'école que dans l'émotion des graves incidents médiatisés et de réagir seulement avec la construction de politiques sécuritaires. La penser globalement en surmontant nos idéologies et nos égoïsmes est une urgence absolue.

Pierre MAUREL

pierremaurel84@gmail.com

Les mesures qui s'imposent à court terme :

- **« Tolérance zéro » pour les auteurs**, élèves ou parents, d'incidents et d'incivilités (« L'école doit être un sanctuaire de civilité ». Discours du Président de la République, 21 janvier 2015).
- **Interdiction des téléphones portables dans l'enceinte scolaire** (appliquée effectivement et pas seulement inscrite dans les règlements des établissements).
- **Soutien apporté par leur hiérarchie aux enseignants** confrontés à la violence (40 % des enseignants estiment que ce soutien ne leur est pas acquis (sondage 2014) et rôle différent de la hiérarchie territoriale : les inspecteurs (Inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) et Inspecteurs de l'Education nationale (IEN) - dont le nombre devrait être augmenté - pourraient être moins absorbés par les tâches administratives qui ne cessent de se multiplier et se consacrer davantage à l'aide, au conseil et au soutien des enseignants. Ils devraient recevoir une formation adéquate leur permettant de mieux aider les professeurs et les conseillers d'éducation à faire face à certains comportements d'élèves.
- **Formation initiale et continue des enseignants et des personnels de direction** (en particulier former les professeurs à la laïcité, les former également à répondre aux contestations de leur enseignement et à affronter les formes de la violence).
- **Présence plus importante d'adultes dans les établissements scolaires** (primaire et collège), en particulier dans les établissements les plus exposés, avec un gros effort budgétaire pour le recrutement et la formation de conseillers d'éducation et d'assistants éducation et l'exigence d'une présence effective sur le terrain (portes d'entrée des établissements, couloirs, cours de récréations, cantines).

Bibliographie

Les meilleurs experts ont beaucoup écrit sur le sujet et les livres, revues, thèses et articles abondent. Pour celles et ceux qui veulent prolonger leur réflexion, voici quelques auteurs et titres de référence (Je souligne que vous pouvez trouver sur l'excellent site de l'Institut français de l'Éducation (Ifé) Ressources et services du Centre Alain Savary (ife.ens-lyon.fr/) une magistrale bibliographie sur « la violence en milieu scolaire »):

ARENDT H.

► **La crise de la culture**

Gallimard (1961)

BEDIN V. et DORTIER JF.

► **Violence et société aujourd'hui**

La petite bibliothèque de Sciences humaines (2014)

BLAIS M.C., GAUCHET M., OTTAVI D.

► **Conditions de l'éducation**

Stock (2008)

► **Transmettre, apprendre**

Stock (2014)

BLAYA C.

► **Violences et maltraitances en milieu scolaire**

Armand Colin (2006)

CARRA C. en collaboration avec FAGGIA NELLI D.

► **Ecole et violence**

La Documentation française (2002)

► **Les violences à l'école**

PUF Que sais-je ? (2011)

CHARLOT B.

► **Violences à l'école : la dimension « ethnique » du problème**

revue « Ville-Ecole-Intégration-Enjeux n° 121 – juin 2000

CHOQUET M., HASSLER C., MORIN D.

► **Violences des collégiens et lycéens : constats et évolutions**

Inserm U 472 (2005)

DEBARBIEUX E.

► **Violence à l'école :
un défi mondial**

Armand Colin (2006)

► **La violence en milieu scolaire
tomes I et II**

ESF Paris (1996 et 1999)

► **Refuser l'oppression
quotidienne : la prévention
du harcèlement à l'école**

Rapport remis au ministre de
l'Education nationale (2011)

► **Les dix commandements
contre la violence à l'école**

Odile JACOB (2008)

DUBET F.

► **Les figures de la
violence à l'école**

Revue française de pédagogie n°
123 (1998)

LEC F., LELIEVRE C.

► **Histoires vraies des
violences à l'école**

Fayard (2007)

OBIN J.P.

► **Les signes et manifestations
d'appartenance religieuse dans
les établissements scolaires**

Rapport au ministre de l'Education
nationale (2004) www.jpobin.com/rapport.htm et sur le site du
ministère www.education.gouv.fr/

► **L'école face à
l'obscurantisme religieux**

20 personnalités commentent le
Rapport OBIN (2014) (Max Milo
Débat)

PAIN J/BARRIER E.

► **Violences à l'école : une étude
comparative européenne à
partir de douze établissements
scolaires du deuxième degré en
Allemagne, Angleterre,**

France in

CHARLOT B. et EMIN J.C.

► **La violence à l'école : Etat des
savoirs**

Armand Colin (1997)

PAIN J.

► **L'Ecole et ses violences**

Edition Economica, Paris (2006)

► **La société commence à l'école.
Prévenir la violence ou prévenir
l'école**

Edition Matrice (2003)/

► **Violence et prévention de la
violence à l'école in**

*Les Sciences de l'éducation pour
l'ère nouvelle N°2, volume 30 (1997)*

TROGER V.

► **Peut-on mesurer objectivement
la violence scolaire ?**

*Revue Sciences humaines n° 208
(2009)*

VIENNE P.

► **Comprendre les
violences à l'école**

De Boeck (2008)

► **Violences en milieu scolaire :
une crise de l'école ?**

*Dossier des cahiers de la sécurité,
Institut national des hautes études
de sécurité (INHES) n° 1, juillet-
septembre 2007*

► **Quand les élèves se
mettent en danger.**

*Cahiers pédagogiques n° 411, février
2003*

**« Pour ce droit en devenir,
comme pour notre humanité en transit,
anticiper n'est pas prévoir l'imprévisible,
mais « apprendre à approcher les chaos,
à durer et grandir dans l'imprévisible »**

E. Glissant cité par Mireille Delmas Marty, Préface à l'ouvrage
Des écocrimes à l'écocide par Laurent Neyret (Ed. Bruylant 2015).

ENVIRONNEMENT : ENJEU DE DÉFENSE OU IMPÉRATIF DE SÉCURITÉ ÉCOLOGIQUE

Par Christian HUGLO



Par le passé, écologie et défense nationale n'ont pas fait bon ménage. Rappelons les affaires du Larzac ou de Fontevraud dans les années 1970. Et pourtant, qui ne peut aujourd'hui comprendre ou deviner au moins qu'il existe des liens évidents entre le concept de défense de l'intégrité du territoire et les risques d'atteinte de celui-ci par les phénomènes liés au réchauffement climatique ?

En effet, selon les prévisions des climatologues dont les plus optimistes souhaiteraient que le niveau de la mer ne s'élève pas beaucoup plus que de quelques décimètres d'ici à la fin du siècle, il y aura perte de territoire non négligeable pour la France qui, on l'oublie trop souvent, est la deuxième puissance mondiale en termes de linéaire du littoral. L'analyse qui suit montre tout l'intérêt d'aller au-delà de cette simple constatation en termes de territoire, source de richesse de plus en plus précieuse dans un monde où la population ne cesse de croître encore de façon fulgurante. Il faut, en effet, penser l'avenir en termes de prévision et d'adaptation de conservation

du patrimoine, en stock de biodiversité. L'écologie y trouvera une nouvelle dimension et une nouvelle finalité, la défense nationale une fonction essentielle susceptible de rassembler les forces de la Nation pour les tourner vers l'avenir. De ce fait, l'environnement comme l'écologie sont devenus aujourd'hui l'un des enjeux importants de la défense nationale dont le fondement va bien au-delà du simple concept de la sécurité au sens étroit du terme. Telles sont les idées que développent les lignes qui suivent et tentent d'analyser les nouvelles conséquences de cette situation sans précédent en termes de droit positif et de droit à venir. Avant de s'interroger sur la possibilité d'un droit nouveau portant sur ce sujet, une double approche préalable des termes du sujet traités s'impose, portant d'abord sur les différentes notions figurant dans l'intitulé du sujet (A), et ensuite sur l'évaluation de la force qui s'attache à la notion juridique de sécurité (B).

A/ Éléments utiles à la définition des concepts utilisés.

Notons d'abord que le terme « environnement » est d'une ampleur beaucoup plus vaste que le terme « écologie », l'homme étant regardé, dans le premier

cas, comme étant au centre du milieu, et dans le second cas comme un des éléments le composant.¹

L'écologie concerne en effet ce qu'il est convenu d'appeler l'étude des biotopes, c'est-à-dire des milieux de vie, végétal et animal, les biocénoses dont la valeur se traduit en termes de biodiversité; la notion d'environnement inclut de plus de nombreux facteurs culturels, et laisse

fort heureusement une place pour les droits de l'homme en tant qu'habitant de la planète. En revanche, la découverte depuis plus d'un siècle des lois de l'écologie qui énoncent et rappellent les conditions d'une vie acceptable sur

1 François Ramade, *Éléments d'écologie appliquée*, Éditions Edisciences MC GRAW-HILL 1974, périodiquement remis à jour

Terre, a permis d'établir, à la charge de l'homme, des devoirs plus que des droits, même si au plan international, ceux-ci restent très vagues tant dans leur conception que dans leur potentielle effectivité, et ce alors que les menaces d'atteintes écologiques globales et planétaires d'origine anthropiques (c'est-à-dire liées à l'activité de l'homme) qui surgissent, exigeraient une mobilisation qui ne semble pas venir.

“ Les notions de sécurité intérieure et de sécurité civile apparaissent beaucoup plus proches des objectifs du droit de l'environnement que ne le permet l'approche du droit de la défense. ”

Quant à la notion de sécurité, elle doit se distinguer de la notion de sûreté. La sécurité vise la mise à l'abri des risques dont elle postule l'existence; la sûreté veut les ignorer; elle exclut par principe toute atteinte ou même tout risque d'atteinte. Aujourd'hui, on reprendra ces points plus en détail.

La notion de sécurité écologique postule par définition le rejet de celle d'insécurité écologique contenue dans

les notions de risques aussi bien naturels que technologiques dont la distinction se trouve dépassée. L'écart entre ces deux notions tend à s'estomper en ce sens que les risques naturels paraissent de plus en plus trouver leur origine dans la notion précédente, qui se retrouve reliée à ces derniers en raison de ce que l'on appelle les dérèglements climatiques².

2 1) Paul Painchaud, « La notion de sécurité environnementale pour lequel l'accident de Tchernobyl en est le déclencheur », *Rev. Int. et stratégique*, PUF 2000, p. 61 et suiv. ; voir également rapport Hubert Delzangles, membre associé du CRIDEAU sur la conférence des Nations Unies à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (Actu Environnement du 24.03.2015), laquelle conférence a mis en avant : a) la notion de compréhension des risques catastrophes ; b) le renforcement de la gouvernance, c) l'investissement dans la réduction des risques catastrophes ; d) le renforcement de la résilience et surtout e) l'obligation de révision périodique des plans programmes relatifs à ce sujet ; des pertes définitives de territoire sont évoquées clairement dans le dernier rapport du GIEC (2014), à l'attention des décideurs qui mettent en hypothèse un réhaussement de 1 à 7 m du niveau de la mer lié au réchauffement climatique (voir également note 3) ci-dessous)

2) Jean-Jacques Salomon, « Changement climatique et accumulation des asymétries, une civilisation à haut risque », Editions Charles Leopold Mayer, p. 163
3) Selon le secrétariat d'Etat chargé du développement et la Francophonie, M. Annick Girardin, 87 % des risques naturels majeurs seraient dus au dérèglement climatique (cf Libération 17 mars 2015 p. 25)

Elle dépasse la simple notion d'atteinte à l'environnement. Quant à la notion de défense au sens institutionnel dans ses rapports avec la sécurité, celle-ci, selon l'article L.1.111-1 du Code du même nom, a pour objet « d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des Institutions de la République ».

La politique de défense vise à assurer l'intégrité du territoire, la protection de la population contre les agressions armées, et doit contribuer « à la lutte contre les autres menaces susceptibles de mettre en cause la sécurité nationale ». Elle implique en tout cas et au premier chef la détermination d'un ennemi, qu'il s'agisse d'un ennemi intérieur ou extérieur. Enfin, la notion de sécurité civile selon l'article 112-1 du code de la sécurité intérieure, a pour objet « la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes pour la préparation et la mise en œuvre de mesures et moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et autres personnes publiques et privées ».

A priori, en d'autres termes, les notions de sécurité intérieure et de sécurité civile apparaissent beaucoup plus proches des objectifs du droit de l'environnement que ne le permet l'approche du droit de la défense, puisque celle-ci suppose, dans le premier cas, la défense du milieu, dans le second cas, la défense contre une personne, c'est-à-dire un ennemi identifié ou identifiable.

Mais la politique de la défense vise aussi l'intégrité du territoire, donc logiquement dans toutes ses composantes écologiques, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau et du sol et ce qui est contenu en surface comme en profondeur si l'on en fait une extension ; on devrait pouvoir dire : « le territoire et ses composantes ». Il n'en reste pas moins que dans la seule optique de la sécurité civile, l'environnement est visé dans une perspective, non pas de défense de l'intégrité du territoire, mais dans celle de prévention des risques susceptibles d'être appréhendés, seulement dans le cadre de l'espace national s'agissant d'une sécurité conçue comme une sécurité intérieure.

Sans doute, comme on va le voir, s'agissant de risques et de menaces, à l'égard de la sécurité écologique à proprement parler, ceux-ci n'ont plus, dans la pers-

pective dans laquelle il faudra bien se placer aujourd'hui comme demain, cette caractéristique de trouver leur origine dans l'espace national et toutes ses composantes et dont évidemment plus que jamais la défense s'impose.

B/ Force juridique de la notion de sécurité

La seconde observation préalable qui s'impose est la place qu'il faut accorder à la notion de sécurité dans la hiérarchie des droits des principes fondamentaux. Il existe en réalité une différence, voire une divergence, entre les dispositions législatives du Code de la sécurité intérieure et l'appréciation de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel selon laquelle cette notion est plutôt conçue comme un objectif constitutionnel plutôt qu'un droit fondamental ; elle n'est pas non plus considérée comme un droit subjectif par la jurisprudence du Conseil d'Etat rendue par exemple dans le cadre du référé liberté³.

“ La question de la sécurité écologique doit s’inspirer de la notion d’intégrité du territoire propre au Code de la défense nationale. ”

En revanche, le législateur y a vu explicitement un droit fondamental et l'une des conditions d'exercice des libertés individuelles et collectives, selon la formule même employée par l'article L.111-1 du Code de la sécurité intérieure, selon lequel « la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives ». En réalité, lorsque le droit positif se prononce sur la notion de sécurité, il vise avant toute chose la sécurité des personnes plus que la sécurité des biens, sauf dans de rares cas reconnus comme indissociables

³ L'émergence d'un droit à la sécurité des personnes dans la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme par M. Afroukh, RDP 2015, n°1 p. 139 et suiv.

par la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme⁴. Il résulte des premières considérations qui précèdent que la question de la sécurité écologique (sécurité du milieu et de ses composantes) ne peut pas être comprise, ou au moins ne peut être regardée identiquement et parallèlement comme un objectif direct entrant dans le champ de protection envisagée par le code de la sécurité intérieure, mais doit plutôt s'inspirer de la notion d'intégrité du territoire propre au Code de la défense nationale, surtout lorsque la menace ou les risques viennent de l'extérieur.

C'est là toute l'originalité du sujet. En effet, le droit positif de l'environnement n'envisage pas le risque catastrophe irréversible, mais seulement le droit à réparation et surtout à prévention des risques d'atteinte, mais seulement dans certaines limites localisables, mesurables et isolables.

Ainsi, la question de la sécurité écologique se présente-t-elle sous un jour nouveau et en tout cas non exploré jusqu'à présent, tant à travers le Code de la défense, le Code de la sécurité intérieure, que le Code de l'environnement et dans toutes les lois et les principes de droit positif qui s'y rattachent⁵.

Cette première constatation suscite immédiatement deux questions. En quoi la question environnementale telle qu'elle doit être posée aujourd'hui pourrait-elle traduire une convergence entre le droit de la sécurité et de la défense, et le droit de l'environnement ?

4 Voir CEDH G.C. 30 novembre 2004, *Onerwildiz / Turquie*, § 71 GACEDH n° 66 ; voir égal. CEDH 20 mars 2008, *Boudaïva et autres / Russie*, § 130/133, AJDA 2008 p. 1932, Chronique JF Flauss, JCPG 2008.1.167 n°2 Chronique F. Sudre ; sur ces sujets, voir égal. M. Grange : « Existe-t-il un droit fondamental à la sécurité ? » R.S.C. 2009, p. 292 ;

5 En effet, dans l'un des meilleurs ouvrages sur la notion de catastrophe écologique dans ses rapports avec le droit, ouvrage paru aux Editions Bruylant sous les directions de Jean-Marc Lavieille, Julien Betaille et Michel Prieur ; si la notion de désastre écologique est clairement évoquée notamment à l'égard de la question du changement climatique (voir par exemple chapitre VI, Sect.1 « l'irréversibilité et les catastrophes écologiques » par Alix Guilbert, notamment page 285 dont les éléments constitutifs sont parfaitement analysés, chap. 1, Section 2, communication intitulée « les perspectives de catastrophes liées au changement climatiques, une approche à partir des travaux du GIEC » par Jean-Paul Seron, notamment p. 37 et suiv., en revanche, le changement total de perspective qu'impliquent ces constatations ne porte pas sur le nécessaire et indispensable changement d'optique du droit de l'environnement ;

En quoi la question environnementale, conçue en termes de risque catastrophe, peut-elle remettre en cause totalement les conceptions classiques du droit de l'environnement et l'obliger à se repenser en termes de défense ?

Il apparaît nécessaire, avant de développer ces deux questions, de vérifier au préalable comment se présentent aujourd'hui la question environnementale, avant d'aborder la question des rapports entre le droit de la défense et le droit

de l'environnement. En réalité, en effet, il y a bien un changement de nature entre la situation d'aujourd'hui, en raison en particulier du réchauffement climatique ou de nouveaux risques naturels et technologiques qui en découlent en grande partie, et celle qui a pu être perçue au moment de sa création dans les années 1970 et 1980, comme celle qui a abouti au

“ Aujourd’hui, les dommages à l’environnement sont pratiquement irréparables. ”

Code de l'environnement de 2001, puis à la Charte de l'environnement de 2005 (ce qui ne veut pas dire que la réflexion sur ce sujet n'a pas intéressé les instances parlementaires, spécialement dans l'analyse de leurs conséquences sur la Défense Nationale⁶). Comme l'a montré l'analyse des philosophes Jean-Pierre Dupuy⁷ et Dominique Bourg⁸, l'analyse de la problématique environnementale a totalement changé d'échelle. Pour Dominique Bourg, les caractéristiques de cette nouvelle problématique sont les suivantes :

6 Le meilleur élément de réflexion relatif à ce sujet est constitué par le rapport d'information « l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense » présenté par MM André Schneider et Philippe Tourtelier, Député, Ass. Nale, enregistré le 28 février 2012 sous le n° 4415 ; après une présentation très sérieuse et très spécifique, le rapport envisage non seulement les conséquences de toute nature du réchauffement climatique, mais aussi considère que les opérations de défense devront à l'avenir s'orienter également vers des opérations de secours à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ; voir également sur la 3^e conférence mondiale des N.U. sur la réduction des risques catastrophiques tenue à Sendai note 2, § 1.

7 Voir JP Dupuy, « Pour un catastrophisme éclairé », Editions du Seuil 2002. Essai 2004.

8 Voir Dominique Bourg et autres, par exemple « pour que la terre reste humaine », Editions du Seuil 1999 ; sur le même thème, voir également « l'Union Européenne et les crises : les catastrophes écologiques » par Christian Huglo, Ed. Bruylant 2010.

- la globalité

La question très sensible aujourd'hui du réchauffement climatique présente manifestement cette caractéristique puisqu'elle vise toute la planète. La perte globale en biodiversité en est un autre exemple. On pourrait prendre également comme référence la question de l'atteinte à la couche d'ozone (dont les voies et les éléments de solution semblent un peu moins problématiques après 30 ans d'efforts), ou encore la question des continents de déchets qui flottent sur l'océan Pacifique ou même sur l'océan Atlantique. Aujourd'hui, les phénomènes ne sont plus seulement locaux, ils sont globaux et affectent la planète entière.

- le phénomène d'invisibilité

Parmi les pollutions les plus dangereuses, figurent la pollution radioactive, les pollutions diffuses qui échappent à l'évidence et nécessitent des investigations, mais n'en sont pas moins réelles.

- l'imprévisibilité

Aucun des grands défis n'a été véritablement anticipé et surtout prévenu, pas plus la pollution généralisée des mers et océans par les déchets plastiques, que la question de la couche d'ozone ou encore la question du réchauffement climatique.

- la non réversibilité

Cette question est cruciale en ce qui concerne le réchauffement climatique (n'est-on pas parti dans un cycle infernal du réchauffement au-delà de 2 degrés ?) et l'est également en ce qui concerne la perte de biodiversité qui se généralise dans tous les Etats.

- la non réparabilité des dommages à l'environnement :

Aujourd'hui, les dommages à l'environnement sont quasiment, pour la plupart de ceux qui ont été énoncés, irréparables : la pollution de la mer blanche par les navires de guerres soviétiques à réacteurs nucléaires abandonnés neutralise tout un espace maritime ; la pollution nucléaire provenant de l'accident de Tchernobyl en 1986, (comme celle de Fukushima bien plus récente), n'offrent pas de solution de remise en l'état de la nature atteinte sur des millions d'hectares, et cela avant des milliers, voire des millions d'années.

D'évidence, cette analyse bouleverse la conception classique que l'on se fait encore aujourd'hui, mais qui était celle du Code de l'environnement de 2001 (un droit de protection de la nature et un droit contre les nuisances et pollutions). Ainsi, clairement, le droit de l'environnement dans sa capacité réelle d'assurer la sécurité écologique du territoire doit être, comme on le verra plus en détail, remis en cause. Quoi qu'il en soit, l'on peut classer les phénomènes décrits ci-dessus comme des phénomènes involontaires et quasi volontaires, ce qui donne l'occasion de vérifier que les premiers l'emportent sur les seconds, lesquels d'ailleurs les amplifient.

- les phénomènes involontaires tel que le réchauffement, impactent considérablement ou peuvent impacter la qualité des sols, de la végétation et la faune de toute nature qui y vit (en déplaçant les zones de culture de 700 kilomètres, d'après les estimations les plus récentes) et les risques naturels et technologiques qui en découlent. (Voir ci-après note 31).
- En France, la pollution volontaire menace le sol par annexions de territoires : en particulier, la diminution en grande quantité de terrains utilisables pour l'agriculture doit incontestablement alerter, (de même que les risques liés aux menaces terroristes qui peuvent les amplifier dans des proportions difficilement imaginables, no-

tamment en ce qui concerne les centrales nucléaires relativement fragiles du point de vue de la sécurité face à une attaque extérieure)⁹.

“ L’insécurité de l’environnement est susceptible d’affecter la paix mondiale. ”

Cette situation implique des conséquences graves : en effet, l'insécurité de l'environnement est susceptible d'affecter la paix mondiale, comme l'a relevé le Secrétaire Général des Nations Unies. Celui-ci déclarait en effet

9 Sur ces différents points, Guillaume Santeny, « Plaidoyer pour l'écofiscalité », Ed Buchet Chastel, p. 125 précité « la perte de 85.000 hect/an de terres agricoles... ; voir aussi sur le nucléaire, Communiqué de l'ASN du 20.01.2015 sur les enjeux majeurs de la sûreté nucléaire sur le site de l'ASN et rapport de l'IRSN stratégie de rétention du corium, janvier 2015.

déjà en 2001 : « la préservation de l'environnement est une pierre angulaire de la paix et de la sécurité ».¹⁰

Dans une étude parue dans le Bulletin Impact stratégique de l'environnement et intitulé « Quand la sécurité devient verte »¹¹, R. Lalanne explore trois pistes d'analyses :

- la rareté, ainsi que les inégalités de répartition entre différentes ressources,
- la pression exercée sur l'environnement qui engendrent l'insécurité environnementale et la recherche de nouveaux accès aux ressources ;
- la troisième catégorie de préoccupations concerne les effets des changements environnementaux comme menace pour la sécurité nationale. Il cite en exemple la désertification qui constitue une menace directe suffisamment grave pour que la Tunisie inscrive la lutte contre ces effets dans le cadre de sa doctrine de sécurité nationale. Il en va de même et pire encore pour d'autres Etats comme les Iles Maldives menacées par le réchauffement et la montée des eaux. On pourrait multiplier les exemples.

Ainsi, les faits qui permettent d'établir un lien entre le réchauffement climatique et les risques globaux d'atteinte à la sécurité, conduisent immanquablement et s'imposent également à la doctrine nationale de défense en temps de paix. Sans oublier par ailleurs le fait que les conflits locaux peuvent aussi entraîner des incidences considérables sur l'environnement global : l'exemple le plus clair est celui de la destruction des puits de pétrole à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak, dont les effets se sont étendus jusqu'aux neiges de l'Himalaya.

Cette situation engendre pour l'observateur la nécessité d'établir de nouveaux rapports entre Ecologie et Défense et donc, comme déjà indiqué, une vraie remise en cause, non seulement du droit de l'environnement, mais aussi du droit de la défense, comme du droit de la sécurité intérieure qui a fait l'objet

10 Cité par Romain Lalanne « quand la sécurité devient verte », Cahiers de la Rev Déf Nale n°727, Févr 2010.

11 Voir réf note n°10 ; voir également Alain Bauer « les enjeux de la recherche stratégique », cahiers de la Rev de la Déf Nale n° 725, déc 2009.

récemment d'une codification¹². Pour chercher à anticiper et à réfléchir à des pistes pouvant permettre de réduire les nouveaux risques menaçant la sécurité écologique, il apparaît nécessaire d'abord de se préoccuper du fait de savoir si les objectifs du droit de la défense et du droit de l'environnement sont finalement aujourd'hui convergents et, si oui, comment ils peuvent commencer à l'être efficacement. La seconde question à explorer est celle de savoir s'il ne faut pas envisager, pour assurer la sécurité écologique, de repenser et surtout de réorienter les perspectives comme les instruments d'intervention du droit de l'environnement. La discussion sur l'évolution nécessaire du droit de la défense restera ici réservée.



Sur les objectifs des droits de la défense, de la sécurité intérieure, du droit de l'environnement et leurs convergences

“ La nécessité d'établir de nouveaux rapports entre Ecologie et Défense. ”

Les objectifs du droit de l'environnement et du droit de la défense nationale n'ont pas toujours été convergents, loin de là ; mais cette convergence ne peut plus être mise en doute : elle porte sur des secteurs essentiels comme celui du droit des risques naturels et technologiques qui apparaissent bien limités face aux enjeux du futur.

¹² La sécurité intérieure, naissance d'une notion, AJDA n°2 de 2015, 26 janvier 2015, p. 83 et suiv.

Tout d'abord, il est vrai qu'au moment même où le droit de l'environnement prenait naissance, soit dans les années 1970/1980, les rapports entre la défense de l'environnement et la défense nationale n'étaient pas au beau fixe.

La simple évocation de l'affaire du Larzac, de l'affaire de l'appropriation et de l'expropriation de l'Abbaye de Fontevraud par la Défense Nationale, de l'affaire du Rainbow Warrior, ou encore la question des essais nucléaires dans le Pacifique, démontrent qu'au moment même où le droit de l'environnement commençait à émerger sur décision des Juges¹³, les points de vue étaient très divergents, voire hostiles, en raison d'une vision à trop court terme du côté de la défense comme de celui de l'écologie¹⁴. Fort heureusement, les choses ont considérablement évolué, d'abord du côté du droit de l'environnement.

Aujourd'hui, et dans la mesure où il n'est plus resté strictement concentré sur des questions de qualité de vie, on peut dire que le droit de l'environnement a pris une autre dimension. En effet, on est passé, dans les années 70/80, d'un droit sur l'environnement à un droit de l'environnement, et lors-

qu'il s'est inspiré du droit public et du droit communautaire, sa vision et sa vocation se sont élargies. Du point de vue doctrinal, l'avènement de la Charte de l'environnement de 2005 et surtout de la décision du Conseil Constitutionnel du 10 novembre 2011¹⁵, montre que cette divergence n'a plus lieu d'être. Cette décision du

“ Les conséquences du changement climatique en matière de sécurité et de défense sont bien un enjeu fondamental. ”

¹³ Pollution du Rhin, pollution de la Mer Méditerranée par la Montédison, affaire de l'Amoco Cadiz.

¹⁴ Voir « les grands procès pour l'environnement » par Christian Huglo, Editions LEXISNEXIS 2014.

¹⁵ C.C. QPC N°2011-192 10 novembre 2011, voir étude par Laurent Fonbaustier, Rev Envir et Dév Durable, Févr 2012 ; voir également rapport précité Ass Nale n° 4415 de 2012 notamment p. 29.

Conseil Constitutionnel, qui met fin à toute polémique sur ce sujet, a été rendue à propos d'une question relative à un sujet du strict droit administratif, celui du Secret Défense.

Le considérant n°20 de cette décision commence par rappeler l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, puis les articles 5 et 20 de la Constitution ; et il poursuit, à propos du secret de la Défense Nationale en affirmant que celui-ci « participe de la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation réaffirmée par la Charte de l'environnement au nombre desquelles figure l'indépendance de la Nation et l'intégrité du territoire ». Comme l'a noté le Professeur Fonbaustier, cette décision mobilise la Charte dans un but de défense nationale. Ensuite, cette tendance à la convergence est venue de la prise de conscience que si l'environnement est effectivement un facteur de conflits, il est aussi un facteur stratégique considérable.

Ceci s'est trouvé vérifié sur deux plans très différents :

Aujourd'hui, l'importance du lien entre les questions énergétiques (dans lesquelles figure celle de la production d'énergies renouvelables) et le principe de l'indépendance nationale, clef de voûte du droit de la défense Nationale, ne fait plus de doute¹⁶.

Ensuite, ce même rapport parlementaire envisage non seulement les conséquences techniques du réchauffement climatique, mais prend également en considération le fait que ce dernier implique des opérations de secours des catastrophes naturelles et technologiques qui paraissent clairement liées (voir pour la France les périodes répétitives d'inondation).

Aussi, il ne peut plus être mis en doute que les conséquences du changement climatique en matière de sécurité et de défense sont bien un enjeu fondamental dont les pouvoirs publics doivent se saisir en priorité pour protéger le long terme. Telles sont d'ailleurs la vocation et la raison d'être (un peu trop souvent oubliées) de l'Etat.

¹⁶ Rapport précité de l'Ass Nat N°4415 de 2012, voir spécialement p. 67 et suiv. et pour l'Union Européenne p. 82 et suiv.

Ainsi, ce rapport parlementaire indique-t-il qu'aux Etats Unis, la question du réchauffement climatique et des risques naturels et technologiques associés (qui n'est plus une simple question environnementale), est devenue un enjeu stratégique majeur face auquel a été envisagée la création de divisions spécialisées (ce qui devrait être également, évidemment, une préoccupation au niveau européen, mais qui ne paraît pas être le cas aujourd'hui¹⁷).

En second lieu, il apparaît qu'à l'égard des risques associés, le droit de l'environnement n'a pas encore, pour être effectif, intégré, au niveau de ses outils et de ses instruments, de nouveaux éléments destinés à faire face à ces nouveaux défis, même si le concept en a été intégré au niveau des principes.

La perspective du maintien de la sécurité écologique laisse en effet apparaître au niveau des réalités un décalage profond, tant entre la protection de la population et du territoire, du milieu naturel (domaine propre au droit de l'environnement), qu'en ce qui concerne la gestion des nouveaux risques de demain, qu'ils soient naturels ou technologiques. Ceci se vérifie sur ces deux plans : la prise en compte des risques technologiques et naturels par le code de l'environnement ne comprend que des risques locaux et non globa-

lisés, tandis que le Code de la sécurité intérieure traite la question au seul niveau de la protection des populations et non des biens environnementaux.



“ La prise en compte des risques technologiques et naturels par le code de l'environnement ne comprend que des risques locaux et non globalisés. ”

De fait, si la simple notion de sécurité environnementale selon le droit positif (par exemple dans le droit des installations dangereuses) a eu et a bien des difficultés à

17 Ibidem p. 35 et 80.

s'imposer, alors que dire de la notion de sécurité écologique qui devrait viser, à terme, le maintien de l'intégrité du territoire et donc de ses composants écologiques ? Il a fallu attendre des événements aussi forts que l'accident d'AZF en 2001 pour que la question des risques technologiques s'attaque, non pas seulement aux sites SEVESO à créer, mais aussi aux sites existants, ce que n'avait nullement pour objectif la grande loi sur les risques majeurs de 1985.

La loi Bachelot du 31 juillet 2003 a sauté le pas, mais la gestion du système par l'institution de servitudes d'éloignement se heurte toujours à la question du partage des mesures financières, entre les collectivités territoriales, les personnes visées et l'Etat ; l'on peut comprendre que l'on est encore loin du système de sécurité tel que l'a conçu le droit de la Défense pour les activités les plus dangereuses, telles que les poudres et explosifs qui bénéficient de règles strictes inspirées de la législation dite des polygones d'isolement de la loi de 1929.

On rappellera à titre d'anecdote le rapport dressé par l'Inspection du Ministère de l'environnement à la suite de la catastrophe d'AZF qui a mis en lumière un tel décalage, en soulignant les faiblesses du système SEVESO et du classement des dépôts de nitrate dégradé sous la rubrique « installations soumises à déclaration » mise en place, et cela, par comparaison avec un système de sécurité complet de canalisations blindées pour la production de gaz phosgène par la SNPE, gaz phosgène utilisé dans la pharmacie¹⁸.

Les centrales nucléaires sont elles aussi conçues dans une perspective de sécurité (mais qui laissent cependant percer de vraies faiblesses : voir ci-dessus note N°9). En ce qui concerne les risques naturels, si la loi de 2003 précitée a créé un fonds de solidarité conformément aux dispositions de la Constitution de 1946 qui fonctionne au-delà du système de compensation des assurances pour les dommages causés aux personnes privées, il faudra attendre effectivement les lois Borloo de 2009 et 2010 pour compléter le système et le rendre plus effectif. Mais aujourd'hui, plus de la moitié des collectivités locales ne sont toujours pas en règle...

¹⁸ Voir Christian Huglo, *observations sur l'arrêt du Conseil d'Etat à propos de l'affaire AZF*, *Rev Energie, Environnement et Infrastructures*, n°3, mars 2015.

De fait, les événements judiciaires qui ont suivi la catastrophe de la Faute Sur Mer ont montré la capacité de résistance des pouvoirs locaux et des pouvoirs décentralisés face aux impératifs de sécurité. Un récent commentaire de la décision rendue par le Tribunal correctionnel des Sables d'Olonne met parfaitement en lumière la nécessité de la reprise en main de ce thème par les Autorités représentantes de l'Etat¹⁹. Paradoxalement, l'on doit noter qu'une certaine forme de la sécurité écologique des territoires a pris un tour inattendu dans ces dernières années, à l'occasion des mouvements de contestations autour des grands projets : sur ces sites, en effet, ont été créées « des zones à défendre », comme si certains objectifs quant à la défense nationale et à la défense de l'intégrité du territoire s'étaient déplacés vers d'autres dimensions qui échapperaient au droit et aux institutions²⁰. Cette situation qui ne manque pas d'interroger sur l'évolution des mouvements de défense de l'environnement et sur la question de la participation du public aux décisions qui appellent à une nouvelle démocratie participative, semble en tout cas montrer la nécessité d'intégrer dans la société civile et de rappeler à tous les acteurs le devoir de participer de façon coordonnée à la défense de la sécurité écologique dans une seule et même direction : la

défense de l'écologie et ensemble l'aménagement du territoire pour tous, et cela dans une perspective de long terme.

**“ Relative inadaptation
des meilleurs instruments
juridiques de défense de
l'environnement. ”**

L'ouverture envisagée de la création d'un nouveau service civique ou d'un service de défense de l'environnement à la suite des attaques terroristes de Janvier 2015 illustre sans doute la nécessité

19 XYNTHIA ou l'incurie fautive d'un Maire obstiné par Chantal Cans, Jean-Marie Pontier, Thierry Touret, AJDA 2015 p. 379 et spécialement la conclusion.

20 Voir à cet égard la mission confiée au groupe de travail institué par la Ministre de l'Ecologie sous la présidence d'Alain Richard et intitulée « démocratie participative » ; le groupe de travail institué doit rendre son rapport après de multiples auditions, avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

de mettre en lumière, non plus simplement des droits pour l'environnement, mais également et de plus en plus fort des obligations et des devoirs pour l'environnement²¹. Ainsi, si l'adaptation du droit de l'environnement à l'égard des objectifs de sécurité écologique apparaît encore partielle, celle-ci nécessite aussi un retour sur un examen des principaux instruments et dispositifs des composants de ce droit, pour l'adapter à de véritables objectifs de sécurité écologique.

Réévaluer et repenser les droits de l'environnement en fonction des objectifs de la Défense et de la Sécurité intérieure

La recherche des meilleurs moyens d'obtenir la mobilisation des forces de la Nation en vue d'assurer autant que possible et au mieux le maintien d'une véritable sécurité écologique à long terme, semble passer par un examen sans complaisance de la relative inadaptation des meilleurs instruments juridiques de défense de l'environnement tels qu'ils ont été conçus depuis l'origine de ce droit, et donc de la nécessité pour celui-ci de s'inspirer des techniques et des méthodes sous-tendues par les principes qui gouvernent le droit de la défense nationale et le droit de la sécurité intérieure. En effet, ceux-ci ont pour mérite et pour caractéristiques d'être impératifs et de s'imposer à toutes les parties en cause lorsque la menace ou l'atteinte à la sécurité de la Nation devient potentielle ou effective.

Toutefois, la difficulté qui reste même dans la perspective adoptée, est que les systèmes de défense et de sécurité institués ne sont effectifs qu'en cas de crise pour la sécurité intérieure, ou en temps de guerre ou de menace de guerre pour le droit applicable à la Défense Nationale.

Il apparaît évident aujourd'hui que la mobilisation des forces de la Nation ne peut plus se contenter de cette division dans le temps des règles applicables en fonction des périodes sus-décrites ; en effet, ce qui caractérise le mieux la situation actuelle est non plus la notion de crise ou d'état de guerre, mais plutôt celle de catastrophe lente et continue comme facteur d'irréversibilité²².

21 Sur le lien trop souvent oublié entre droits et obligations vis-à-vis de l'environnement, voir art. 1 et 2 de la Charte de 2005.

22 Voir Christian Huglo article précité « L'Union européenne et les crises » Ed Bruylant, note 7.

Elle appelle surtout à regarder autrement et en l'amplifiant un principe nouveau mis en valeur par le Conseil Constitutionnel : le principe de vigilance (voir ci-après note 29).

S'agissant de la question de l'inadaptation relative des instruments du droit de l'environnement pour assurer ou mieux assurer les objectifs de la sécurité écologique, un double regard critique s'impose : d'abord celle qui concerne la question du fond du droit, les apports substantiels au droit par le droit de l'environnement, d'une part ; celle des instruments juridiques pour les mettre en œuvre face aux défis écologiques actuels qui, comme on l'a vu, présentent avant tout autre un caractère global, d'autre part.

Bien entendu, cette situation dépend aussi de l'évolution nécessaire du droit international, car il y aurait long à dire sur l'utilité de la création d'un organisme international consacré à la défense de l'environnement, telle qu'une juridiction internationale, mais il convient, dans le cadre de la présente étude, de réfléchir avec et sur les instruments mis à disposition au

plan national. On rappellera que la construction du droit de l'environnement s'est établie sur deux techniques classiques : celle des polices administratives spéciales propres au droit administratif d'une part, sur le droit de la responsabilité civile d'autre part. Mais ces techniques tout utiles qu'elles soient, se sont révélées insuffisantes à l'occasion de différents cas de pollution,



“ La faiblesse du régime de réparation du dommage écologique à l'égard de l'objectif de sécurité écologique est évidente. ”

soit à la suite d'accidents majeurs, soit de pollutions endémiques ou importantes. Quand on regarde les évolutions apportées par le droit de l'environnement, celles-ci se sont déplacées vers la création d'instruments

nouveaux (non d'organes spécifiques) au fur et à mesure des leçons issues de contentieux soit nationaux, soit transfrontières, soit à la suite d'accidents majeurs ou de pollutions endémiques²³. La première a consisté à considérer que le dommage causé, non seulement aux biens et aux personnes, mais aussi au milieu, devait être réparé. La seconde visait la prévention des dommages. On reprendra successivement ces deux problématiques pour en vérifier le caractère éventuellement dépassé.

La première concerne la question du dommage écologique sur laquelle il est effectivement difficile de s'étendre en détail ici, mais dont le bienfondé a été consacré par la décision de la Cour de Cassation dans l'affaire de l'ERIKA ; (elle doit d'ailleurs être couplée avec celle de la responsabilité des maisons mères pour les filiales, décision du tribunal fédéral de Chicago à propos de l'affaire de l'AMOCO CADIZ) à l'égard de la perspective dans laquelle nous nous sommes placés (voir note 23 précitée).

Si les différentes affaires citées sont en effet illustratives de la nécessité de défendre le milieu lui-même pour ce qu'il est, elles présentent cependant plusieurs défauts ou manques. En effet, la pratique jusqu'à présent privilégie l'indemnisation en argent dont on n'est pas sûr, loin de là, que, lorsqu'il a été reçu, il va à la réparation et à la reconstitution du milieu naturel, (ce qui, au passage, est absolument impossible lorsqu'il s'agit d'une pollution des mers ou de la couche atmosphérique).

La réparation reste sans doute possible évidemment dans des cas précis tels que la reconstitution du littoral par compensation de la faune et de la flore adjacentes détruites, mais cela ne couvre qu'une partie des risques. Ainsi, la faiblesse du régime de réparation du dommage écologique à l'égard de l'objectif de sécurité écologique est évidente, sans compter le fait que la théorie de la réparation du dommage écologique n'est pas d'ailleurs étendue en droit français aux activités dites publiques qui relèvent du contentieux du seul juge administratif²⁴.

23 *Accidents majeurs : affaire de L'Amoco Cadiz par exemple, ou affaire de L'Erika, affaire du nuage de Tchernobyl ; ou s'agissant des pollutions endémiques : pollution du Rhin, pollution de la mer Méditerranée par la Montédison.*

24 *Voir note Christian Huglo, AJDA 1^{er} avril 2013 « l'inévitable prise en compte du dommage écologique par le Juge administratif ».*

Sans doute les condamnations prononcées ces 30 dernières années par les juges dont les conditions de la juridiction n'étaient pas évidentes, (notamment lorsque le dommage a lieu en pleine mer sur le domaine international, ou lorsqu'il a été causé par des responsables qui sont très éloignés de l'Hexagone), ont constitué les premiers pas décisifs, car l'environnement devait nécessairement, pour être pris en compte, être considéré comme un bien, si ce n'est comme valeur. Aujourd'hui, chacun s'accordera à constater que ce qui compte dans ce cas particulier n'est pas l'application du principe extrême pollueur/payeur, mais plutôt la recherche de l'application des principes de prévention et de précaution dans une perspective d'anticipation. En réalité, dans un système de sécurité écologique idéal, il ne devrait pas y avoir place pour une réparation.

Le deuxième élément très novateur destiné à mettre en valeur la considération qu'il y avait lieu d'apporter au milieu et aux équilibres écologiques, est celui de l'étude d'impact préalable. Au plan national, l'idée a pris ses origines dans l'affaire de la Rocade de La Baule, (qui concernait la protection du marais salant de Guérande, à propos de la création d'une route devant le couper en deux, et ruiner la cohérence du système de production salicole dont il a été avéré d'ailleurs qu'il alimentait plus de 400 kilomètres de côte en productivité primaire biologique) ; puis au niveau international dans le contentieux des Mines de Potasse d'Alsace initié par les collectivités néerlandaises qui se plaignaient d'une augmentation du taux de salinité et d'ions chlore dans l'eau du Rhin (car la partie essentielle du territoire hollandais conquis sur la mer ne dispose pas, par définition, d'accès à l'eau potable, par le biais des nappes phréatiques)²⁵.

L'idée de valider une décision administrative d'autorisation (ou même une disposition ayant pour objectif la planification environnementale) en fonction d'une forme de bilan coût/avantage établi à la suite d'un diagnostic écologique et environnemental, a pu laisser pénétrer dans le droit des objectifs de protection de l'environnement. Rien ne vient pourtant les garantir, si l'on n'en tire aucune conséquence au niveau de la décision. Bien qu'ayant

25 Voir ouvrage précité Christian Huglo « les grands procès de l'environnement », spécialement le chapitre concernant la pollution du Rhin.

fait l'objet d'un contrôle d'ailleurs assez exigeant du juge sur le sérieux et la pertinence de l'étude, le système français a laissé à désirer, puisque la France s'est trouvée trop longtemps en infraction avec les dispositions de la directive européenne 1985/337 en ce qui concerne l'obligation d'intégrer dans la décision administrative les impératifs et les leçons issus des conclusions de l'étude d'impact²⁶.

Même si l'étude d'impact a acquis un statut au niveau international et que ses effets ne s'arrêtent donc pas au territoire national (convention d'Espoo) et si cette innovation a marqué un certain progrès pour faire entrer les préoccupations environnementales dans

la décision administrative, celle-ci ne peut plus apporter et fournir, en termes d'enjeux, une réponse vraiment efficace pour faire face aux défis de la dimension planétaire et globale pour lesquels la Nation tout entière a le devoir de se mobiliser. Par ailleurs aujourd'hui, le manque d'articulation entre les techniques de protection, de planification spécifique, comme la trame verte et bleue, comme les planifications du droit de l'eau ou du droit de l'urbanisme au

plus haut niveau, a empêché l'établissement d'un système de protection globale très cohérent car trop localisé, et de ce fait inapte à assurer la sécurité écologique du territoire.

Pour limiter l'extrême localisation des instruments ci-dessus décrits, on peut faire appel à des techniques de protection telle que l'extraterritorialité. Ce que les spécialistes appellent le principe de l'extraterritorialité²⁷ s'ap-

“ Pour assurer la sécurité écologique, le droit de l'environnement doit se transformer et s'ouvrir aux techniques et aux principes qui gouvernent la défense nationale. ”

26 Christian Huglo et Cécile Constantin, *Droit des études d'impact*, Revue Jurisclasseur Europe n°5, Mai 2012.

27 Sur ce sujet, voir l'excellente note du professeur Hervé Ascensio, « l'extraterritorialité comme instrument » contribution aux Travaux du Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies sur les droits de l'homme et entreprise transnationale et autres entreprises.

plique en effet aussi bien en droit pénal qu'en droit administratif ou en droit de l'environnement, et si ce système a pu donner ses effets dans différentes affaires de pollution (l'accident de l'ERIKA a son origine dans un naufrage survenu dans la zone économique et le responsable des dommages dans l'affaire de l'AMOCO CADIZ est une des sept sœurs américaines Standard Oil of Indiana, basée à Chicago), l'instrument reste cependant d'usage limité. Dans le cadre du droit européen est apparu rapidement un principe équivalent, issu de la jurisprudence de la Cour de Justice de Luxembourg du 30 novembre 1976²⁸, selon laquelle la victime d'une pollution peut, à son choix, assigner dans le tribunal du lieu où la faute a été commise, ou dans le tribunal du lieu où le dommage a été subi il y a eu là un progrès certain. (Ce point doit attirer l'attention, en raison de l'importance qu'à prise la France dans la possession de territoires littoraux d'Outre-Mer qui pourrait lui permettre par extension de compétence l'institution des zones économiques exclusives. De ce fait, l'extraterritorialité ne pourrait plus se mesurer seulement du simple hexagone, mais de n'importe quelle partie ou élément de la Souveraineté de l'Etat, aussi bien dans l'hémisphère nord que l'hémisphère Sud, l'océan Pacifique ou l'océan Atlantique.). Ainsi, et de toute évidence, pour assurer la sécurité écologique, le droit de l'environnement doit se transformer et s'ouvrir aux techniques et aux principes qui gouvernent la défense nationale, laquelle regarde aussi et surtout hors frontière.

Il ne s'agit pas ici de savoir comment la défense nationale a intégré les préoccupations environnementales, mais face à des défis qui viennent de l'extérieur, de rechercher, en se limitant au plan national, comment le droit de l'environnement peut tirer parti d'un système juridique destiné à assurer la sécurité d'un territoire, de la population et de ses activités, étant entendu d'ailleurs que l'environnement est un des objectifs de la défense nationale.

Comme rappelé ci-dessus, sur le terrain des principes, la question ne fait pas de difficultés puisque le Conseil Constitutionnel a assuré la connexion entre les deux objectifs. Mais il est encore allé plus loin en affirmant dans une

²⁸ CJCE, 30 novembre 1976 *Bier Vater et autres /MDPA*, Recueil CJCE 1976 p. 1735.

décision du 8 avril 2011 que pesait sur tous et sur chacun un véritable devoir de vigilance environnemental auquel il faut donner un sens fort pour qu'il s'applique ici²⁹ car conçu dans la Charte de l'environnement comme général, il vise tous et chacun, donc l'Etat comme les particuliers ou les collectivités publiques. L'important aujourd'hui est de réfléchir pour demain, et cela tant en terme d'organisation qu'en terme de procédure et de droit, en s'inspirant du caractère impératif et dominant des principales règles qui ressortent de la lecture des code de la défense et du code de la sécurité intérieure.

La première constatation qui s'impose est qu'en termes d'organisation, ces administrations de défense et de sécurité intérieure sont omni présentes, tant au niveau central que local. La seconde est que ces législations font appel à des organisations territoriales qui leur sont spécifiques (régions militaires maritimes, aériennes, etc...).

La troisième est qu'elles impliquent un recours certain aux techniques d'organisation par planification. La dernière est celle du pouvoir de s'imposer par priorité en cas de crise (réquisition, etc...).

Aussi, convient-il de voir comment il est possible de tirer profit de ce système dans la perspective adoptée de précision, de prévention et d'adaptation aux risques nouveaux. Tout d'abord, en termes d'institution et d'organisation, un fonctionnaire de la défense siège dans chaque ministère. De ce fait, la symétrie devrait s'imposer pour le ministère de l'environnement, en postulant que la mission de la défense nationale devrait comporter une compétence élargie, propre à assurer le respect des objectifs d'adaptation et de prévention qu'implique le devoir de vigilance à l'égard de la sécurité écologique.

Si du ministère de l'environnement on est passé à un ministère de l'écologie beaucoup plus élargi et beaucoup plus intéressé par des activités telles que l'énergie, les transports ou l'urbanisme, il n'en reste pas moins que même dans des sujets qui paraissent assez éloignés, tel que le sujet de l'éducation, et encore plus le sujet de la finance, la présence d'une cellule environnementale défense/environnement ou de représentants directs ou indirects paraît utile pour répéter et rappeler les impératifs de la sécurité écologique.

29 Voir GPC 2011-1b, 8 avril 2011, note RDI, F.G. Trébulle, RDI Immobilier 2011 n°7.

Au niveau du Parlement et sachant l'importance des questions relatives à cet impératif de sécurité écologique, - défense - environnement - une place pourrait être faite à des experts de cette double discipline à l'Office Parlementaire des Choix Technologiques et Scientifiques, auquel, dans l'état actuel des choses, les préoccupations environnementales ne semblent pas premières, loin de là, en terme de sécurité au sens où on devra l'entendre. Paraît s'imposer également une véritable rénovation d'un Conseil économique et social, cette fois tourné vers les générations futures appelant dans sa composition de jeunes générations, ce qui donnerait beaucoup plus de poids à l'objectif complémentaire dont il s'est

saisi récemment et devrait donc pouvoir mobiliser les classes d'âge plus jeunes directement concernées par l'avenir.

La nouvelle organisation administrative envisagée pourrait naturellement se dédoubler au niveau local, tant en ce qui concerne les activités déconcentrées que les activités décentralisées.

“ C'est de cette vertu du long terme et du caractère impératif que sous-tendent et postulent les principes de base de la défense nationale que devrait s'inspirer le droit de l'environnement.”

En termes de procédure, d'orientation des grandes décisions, (et même de la réalisation des projets locaux), il conviendra sans doute, de faire de plus en plus de place aux techniques dites de planification nécessairement regroupées et cela pour impulser la démocratie directe à assurer la mobilisation de la population sur les objectifs de la défense des intérêts du territoire et des populations qui y vivent³⁰.

30 Sur des ouvertures en ce sens et la création de schémas régionaux dits SRADT qui auront pour vocation de regrouper et de supprimer les anciens schémas, voir les travaux préparatoires de la loi NOTRE, notamment rapport à l'Ass Nale N°2553 de 2015 p. 182 et suiv. et projet de loi présenté à l'Assemblée Nationale n° 482 dit « petite loi » p. 26.

Le concept de vigilance dégagé par le Conseil Constitutionnel doit s'entendre comme prévoyant une recherche d'anticipation accélérée qui doit simultanément, et c'est sans doute paradoxal, s'inscrire dans le long terme.

Or, c'est de cette vertu du long terme et du caractère impératif que sous-tendent et postulent les principes de base de la défense nationale que devrait s'inspirer à plusieurs niveaux le droit de l'environnement. La question de l'organisation des plans de secours prévue par le code de sécurité intérieure, aussi perfectible qu'elle soit, mais qui postule la possibilité même de la réalisation du dommage devrait rester subsidiaire (sauf en cas d'échec) face à deux maîtres mots de la sécurité écologique : anticipation et adaptation (sur ce point les observations du plan national d'adaptation aux changements climatiques 2011-2015 qui n'a qu'un rôle d'orientation et de réflexion, mais qui restent pertinentes).

Sur le fond du droit, si le droit à l'information issue du code de l'environnement a toute sa place pour mobiliser les acteurs de la défense du territoire et les amener à une certaine participation (la passivité des acteurs étant une cause de non vigilance en cas de défaillance des responsables locaux comme le montre l'affaire de la Faute sur Mer) sur ce terrain, et si le droit de l'environnement n'a rien à envier sur ce plan au droit de la défense nationale, il n'en reste pas moins que celle-ci reste insuffisante dès lors qu'elle n'est pas guidée par une planification qui ne va pas au-delà de l'exploration de voies d'orientation et de réflexions.

Finalement, il conviendra d'encourager les projections et expériences existant au niveau de la défense nationale organisée en régions. Cette organisation en régions a été anticipée en certains cas (Nord, Aquitaine et Corse).

Ces initiatives isolées demeurent insuffisantes et appellent en tout cas une coordination et une programmation à l'échelon, non seulement national mais aussi Outre-Mer, afin de bien cerner les conséquences éventuelles d'une mutation écologique et d'agir au cas par cas en fonction de la spécificité du milieu, terre/littoral/montagne, ou des zones d'activités

agricoles, vinicoles ou transfrontières³¹. Finalement, pour progresser et penser l'inévitable, c'est une difficile révolution juridique portant sur des perspectives d'anticipation qu'il faut appeler.

De fait, la question de la réparation du dommage écologique sur une planète qui verrait le dépassement d'une augmentation de température de 4° à la fin du siècle n'a plus aucun sens. L'existence de polices administratives spéciales et disparates, voire contradictoires entre elles, qui couvre tout le droit de l'environnement n'a guère d'efficacité face au défi de la globalité (ni dans sa capacité d'analyse de la situation, ni dans l'étendue des mesures à prendre). L'étude d'impact au seul niveau local et même au niveau de la planification issue de la directive Plan programme n'a pas non plus davantage de pertinence. Elles n'en sont pas moins toutes des expériences utiles.

Mais c'est en s'inspirant d'elles et des principes fondamentaux du droit de la Défense nationale qu'il faut chercher le plus en amont possible. Nous ne doutons pas qu'en face d'hypothèses de variations de température de grande ampleur, l'exercice est plus que délicat, mais il faut voir ici tout l'intérêt de l'application intelligente du principe de précaution ; car si le pire n'est jamais sûr, ce qui est gagné, de toute façon, c'est la sauvegarde de notre patrimoine commun, ainsi que le développement et la mise en valeur de la biodiversité (avec tous les avantages que cela implique au niveau du Patrimoine de la Nation). Tous les efforts faits en ce sens ne seront pas perdus pour les générations futures.

Sur le plan doctrinal, le droit de l'environnement est appelé à rester une perpétuelle école d'imagination. Nous avons voulu dire aussi ici, en tendant les mains aux militaires, que la question est probablement trop sérieuse pour la laisser indéfiniment aux mains des seuls civils.

Christian HUGLO

31 Voir pour une action sectorielle « l'arbre et la forêt à l'épreuve du climat qui change », rapport de l'ONERC (Doc F) ; voir également sur le site du Ministère de l'Écologie et rapport de l'ONERC « l'adaptation aux changements climatiques », Documentation française, rapport du 1^{er} Ministre, p. 6 et suiv.

EXPERTISE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION EN SANTÉ : À QUI PEUT SE FIER L'USAGER ?

Par Henri PARENT



La santé est un bien précieux, un bien supérieur, préoccupation première de tout individu, de toute conscience. Pour préserver ce bien, le savoir médical s'est lentement constitué au fil des siècles. C'est peu de dire que les progrès furent lents. Les Egyptiens, les Grecs, les Romains, les Arabes y apportèrent leur contribution, mais jusqu'au XIX^e siècle les progrès furent mineurs, tout au moins en matière de résultats pratiques et de performance thérapeutique.

Voltaire pouvait dire en son temps : « Les médecins administrent des médicaments dont ils savent très peu, à des malades dont ils savent moins, pour des maladies dont ils ne savent rien. »

La médecine est devenue efficace depuis le siècle dernier, la révolution thérapeutique survient après la deuxième guerre mondiale. La pénicilline et la streptomycine ont à elles seules sauvé des millions de vie et révolutionné la lutte contre les maladies infectieuses, dont la tuberculose. D'autres maladies ont disparu, comme la variole. Les cinquante dernières années sont

ainsi marquées par d'innombrables innovations thérapeutiques, dites « de rupture », qui ont bouleversé la façon de prendre en charge les malades et qui ont fait reculer la mort.

Mais notre histoire médicale récente est également jalonnée de scandales sanitaires qui ont tour à tour fortement entamé la confiance du public et des malades. Le dernier scandale en date, dont le retentissement médiatique n'est pas encore éteint, est certainement « l'affaire Mediator ». L'affaire Mediator, c'est l'histoire d'un médicament, le benfluorex, une molécule très proche de l'amphétamine, ayant obtenu son autorisation de mise sur le marché pour le traitement des patients atteints de diabète de type 2, mais dont la toxicité s'est révélée supérieure aux bénéfices thérapeutiques escomptés. Il est reproché à ce médicament d'être à l'origine de graves lésions des valves cardiaques, qui entraînent des fuites aortiques.



“ Les scandales sanitaires ont entamé la confiance du public et des malades.”

Ce médicament a également été détourné de son indication première pour être prescrit comme coupe-faim pour des patients en surpoids, qu'ils soient diabétiques ou non. Ils ont été des millions à prendre du Mediator et vraisemblablement plusieurs centaines à développer en consé-

quence une pathologie valvulaire, dont certains sont décédés. Dans cette affaire, il est reproché au laboratoire qui commercialisait le produit d'avoir dissimulé aux autorités certaines informations scientifiques concernant ce dernier, au point de retarder en France la décision d'arrêter sa commercialisation, survenue en 2009, tandis que les autres fenfluramines, également toxiques, n'étaient plus commercialisées depuis 1997.

Notre administration sanitaire, tous bords confondus, n'a pas été capable de prendre en temps et en heure la bonne décision. Le suivi longitudinal, dans “la vraie vie”, d'un produit proche des amphétamines dont on connaît les effets secondaires néfastes, aurait dû permettre de mettre en évidence rapidement à la fois son mésusage et sa toxicité. La surveillance sanitaire

n'a pas joué son rôle. Avec le recul, il est aujourd'hui possible de dire que le Médiateur a d'abord été une erreur scientifique. Cette erreur a été aggravée ensuite par la mauvaise organisation des services de l'Etat et par les débordements de notre société de consommation.

Tous responsables, le laboratoire, les médecins, les experts, les serviteurs de l'Etat, les ministres successifs et d'une certaine manière les patients. Cette crise sanitaire fut également une crise médiatique, au cours de

laquelle l'émotion l'a souvent emporté sur la rationalité, au point de nous empêcher d'affronter la réalité scientifique du dossier. Elle eut de multiples impacts et conséquences, tout d'abord pour les patients victimes des effets néfastes du produit. Elle eut aussi pour conséquence de modifier significativement les conditions d'accès à l'innovation thérapeutique.

“ L'impartialité ne suffit plus, c'est l'indépendance qu'il faut démontrer ! ”

Le ministre de la santé en charge au moment des faits proposa une nouvelle loi destinée à restaurer la confiance perdue, notamment la confiance dans l'expertise scientifique et médicale. Ce fut la loi du 29 décembre 2011, dite de « renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ». Cette loi était notamment annonciatrice d'une nouvelle charte, la « Charte de l'expertise sanitaire », fondée sur les obligations de probité et d'impartialité des experts, dont le principal instrument est la déclaration publique d'intérêt.

A la recherche de l'expert indépendant

Cette loi vise à combattre le climat de défiance qui s'est installé à l'encontre des experts dont l'indépendance est mise en doute. On observe d'ailleurs le plus souvent un glissement sémantique révélateur du climat suspicieux dans lequel nous nous trouvons, puisque de nombreux acteurs parlent, non plus de déclaration des liens d'intérêts, mais de déclaration des conflits

d'intérêts. Tous les liens sont donc des conflits et l'impartialité ne suffit plus, c'est l'indépendance qu'il faut démontrer ! [Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'un expert sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de sa mission d'expertise au regard du dossier à traiter].

Certains observateurs considèrent même la déclaration publique d'intérêt comme clairement insuffisante et poussent la caricature jusqu'à proposer de lui substituer une déclaration publique d'absence d'intérêts, que devrait signer tout candidat à une nomination dans un comité d'expert. Où trouver donc ces experts dont nous avons besoin pour évaluer les nouvelles technologies innovantes et autres stratégies thérapeutiques ? Au-delà de l'oxymore, l'expert indépendant existe-t-il ?

Ou devons-nous simplement nous passer des experts, solution radicale mais pour le moins efficace ! Entre ces solutions extrémistes et parfois caricaturales, il existe sans doute une voie médiane qui réconcilie dépendance et impartialité, qui n'ignore pas les conditions réelles de la construction de l'expertise, au contact notamment des industriels, mais qui protège également la décision publique. Il s'agit d'innover en matière d'élaboration de l'expertise collective et d'organisation de la prise de décision sanitaire.

Ce débat initié sur le médicament est encore plus aigu lorsque l'on s'intéresse au dispositif médical innovant. Le développement et l'évaluation de dispositifs médicaux innovants nécessite de savoir croiser connaissances cli-

niques et technologiques.

On a coutume de dire que l'innovation naît de la rencontre entre le médecin et l'ingénieur, « au lit du patient ». Ces coopérations scientifiques créent de facto une interdépendance, au même titre d'ailleurs que les partenariats public/privé qui sont aujourd'hui prônés pour dynamiser l'innova-



**“ Au-delà de l'oxymore,
l'expert indépendant
existe-t-il ? ”**

tion en santé. Souhaitée dans un sens et condamnée dans un autre, la dépendance ou la communauté d'intérêt devient lien, et même conflit d'intérêt. La première qualité recherchée chez un expert, tous les acteurs s'accordent à le dire, c'est sa compétence. « Avant tout, il faut qu'il soit bon » (savoir ou savoir-faire, expérience et faculté d'analyse). Dans un contexte d'hyperspécialisation combiné à un phénomène de rendement décroissant de la recherche thérapeutique, les innovations sont le plus souvent incrémentales et les bénéfices ténus, rendant la décision ou le choix des experts de plus en plus délicats. La compétence des évaluateurs est plus que jamais primordiale.

La compétence des experts se construit tout d'abord à l'université, puis au fil d'une carrière professionnelle, notamment au contact des industriels. Souvent même, les liens avec les industriels du médicament et du disposi-

tif médical sont des facteurs de progression de la connaissance et de la compétence des experts.

“ Le paradoxe ainsi créé est que dans un collège d'experts, le seul compétent ne prendra pas part au vote ! ”

Ainsi, par construction, un expert devient dépendant. Au départ, il est dépendant de sa formation, de ses maîtres, de son université. Il devient dépendant de son histoire, de ses liens, en particulier avec les industriels. Le lien d'intérêt qui peut naître de cette situation n'est pas que financier, mais ce dernier est le seul facile à mesurer.

L'analyse qualitative des liens d'intérêts est d'ailleurs un exercice si délicat que la loi du 29 décembre 2011 a coupé court à toute tentative de mise en application des principes qui prévalaient. Désormais, tous les liens sont « mauvais ».

Les experts nommés ne doivent pas avoir de « liens d'intérêt directs ni indirects ». Le paradoxe ainsi créé est que dans un collège d'experts, le seul compétent ne prendra pas part au vote ! Sur ce sujet particulier, la loi du 29 décembre 2011 est jugée difficilement applicable. Doit-on privilégier la compétence ou l'indépendance dans le choix des experts ? Le respect scrupuleux de la loi conduit à nommer dans les commissions plus de pharmacologues et de pharmacovigilants que de cliniciens, au risque de faire prendre de mauvaises décisions.

Où est le bénéfice ? La loi du 29 décembre 2011 semble avoir organisé la pénurie d'experts et la paralysie des commissions d'évaluation. Il est d'ailleurs cocasse de constater que dans sa fameuse charte de l'expertise sanitaire publiée un an et demi après la loi, l'Etat fait en partie marche arrière en acceptant l'idée que l'on peut avoir besoin d'un expert présentant un conflit d'intérêt :

**Extrait de « la charte de l'expertise sanitaire »
(Décret 2013-413 du 21 mai 2013)**

Cas exceptionnels dans lesquels il peut être tenu compte des travaux réalisés par des experts présentant un conflit d'intérêts. A titre exceptionnel, un expert ou plusieurs experts en situation de conflit d'intérêts peuvent apporter leur expertise :

- si cette expertise présente un intérêt scientifique ou technique indispensable
- si l'organisme chargé de la réalisation de l'expertise n'a pas pu trouver d'expert de compétence équivalente dans le domaine concerné et qui n'ait pas de conflit d'intérêts.

Dans ces circonstances exceptionnelles et motivées, cet expert ou ces experts peuvent apporter leur expertise selon des modalités arrêtées par l'organisme chargé de la réalisation de l'expertise et portées à la connaissance du commanditaire. D'autres pistes, plus techniques, sont tout de même évoquées pour sortir de ce constat d'une pénurie organisée d'experts compétents et totalement indépendants :

- On diminue la mission ou le champ d'intervention de l'expert.
Dans de nombreux cas, tels que pour une AMMEuropéenne, l'expert peut être remplacé par des évaluateurs internes dotés de checklist de sécurité et de qualité. Ce faisant, on s'affranchit certes des liens d'intérêts avec les industriels, mais en redonnant le pouvoir de décision à l'administration, on établit un autre lien d'intérêt, politique cette fois-ci.
- On diminue l'impact de la dépendance de l'expert sur la qualité de la décision. Pour y parvenir, diverses techniques sont possibles et même déjà employées, telles que :

- la fixation d'une doctrine d'évaluation cohérente
- la définition précise du champ d'expertise de chacun
- la collégialité des décisions
- la transparence, plus que l'absence, des liens d'intérêts
- la publicité et la contradiction dans les débats (enregistrement vidéo)
- l'universalité des décisions (lutter contre l'isolement scientifique)

Le respect du principe contradictoire et l'expression des avis divergents sont considérés comme des fondements de l'expertise collective. La recherche du consensus, comme l'expression systématique d'avis divergents, ne sont pas des objectifs en eux-mêmes. Mais la possibilité de garantir l'expression d'avis divergents - que ce soit à travers la composition initiale d'un groupe d'experts, intégrant la diversité des opinions ou des disciplines concernées, à travers une procédure permettant de faire apparaître des divergences éventuelles ou encore lors des séances - constitue un gage de la qualité et de l'indépendance de l'expertise.

Excès de prudence et principe de précaution

Une autre conséquence majeure de cette affaire sanitaire est la frilosité grandissante des Politiques face à l'innovation et le renforcement du principe de précaution. Le sujet n'est certes pas nouveau. Les ardents défenseurs du principe de précaution le présentent comme la clé de voûte d'un monde plus sûr. La décision publique en matière de sécurité sanitaire ou environnementale, tant en France qu'au niveau européen, est soumise au principe de précaution depuis bientôt trente ans.

Sous la pression de l'opinion publique, les décideurs politiques et administratifs prennent aujourd'hui les mesures dites de « précaution » pour éviter demain tout reproche sur l'appréhension qu'ils ont eue d'un risque potentiel. La gestion du risque d'épidémie grippale en France en est une parfaite illustration. Mais l'excès de prudence devient à son tour l'objet de critique, celle d'une société qui n'assume pas le risque d'innovation. Cantonné à un pays, cet excès peut le reléguer au bas du tableau des pays qui innovent.

- Quel juste équilibre trouver entre la précaution face à un risque potentiel et le besoin d'innovation qui porte en lui la promesse d'un progrès ?
- Plutôt que de le bloquer, le progrès technologique peut-il être « intelligemment » encadré ?
- Peut-on mieux appréhender les avantages et les inconvénients des innovations, sans surenchère sur les coûts de développement ?
- Puisque le risque zéro n'existe pas, quel est le degré de risque admissible ou acceptable par notre société ?

Plus que la communication du seul risque vers les usagers ou les patients, ce qui est en jeu pour le médicament comme pour le dispositif médical, c'est la communication autour du rapport bénéfice/risque des technologies concernées. Cette approche équilibrée (« balanced ») d'appréciation des innovations thérapeutiques rend le sujet du principe de précaution particulier et différent du même principe appliqué au domaine environnemental.



“ Le principe de précaution doit s'exercer quand le doute scientifique existe. ”

Dans le cas du médicament ou du dispositif médical, « je suis prêt à prendre un risque pour gagner un bénéfice ». Pour autant, le principe de précaution doit s'exercer quand le doute scientifique existe, et pas uniquement lorsque l'émotion collective et médiatique s'empare du sujet. Ainsi, sous la pression médiatique, l'homme politique peut prendre une décision

que le médecin regrette. L'homme politique est d'autant plus attendu dans ce registre que les français sont habitués à un Etat protecteur. Et pourtant... le principe de précaution est enfreint à chaque fois que l'on octroie une AMM. Bien sûr, le risque zéro n'existe pas, donner accès à un produit de santé c'est prendre un risque, prescrire un produit de santé c'est aussi prendre un risque, accéder aux soins, c'est prendre un risque...

Lorsqu'il est le fruit d'un écart entre perception et évaluation objective du risque, le principe de précaution doit être combattu. Ou plus exactement,

cet écart doit être réduit, mais ce n'est pas forcément le rôle du politique que de réduire cet écart. Le politique semble plus dans son rôle lorsqu'il adopte une position « en reflet » de ce que pense la société. Revient-il alors aux experts ou aux médecins de prendre la décision qui convient ? Pour d'autres raisons, ils sont également gênés.

Les experts savent le plus souvent classer et hiérarchiser les risques, mais lorsqu'il s'agit de trancher ou de placer le curseur à un niveau donné, cela devient plus difficile. Le raisonnement de santé publique qui sous-tend la décision collective devient difficilement soutenable lorsqu'il est poussé à son extrême : au nom de quoi peut-on échanger les patients qui supportent les effets négatifs d'une thérapeutique contre ceux qui bénéficient des effets positifs ? Il s'agit là d'un échange difficile à justifier.

Information du patient et pédagogie de la complexité

La décision revient-elle donc aux patients ? Faut-il encore pour cela qu'ils soient éclairés dans leurs choix et à même d'évaluer objectivement les bénéfices attendus et les risques encourus. Au niveau individuel, le rapport bénéfice/risque est une « métaphore abstraite » qu'il est souvent difficile de comprendre. Le patient tout seul ne peut décider. Le professionnel de santé

ne peut pas non plus se sentir exonéré de sa responsabilité médicale. Ainsi, les conditions d'une application « raisonnable » du principe de précaution trouvent leur source dans un autre principe, celui de la transparence de l'information scientifique et du dialogue entre professionnels et patients. Le même sujet abordé sous l'angle des plaintes déposées par les patients suite à un séjour hospitalier montre en effet

“ Plus que l'indépendance de l'expert, il s'agit de la conscience du professionnel qu'il nous faut retrouver. ”

que les patients attendent tout au plus une information sincère et complète sur les choix thérapeutiques qui leur sont prodigués. Si les conditions d'un dialogue et d'une « bonne information » étaient à chaque fois réunies, de nombreuses plaintes ne seraient jamais déposées.

Au cœur du sujet se trouve donc l'information des patients par les professionnels de santé, en accompagnement de la décision médicale. L'information porte sur les bénéfices et bien sûr sur les risques avec une difficulté additionnelle pour les dispositifs médicaux, car le risque qu'ils comportent est le plus souvent associé à une défaillance technologique. Dans notre société moderne imprégnée de fiabilité et de prouesses technologiques, la défaillance technologique est de moins en moins acceptée. Le dialogue prend cependant du temps, celui de la pédagogie de la complexité, complexité du savoir médical, fait de superpositions et de morcellement rendant notamment de plus en plus floue la frontière entre le vrai et le faux.

A cela s'ajoute également un climat suspicieux dans lequel toute nouvelle technologie est accueillie, faisant croire à certains que nous assistons à une inversion du modèle selon lequel « la nature constitue la menace et la science la solution ».

Le progrès technologique présenté est-il un progrès médical ? Est-il un progrès social ? Sommes-nous enfin capables de le financer, selon une logique de budget de substitution ? Ne vient-il pas déranger un ordre établi ou une rente organisée ?

Le produit de santé n'est pas seulement porteur d'un risque sanitaire, mais également d'un risque économique ou financier, ou d'un risque politique et médiatique. Il faut ainsi bien du courage au chercheur entrepreneur pour se lancer dans l'aventure de l'innovation en santé. De ce point de vue-là également la France offre aux chercheurs en quête de valorisation un écosystème peu favorable. Manifestement, la technologie avance plus vite que les mentalités et la synchronisation des cycles de développement de l'une et de l'autre nécessite beaucoup de dialogues et de partage des savoirs, dans une logique horizontale.

Le sujet nous renvoie à l'enjeu de qualité de l'information diffusée vers les médias et vers le public, avec pour seule issue le développement de la compétence et de l'esprit critique de ceux qui reçoivent l'information : le médecin, le journaliste, la personne malade, le consommateur.

Cette quête absolue de l'indépendance vise à restaurer les conditions d'un colloque singulier entre médecin et malade, que certains définissent comme la « rencontre d'une confiance et d'une conscience ». Rabelais en son temps ne disait pas autre chose quand il écrivait « sciences sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Plus que l'indépendance de l'expert, il s'agit de la conscience du professionnel qu'il nous faut retrouver, qu'il soit médecin, expert, industriel ou serviteur de l'Etat.

Henri PARENT

DETTES PUBLIQUES : ENTRE DÉFLATION ET INFLATION

Par **Bruno COLMANT**



Dettes publiques : des rééchelonnements en cascade ?

En 2015, la dette publique de la zone euro devrait atteindre 100 % du PIB, auxquels il faut ajouter l'endettement caché, c'est-à-dire la partie non financée du coût du vieillissement de la population. En Belgique, la dette publique frôle 110 % du PIB, tandis que la dette cachée, exprimée en euros de 2014, correspond à environ quatre fois la richesse nationale produite (PIB). Globalement, la dette belge est donc égale à cinq fois le PIB. Cette dette est finançable en permanence grâce à l'épargne abondante des Belges, et son coût est atténué par le faible niveau des taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen de la dette belge est toujours de l'ordre de 3 %, même si les nouvelles émissions à long terme s'effectuent à moins d'un pour cent.

D'aucuns argumenteront que la dette publique relève du symbolique, et qu'elle constitue même, au sens de la vulgate marxiste, un capital fictif, puisque gagé sur la stabilité politique future. Elle n'est jamais remboursée et se dilue au gré des années dans un refinancement permanent. Sous cet

angle, on peut imaginer que la dette soit naturelle, en ce qu'elle reflète un transfert continu des créanciers de l'Etat vers les secteurs publics, à l'instar d'une gigantesque sécurité sociale.

La dette importerait alors peu. Elle serait à l'épargne privée ce que l'impôt est aux revenus professionnels. Elle serait même « la » représentation par excellence de l'Etat, puisque son refinancement conditionne les mécanismes fiscaux et de redistribution. Il n'empêche : la plupart des Etats-membres de la zone euro sont en défaut : la plupart le sont socialement dans la mesure où le poids des dettes publiques n'est plus transposable dans le futur. Car ce n'est pas la dette, en tant que telle, qui importe, mais sa cohérence avec la prospérité et les revenus futurs. Or, la dette publique ne bénéficie plus en rien aux générations futures, alors que le remboursement est mis à leur charge. Cette dette ne finance d'ailleurs plus des investissements, mais des transferts. Par ailleurs, une dette pu-

blique ne diminue jamais. Au mieux, elle se dilue, de manière relative, en pourcentage du PIB. C'est donc la croissance de l'économie, plutôt qu'un désendettement net (qui s'assimilerait à un suicide politique), qui conduit à alléger le poids d'une dette publique.



“ Une dette publique ne diminue jamais ; au mieux elle se dilue...”

Evidemment, les choses prennent une tournure inverse en période de récession et de déflation, puisque le PIB se contracte, conduisant à une augmentation mécanique de la dette. Par ailleurs, si la dette est refinancée par l'impôt, c'est immanquablement le travail qui est frappé. La dette publique représente donc une ponction continue sur la croissance productive. Et malheureusement, lorsque la dette publique est trop importante, ce ne sont plus les créanciers qui obligent les débiteurs : ce sont les débiteurs qui imposent des effacements de dettes à leurs créanciers. L'ordre monétaire est, en effet, toujours subordonné à l'ordre social. Concrètement, cela signifie que la pompe des transferts financiers refoule : ce sont les créanciers de l'Etat qui supportent un appauvrissement, plutôt que les débiteurs de l'impôt sur le travail.

Comment sortirons-nous de ce piège infernal ?

A court terme, les pays du Nord ne subiront pas d'impacts, tant que l'épargne bancaire et les réserves des titulaires d'assurances-vie sont adéquatement canalisées par les banques et entreprises d'assurances vers le financement des dettes publiques de leurs propres Etats. La Belgique n'est donc aucunement concernée par un défaut. Mais, dans le Sud, il y aura des effacements de dettes dont les préambules sont devant nos yeux : défauts (Grèce), compensations (Chypre) et confiscations (affectation obligatoire des pensions publiques au Portugal et réserves d'assurances en Hongrie).

Dans le Sud de l'Europe, ce serait donc l'opération Gutt du 21^e siècle. Il ne s'agirait pas de remplacer, comme en octobre 1944, le papier-monnaie par de nouveaux billets, puisque la monnaie est commune et essentiellement dématérialisée. Dans les pays du Sud de l'Europe, il s'agirait de rééchelonnements (c'est-à-dire d'une élongation forcée des maturités) des dettes publiques, avec un allongement simultané des engagements vis-à-vis des assurés et pensionnés (les capitaux se transformant en rentes, etc.). Ce ne serait donc pas non

plus un défaut généralisé de la dette européenne, mais des dissolutions et compensations nationales de dettes. Ces décisions toucheraient les actionnaires des banques et compagnies d'assurances, avant d'appauvrir les déposants, comme à Chypre.

Cette consolidation des dettes aurait comme préalable un contrôle des capitaux et une nationalisation

du secteur financier ou, à tout le moins, l'éviction des actionnaires privés. Les institutions financières du Nord de l'Europe seraient bien sûr impactées de manière collatérale. On peut s'interroger sur la plausibilité de ce scénario d'effacement des dettes dans les pays du Sud. N'est-ce pas de la science-fiction cataclysmique ? Je ne le crois pas. D'ailleurs, une lecture attentive des textes émanant du FMI donne tous les indices suffisants : en octobre 2013, le FMI a émis l'idée théorique d'une «debt tax» visant à la confiscation de

“ La plus grande menace pour l'euro, c'est la dette publique.”

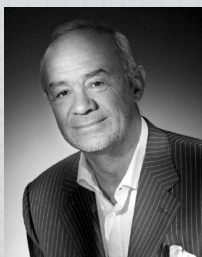
10 % des dépôts bancaires pour stabiliser les dettes publiques, tandis qu'en juin 2014, la même institution envisage des extensions de maturité pour des Etats en défaut. Il s'agirait de consolidation de dettes, les emprunts de différentes échéances étant fondus en un emprunt de très longue maturité, voire un emprunt perpétuel. Ce type d'opération pudiquement appelée «reprofilage», conduit à maintenir la valeur nominale des dettes publiques, mais à en diminuer la valeur de négociation de 30 à 40 %. La Bundesbank a aussi émis l'idée d'une «wealth tax» pour les pays incapables d'honorer leurs dettes publiques.

En conclusion, nous longeons les abîmes de grands chocs socio-économiques. La plus grande menace pour la stabilité de l'euro, c'est la dette publique. Au Sud de l'Europe, il est parfaitement naïf d'imaginer que la monnaie, les dépôts bancaires et les réserves d'assurance garderont un pouvoir d'achat stabilisé alors que leur contrepartie se trouve dans des dettes publiques impayables.

Bruno COLMANT

BRUNO COLMANT

« CECI N'EST PAS UNE DÉFLATION : C'EST BEAUCOUP PLUS GRAVE »



**Note de lecture critique
par Alain Grange-Cabane**

Fringant quinquagénaire, Bruno Colmant a produit et publié pas moins de 50 ouvrages en 20 ans. Tant de prolixité impressionne, surtout que notre homme ne fait pas que cela – de loin s'en faut. De fait, Bruno Colmant, docteur en économie et ingénieur commercial, a déjà mené une carrière riche et protéiforme : si l'essentiel de son parcours est marqué du sceau de l'entreprise et de la banque, il a aussi servi dans l'administration publique (Directeur de Cabinet du ministre des Finances) ; il est en outre Président de la Bourse de Bruxelles depuis 2007 ; c'est également un universitaire reconnu, au surplus membre de l'Académie Royale de Belgique. Notre auteur n'a donc guère le temps de chômer, ce qui ne l'empêche nullement de tenir un blog quasi quotidien.

L'un de ses derniers ouvrages (*«Ceci n'est pas une déflation : c'est beaucoup plus grave»*) regroupe les quelque 130 articles qu'il a donnés au quotidien économique belge *«L'Écho»*, de mars à septembre 2014, soit en moyenne 4 par semaine. Ces articles, écrits au jour le jour, sont presque toujours liés à l'actua-

lité la plus brûlante ; mais Colmant néanmoins s'efforce souvent de prendre de la hauteur, de resituer l'économie et la monnaie dans leurs dimensions historique, sociale, culturelle et même anthropologique.

L'honnêteté d'une telle compilation est que l'auteur s'interdit de modifier *a posteriori* ce qu'il écrit dans l'instant ; outre le fait que Bruno Colmant prend ainsi le risque de voir ses prévisions désavouées après-coup par les événements, l'intérêt est qu'on peut suivre le déroulement de sa pensée dans sa continuité. L'inconvénient réside dans les inévitables répétitions qui jalonnent ces billets quasi quotidiens (mais après tout, comme dit le fameux adage de communication : « mieux vaut se répéter que se contredire »).

Par cet ouvrage – dont le titre à lui seul traduit l'objet – Bruno Colmant nous interpelle, nous apostrophe, nous adjure : si nous n'y prenons garde, nous allons tout droit dans le mur ! Notre Cassandre est un « monétariste » : c'est donc avec brio qu'il jongle avec la monnaie sous toutes ses faces : sa fonction, son histoire, sa finalité, ses fragilités. Sa thèse est simple : l'Europe est menacée par la déflation – qui est le contraire de l'inflation, mais en beaucoup plus grave.

“ Si nous n’y prenons garde,
nous allons dans le mur ! ”

On sait que l'*inflation* est un mouvement dans lequel la hausse des prix entraîne la hausse des revenus, laquelle engendre une nouvelle hausse des coûts de production, qui à son tour pousse les prix à la hausse – le mouvement ainsi s'auto-entretenant. Dans la *déflation*, c'est un enchaînement opposé mais tout

aussi funeste : les consommateurs faute de moyens commencent à différer leurs achats ; pour relancer leurs ventes, les producteurs baissent leurs prix ; ils sont donc conduits à « serrer » leurs coûts (et à réduire les salaires et leurs achats) ; d'où une rétraction des revenus, qui à son tour entraîne une réduction des achats – le mouvement là aussi s'auto-entretenant. Comme le décrit Colmant, « l'économie s'essouffle et s'étouffe ».

Quelles sont les conséquences de ces deux mouvements pour l'économie et la société ?

Alors que l'inflation pénalise les créanciers (les prêteurs) au profit de leurs débiteurs (emprunteurs), lesquels voient leur dette littéralement « s'alléger » par la hausse des prix (et par la fonte de la monnaie qui en résulte), à l'inverse la déflation pénalise les emprunteurs au bénéfice de leurs prêteurs. Si l'inflation est « l'euthanasie des rentiers », la déflation est le suicide des emprunteurs.

Or, les États sont structurellement endettés et donc emprunteurs (pour financer leur dette), si bien que leur endettement ne peut que s'alourdir par la déflation. Ils ne peuvent compenser cet alourdissement de leur dette que par 3 moyens :

- l'inflation, qui corrige la déflation – en jouant en sens inverse ;
- l'impôt, pour se procurer les ressources leur permettant de financer leur surcroît de remboursements, mais qui, en pesant sur les revenus des citoyens et des entreprises, entretient la déflation ;
- la restructuration, la réduction, voire l'effacement de leur dette – au détriment ultime des créanciers (spoliation).

Mais « l'économie n'est pas qu'une science » (comme le rappelle Bruno Colmant) ; elle est aussi le produit de l'histoire des nations, de la culture des peuples, des égoïsmes des individus. Il n'est donc pas inutile de se rappeler l'étymologie du mot « monnaie », lequel vient du palais de la Moneta, où à Rome on frappait les pièces ; or ce palais fut bâti à l'endroit où étaient par-

quées les oies du Capitole qui, quatre siècles avant J.-C., prévinrent de l'invasion de Rome par les Gaulois.

“ Comme les Dieux, la monnaie, pour exister, a besoin d'adeptes. ”

Bel apologue pour rappeler que, dans toute société, la monnaie en fin de compte mesure la *confiance*, notamment la confiance que les citoyens accordent à la stabilité de leurs institutions, notamment étatiques. Plus l'on croit en cette stabilité à moyen ou long terme, et moins

l'on a besoin, pour prêter son argent, d'exiger un fort taux d'intérêt. Dans une certaine mesure, nous dit Bruno Colmant, « la monnaie ressemble aux Dieux, qui n'existent que tant qu'ils ont des adeptes ».

Dans l'histoire économique, les périodes d'inflation sont beaucoup plus spectaculaires et violentes que les phases de déflation : l'inflation fait littéralement « flamber » les prix, le cours de la monnaie « dévisse » vertigineusement – le tout culminant dans une embrasement généralisé qui oblige à une purge sévère de l'économie, avec son cortège de faillites et de chômage.

C'est ce qu'on observa dans l'Allemagne des années 20, où il fallait remplir jusqu'à une brouette de marks pour acheter un morceau de pain.

La déflation – maladie beaucoup plus insidieuse – a contaminé la France et plusieurs pays d'Europe comme conséquence de la crise de 29 ; ils ont connu la même langueur

baissière que celle qui aujourd'hui plombe l'économie japonaise depuis plus de 15 ans (monnaie forte, baisse des prix et des revenus, croissance nulle ou millimétrée). Or, nous avertit, non sans solennité, Colmant, notre Europe – et tout particulièrement notre zone Euro – est menacée par cette asthénie économique qu'est la déflation.

A cela, plusieurs causes. Tout d'abord la Banque Centrale Européenne (BCE) de Francfort, dont la mission, lourdement influencée par l'Allemagne, est de lutter contre toute tension inflationniste (« piloter » l'Euro pour que la hausse des prix tourne autour de 2 % mais jamais plus). D'autre part le poids et la santé de l'économie allemande dans la zone euro ; or, nos voisins allemands sont – depuis la faillite du mark des années 1920 – totalement tétanisés à l'idée du moindre risque d'inflation. La démographie enfin : nos nations européennes vieillissent à grands pas ; le poids des retraités, qui sont en général prêteurs plus qu'emprunteurs, y est



“ L'Allemagne nous tire vers la déflation. ”

grandissant, notamment sur le plan électoral ; or, comme tous les prêteurs, ces seniors sont tellement effrayés par l'inflation qu'ils en méconnaissent les périls de la déflation. Voilà pourquoi, nous explique Bruno Colmant, tout concourt – à tort – à se concentrer sur la lutte contre l'inflation et par suite à négliger, voire occulter, les périls de la déflation.

A partir de ce constat alarmiste, l'auteur passe en revue les dysfonctionnements de notre économie européenne.



**“ L’Euro est trop fort
pour le Sud et trop faible
pour le Nord. ”**

Ses premiers reproches, souvent acérés, visent la BCE, dont il critique l'indépendance, mais pour laquelle il ne propose pas de solution ni ne fait de contre-proposition. De fait, il reproche surtout à la BCE d'être sous la dépendance *de facto* de l'Allemagne – et par suite d'être aveugle aux

risques de déflation. Il lui reproche aussi de manquer d'ambitions : de par ses Statuts, elle se contente de «gérer» l'Euro avec pour seul objectif de le protéger contre l'inflation – tandis que les autres Banques centrales prennent, elles, en compte le cours (relatif) de leur monnaie, la croissance économique et le taux de l'emploi. Pour résumer, la BCE a fondamentalement été conçue pour lutter contre l'inflation, à une époque où la menace déflationniste était inimaginable (ou avait été oubliée).

La deuxième cible de Colmant est l'Euro lui-même. Pour lui notre monnaie a été créée dans le but de dispenser l'Allemagne d'avoir à périodiquement réévaluer son Deutsche Mark, et en échange de permettre aux monnaies du Sud d'emprunter aux taux d'intérêt allemands (c'est-à-dire faibles).

Au fond, l'euro serait trop fort pour les pays du Sud et trop faible pour ceux du Nord. Mais outre qu'il n'est pas un bon étalon monétaire, cet Euro ne joue pas (ou plus) le rôle sociétal fédérateur que doit normalement remplir une monnaie. L'euro n'est plus un projet consensuel : les peuples du Sud pensent qu'il les opprime et ceux du Nord qu'il les oblige à payer pour les

« pays du Club Med » (comme disaient avec un brin de condescendance les Allemands lors de la création de cette nouvelle monnaie).

Alors, faut-il sauver l'Euro ? Oui, nous dit Colmant, mais à condition d'en faire - non plus une monnaie *unique* - mais seulement une monnaie *commune*, coexistant avec les monnaies nationales et servant de passerelle entre elles (comme le fut le Serpent Monétaire Européen de la fin du XX^e siècle).

Par-delà ses thèses obsessionnelles, notre économiste n'hésite pas à vagabonder vers diverses considérations sociétales, voire anthropologiques. Ainsi rappelle-t-il que Freud voyait dans la monnaie un facteur de diversion de la violence, les hommes se battant pour développer leur richesse plutôt que de s'opposer physiquement (ce à quoi on pourrait opposer que la monnaie, comme instrument de la richesse, suscite aussi bien des conflits).

Alors qu'il ne cache guère ses convictions économiques libérales, Bruno Colmant n'hésite pas à rappeler le rôle fondamental de l'État dans les questions monétaires, au nom des deux privilèges régaliens dont dispose la puissance publique : battre monnaie et lever l'impôt. Pour lui, en période de déflation, l'Etat doit se substituer à la demande et à l'investissement privés (comme le préconisait déjà Keynes dans les années 1930). Il n'hésite pas à souvent aller à contre-courant, par exemple en discutant les mérites de l'Europe dans le maintien de la paix que connaît notre continent depuis trois quarts de siècle : pour lui, les nations jeunes sont spontanément plus belliqueuses ; l'Europe, dont la population ne cesse de vieillir, ne pouvait donc qu'engendrer mécaniquement la paix.

Depuis Bruxelles, il sait aussi se faire observateur (cruel) du « mal français » (titre d'un prophétique ouvrage d'Alain Peyrefitte) : il estime notre économie anémiée, sinon asphyxiée, par le conservatisme de ses élites et par son colbertisme ancestral (poids excessif de l'Etat sur la société civile et l'économie).

S'élevant à prévoir, voire à prophétiser, Bruno Colmant n'hésite pas à poser les termes du débat idéologique des prochaines années, qui selon lui portera sur le dialogue (ou sur le conflit) entre :

- l'Etat et le marché,
- la collectivité et l'individu,
- la dette publique et la propriété privée.

Au total : livrer rigoureux, foisonnant, tonique que celui-ci ! Mais inquiétant aussi... En le refermant, on se demande bien sûr si notre Cassandra a raison d'être aussi pessimiste, voire alarmiste. Car à prévoir le pire - comme tous les catastrophistes ou autres déclinistes - ne jouerait-il pas « gagnant-gagnant » à coup sûr ?

De deux choses l'une en effet :

- soit ses prévisions se réalisent et alors il pourra clamer : *« je vous l'avais bien dit ! »*
- soit elles ne surviennent pas, et il nous dira : *« vous avez évité le pire, CAR je vous avais prévenus ! »*

Alain GRANGE-CABANE

RÉFORME DES INSTITUTIONS : QUEL MODÈLE ? POUR QUELLES VALEURS ?

Par Jean-Christophe MÉNARD



La question de la « réforme des institutions » occupe actuellement une place assez paradoxale dans le discours institutionnel et doctrinal. Malgré les quatre projets de loi constitutionnelle déposés le 14 mars 2013¹, la question de la réforme des institutions reste en effet absente de l'agenda parlementaire, faute pour ces quatre projets d'avoir été débattus et adoptés.

Dans le même temps, la question d'une « crise » des institutions est omniprésente aussi bien dans la réflexion institutionnelle que doctrinale. L'on pense en effet au rapport sur l'engagement citoyen et l'appartenance républicaine remis le 15 avril 2015 au Président de la République préconisant, notamment, le vote

¹ Ces quatre projets portent respectivement sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, l'amélioration de la démocratie sociale, les incompatibilités applicables à l'exercice de fonctions gouvernementales et à la composition du Conseil constitutionnel, la responsabilité juridictionnelle du Président de la République et des membres du gouvernement.

obligatoire et le renforcement de la démocratie participative². L'on peut également citer la création, à l'initiative du président de l'Assemblée nationale, d'un groupe de travail chargé de réfléchir sur l'avenir des institutions. Au-delà du débat institutionnel, la question de la réforme des institutions est également présente dans la réflexion doctrinale. L'on songe ici à la publication de plusieurs essais ayant pour objet tantôt de proposer une refondation de notre démocratie³, tantôt de déplorer certaines de ses évolutions⁴. En substance, ce discours sur la réforme des institutions repose sur trois postulats :

1^{er} postulat : nous traverserions une crise nécessairement institutionnelle (sans que les tenants de cette thèse ne distinguent les causes relevant des comportements politiques, de celles qui relèvent des dysfonctionnements de nature institutionnelle).

2^e postulat : la seule réponse possible aux comportements politiques observés (montée de l'abstention, défiance à l'égard des élus, montée des extrêmes, « concurrence » entre le Président de la République et le Premier ministre, etc.) serait de nature institutionnelle.

3^e postulat : une réforme des institutions ne pourrait faire l'économie d'une « revalorisation » du Parlement et/ou d'une « réorganisation » du pouvoir exécutif.

Or, si nous traversons actuellement une crise, il n'est pas certain que celle-ci soit de nature institutionnelle. Dans un premier temps, je m'attacherai donc à démontrer que les discours ambiants sur la réforme de nos institutions reposent sur des mythes, avant d'aborder quelques-unes des principales mutations de notre démocratie, puis les pistes à explorer pour tenter d'apporter une réponse à ce qui s'apparente plus à une crise des valeurs.

2 « Libérer l'engagement des Français et refonder le lien civique. La République pour tous et par tous », Paris, Assemblée nationale, 15 avril 2015.

3 Rousseau D., « Radicaliser la démocratie. Propositions pour une refondation », Paris, Seuil, 2015, Coll., « Nos institutions sont-elles en crise », Constitutions, 2014, p. 437.

4 Albertini P., « La crise de la loi. Déclin ou mutation ? », Paris, LexisNexis, Essais, 2015.

Les discours contemporains sur la réforme des institutions reposent sur plusieurs « mythes »

Les discours tendant à soutenir qu'une réforme des institutions est inévitable sont principalement dominés par deux sortes de mythes lesquels, en outre, ne fournissent pas nécessairement de réponses à la crise que nous traversons, soit :

- la crise actuelle révélerait les limites de la Constitution du 4 octobre 1958 qu'il conviendrait de remplacer par une « Constitution de la Sixième République » ;
- la Constitution du 4 octobre 1958 pourrait être conservée, sous réserve toutefois de revaloriser le Parlement et/ou de réformer le pouvoir exécutif.

Le mythe d'une « Sixième République »

L'idée d'instaurer une Sixième République est loin d'être une proposition innovante. En 1961, Maurice Duverger y faisait déjà référence dans son essai « La Sixième République et le régime présidentiel »⁵. En 1974, l'idée d'une « Sixième République » était reprise par Michèle Cotta pour soutenir que le régime mis en place en 1958 ne survivrait pas au général de Gaulle

et qu'il avait donc vocation à disparaître avec l'accession de Valérie Giscard d'Estaing à la présidence de la République⁶.

“ Si l'idée d'une Sixième République est profondément ancrée dans le discours politique, elle n'a jamais prospéré sur le plan institutionnel. ”

La mise en place d'une Sixième République sera par la suite défendue par Simone Weil en 1991 lorsqu'elle proposera de supprimer la fonction de Premier ministre pour instaurer un régime présidentiel « à l'américaine ». Le projet d'une Sixième République connaîtra ensuite son

5 Duverger M., « La Sixième République et le régime présidentiel », Paris, Fayard, 1961.

6 Cotta M., « La Sixième République », Paris, Flammarion, 1974.

apogée médiatique en 2001 avec la fameuse « Convention pour une Sixième République » soutenue par la gauche. Toutefois, si l'idée d'une Sixième République est profondément ancrée dans le discours politique, elle n'a jamais prospéré sur le plan institutionnel.

Deux raisons peuvent être avancées. La première raison réside dans le fait qu'il n'y a aucune homogénéité, ou points de convergences, entre l'ensemble des projets proposés sous le label « Sixième République ». Pour certains en effet, cette Sixième République devrait consister dans un parlement monocaméral. Pour d'autres encore, elle devrait s'inspirer du régime présidentiel américain. Pour d'autres enfin, la Sixième République est invoquée comme une forme d'incantation sans véritable projet constitutionnel⁷.



**“ Supprimer la fonction
de Premier ministre ne paraît
pas convaincant. ”**

L'autre raison pour laquelle l'instauration d'une Sixième République n'a pu prospérer réside dans la capacité d'adaptation remarquable dont la Constitution du 4 octobre 1958 a su faire preuve. Au titre des évolutions les plus notoires, l'on peut notamment se référer aux révisions constitutionnelles de :

- 1962 (instauration de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct) ;
- 1992 (insertion d'un Titre XV consacré à l'Union Européenne) ;
- 1999 (constitutionnalisation du principe de parité dans la vie politique) ;
- 2000 (instauration du quinquennat) ;
- 2005 (introduction de la « Charte de l'environnement » dans le préambule de la Constitution) ;
- 2008 (instauration de la « question prioritaire de constitutionnalité »).

⁷ Ainsi de l'actuel « Mouvement pour une Sixième République » soutenu par une partie de l'extrême gauche dont la proposition principale – mais insuffisante – réside dans l'instauration du référendum révocatoire.

Le mythe d'une « réorganisation » du pouvoir exécutif

L'autre « mythe » caractéristique du discours réformiste consiste à soutenir que l'évolution de nos institutions impliquerait nécessairement une réorganisation du pouvoir exécutif consistant :

- tantôt dans la suppression de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;
- tantôt dans l'obligation pour le Président de la République de démissionner en cas d'élections législatives ou d'un vote référendaire défavorables ;
- tantôt dans la suppression pure et simple de la fonction de Premier ministre.

Or, il n'est pas certain que ces propositions, même réunies, permettraient de résoudre la crise que nous traversons. Tout d'abord, la suppression de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct est une idée récurrente depuis 2007, moment à partir duquel a commencé de prospérer cette idée d'une « hyperprésidence ». Or, ce sentiment d'une « hyperprésidence » procède plus de l'omniprésence médiatique et de la personnalité de Nicolas Sarkozy, que de considérations véritablement institutionnelles.

Ensuite, l'idée selon laquelle le Président de la République devrait démissionner à la suite d'un vote négatif lors d'un référendum ou d'élections législatives n'est pas plus convaincante. D'une part, cette proposition revient à remettre en cause le principe de l'irresponsabilité politique du Président de la République, ainsi que celui de l'interdiction du mandat impératif. D'autre part, elle revient à essentialiser le vote « négatif » du corps électoral en attribuant à ce vote une signification unique, alors qu'il peut résulter de motivations multiples et différentes.

Enfin, la proposition consistant à supprimer la fonction de Premier ministre afin d'éviter toute « concurrence » avec le Président de la République ne paraît pas non plus convaincante. Cette proposition consiste, ici encore, à apporter une réponse juridique à un phénomène qui procède plus de tempéraments politiques. En outre, elle tend à oublier que l'existence d'une concurrence entre le Président de la République et son Premier ministre est

quasiment consubstantielle à la Cinquième République⁸. Par ailleurs, rien ne démontre que la suppression pure et simple de l'institution du Premier ministre permettrait d'éviter une éventuelle cohabitation entre le Parlement et le chef de l'Etat, ainsi qu'un éventuel blocage institutionnel.

Le mythe de la « revalorisation » du Parlement

Il convient de ne pas perdre de vue que le Parlement, en tant qu'institution, fut théorisé à partir du 18^e siècle afin d'assumer comme fonction sociale celle d'une instance de discussion, de délibération et réunissant en son sein des « sachants »⁹. Or, cette fonction s'avère aujourd'hui inadaptée à un contexte politique et administratif caractérisé par :

- l'exigence d'une prise de décision rapide ;
- l'apparition d'autres institutions, toutes concurrentes du Parlement, où se débattent les questions de société et se déterminent les demandes sociales¹⁰ ;
- la fin du monopole du Parlement dans l'élaboration des normes.

“ La conception universaliste ne repose sur rien de moins qu’une fiction juridique. ”

Dès lors, si une réforme du Parlement peut s'avérer pertinente - qu'elle vise à améliorer la procédure législative ou à favoriser la représentativité des courants politiques minoritaires - , il n'est pas certain qu'elle permette de restaurer cette primauté passée du Parlement.

8 Si l'on pense aux relations entre le général de Gaulle et Georges Pompidou en 1968, entre Georges Pompidou et Jacques Chaban-Delmas en 1972, entre Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac en 1976 ; etc.

9 Voir ainsi Gauchet M., « La démocratie contre elle-même », Paris, Gallimard, 2002 ; Rosanvallon P., « Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France », Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1998.

10 Institutions internationales, Comités de réflexion, autorités administratives et publiques indépendantes, etc.

Des réponses paradoxales au regard des crises et des mutations de la démocratie

Deux sortes de crises semblent frapper notre démocratie :

- Une crise de l'universalisme ;
- Une crise de la légitimité démocratique.

Première pathologie : la crise de l'universalisme

Depuis la Révolution Française, la démocratie est structurée autour du principe de l'universalisme selon lequel la « Nation » ou le « Peuple » doivent être appréhendés comme des entités abstraites composées d'un agrégat d'individus identiques, ces individus ne pouvant être identifiés en fonc-

tion de leur appartenance sociale, politique ou religieuse. Pierre Rosanvallon évoque ainsi l'exaltation des principes d'unité et d'invisibilité de la Nation, caractéristiques de nos institutions actuelles et de cette « culture politique de la généralité »¹¹. Cette conception holiste du peuple s'incarne notamment dans les articles 1¹² et 6¹³ de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, ainsi qu'à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958¹⁴.

“ C’est à travers la promotion et le développement des procédés de « démocratie directe » que la distanciation entre le corps social et ses institutions peut s’atténuer. ”

11 Rosanvallon P., « Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France », Paris, Gallimard, Bibliothèque des histoires, 1998.

12 « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

13 « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

14 « La France [...] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Or, et c'est toute la difficulté, la conception universaliste ne repose sur rien de moins qu'une fiction juridique, laquelle revient à nier les particularités des individus composant le corps social. Cette distorsion explique notamment l'absence d'identification entre, d'une part, le corps social et, d'autre part, les institutions supposées le représenter. Cette tension se trouve précisément à l'origine de la crise du « vivre ensemble », et de cette distanciation progressive entre les différentes composantes du corps social et les institutions républicaines¹⁵.

Une crise de la légitimité démocratique fondée sur le suffrage

L'autre mutation substantielle de la démocratie en France réside dans le changement du paradigme de la légitimité. Précisément, nous assistons à un basculement progressif d'une légitimité formelle, fondée sur le suffrage, vers une légitimité dite « substantielle », reposant tout à la fois sur le suffrage et le respect de la règle de droit¹⁶.

Les motifs de cette évolution sont d'ordres aussi bien conjoncturel - ainsi de la défiance croissante des citoyens à l'égard des élus - que structurel - ainsi de la « montée en puissance » du juge provoquée par l'appropriation des citoyens de l'outil judiciaire. Dès lors, le juge n'apparaît plus seulement comme l'exécutant de la loi et le gardien de la liberté individuelle. Il se fait le garant de la probité et de la transparence de la vie politique. Il intervient encore sur des procès « pilotes » autour desquels se fixent différents clivages, transformant ainsi le prétoire en lieu de revendications et de prédétermination des thèmes futurs des politiques publiques.

L'instauration en juillet 2008 de la « question prioritaire de constitutionnalité » (QPC) n'a fait qu'accentuer ce mouvement si l'on pense aux QPC ayant permis au juge constitutionnel de se prononcer sur le régime de la garde à vue (QPC du 30 juillet 2010), sur la fin de vie (QPC du 11 juin 2010), sur le mariage entre deux personnes de même sexe (QPC du 28 janvier 2011) ou, plus récemment, sur le droit d'accès à l'eau pour les personnes en situation de précarité (QPC du 29 mai 2015). Autant de questions de société ayant été examinées, en premier lieu, par

15 Voir en ce sens Gauchet M., « La condition historique », Paris, Stock, Les Essais, 2003.

16 Salas D., « Le tiers pouvoir. Vers une autre justice », Paris, Fayard, 2^e éd, 2013.

le juge, avant que le législateur ne doive en tirer les conséquences en légiférer.

Quelles perspectives ?

Associer les citoyens à l'élaboration des décisions publiques

En premier lieu, c'est à travers la promotion et le développement des procédés de « démocratie directe » visant à associer les citoyens à l'élaboration des décisions publiques que la distanciation entre le corps social et ses institutions peut s'atténuer.

Ces procédés de démocratie directe, dont certains existent déjà en France tant au niveau local que national¹⁷, demeurent toutefois méconnus et, surtout, peu employés en raison soit de leur technicité, soit de l'absence de formation des citoyens à leur usage. Dans son essai « Radicaliser la démocratie »¹⁸, le professeur Dominique Rousseau propose plutôt d'associer les citoyens au processus décisionnel à travers « l'institutionnalisation des conventions citoyennes »¹⁹. Précisément, ces conventions seraient composées de membres de la société civile tirés au sort et elles auraient pour fonction de proposer une norme sur une question d'intérêt général, laquelle serait ensuite débattue au Parlement.

Cette proposition se heurte toutefois à plusieurs présupposés. « Que les citoyens ordinaires puissent accéder à la compréhension des choses importantes, fait observer Dominique Rousseau, en délibérer avec les citoyens actifs, les experts et les politiques et en décider avec eux heurte radicalement le présupposé représentatif de leur incapacité définitive »²⁰.

Comme l'a rappelé le professeur Bernard Manin lors de son audition du 29 mai 2015 devant le groupe de travail de l'Assemblée nationale sur l'avenir des institutions, le tirage au sort ne relève pas de notre culture administrative et politique, mais il a pour mérite d'exposer des membres de la société civile à une formation technique et de les faire accéder au statut d'expert, en concurrence avec les « professionnels de la politique ».

17 Qu'il s'agisse du référendum local, du droit de pétition ou bien encore de la consultation pour avis des électeurs.

18 Rousseau D., « Radicaliser la démocratie. Propositions pour une refondation », Paris, Seuil, 2015.

19 Op. cit., p. 152 et s.

20 Op. cit., p. 155.

Réinstaurer le « vivre ensemble »

L'une des questions fondamentales est de savoir comment restaurer et promouvoir le « vivre ensemble » dans une société écartelée où il est sans cesse plus difficile de trouver un dénominateur commun aux individus qui la composent.

La restauration de ce sentiment du « vivre ensemble » suppose au préalable d'identifier précisément :

- ceux qui composent cet « ensemble » ;
- les raisons pour lesquelles certaines catégories d'individus se sentent exclues de cet « ensemble » ;
- et, nécessairement, le ou les critères à partir desquels un individu va se définir et exprimer son sentiment d'appartenance à une catégorie plutôt qu'à une autre.

Cette problématique renvoie en vérité aux limites de l'universalisme français, ainsi qu'à la possibilité de mettre en place des dispositifs incitatifs visant à identifier et à réduire les inégalités entre les catégories d'individus, ou bien encore d'instaurer des instruments permettant de mesurer « la diversité des origines, de la discrimination et de l'intégration des personnes »²¹. C'est à cette même problématique que renvoie d'ailleurs l'arrêt du 24 juin 2015 sur l'affaire dite « des contrôles au faciès » par lequel la cour d'appel de Paris souligne que « la loi en matière de contrôle d'identité qui n'aboutit pas à la constatation d'une infraction ne prévoit aucune obligation de traçabilité »²².

Promouvoir « l'éthique » par le droit

Dans un contexte caractérisé par une défiance croissante des citoyens à l'égard de la classe politique et par la nécessité de restaurer un lien de confiance distendu entre le peuple et ses représentants, la règle de droit peut

21 Instruments considérés par le Conseil constitutionnel comme contraires à l'article 1^{er} de la Constitution : « si les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1^{er} de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race » (décision n° 2007-557 du 15 novembre 2007, JORF du 21 novembre 2007, p. 19001).

22 CA Paris, 24 juin 2015, n° 13/24277.

jouer un rôle fondamental tantôt pour « guider », tantôt pour contraindre les élus et les décideurs publics à plus de probité et de déontologie. C'est de cette démarche dont procèdent d'ailleurs les deux lois du 11 octobre 2013 visant à instaurer une transparence accrue dans la vie publique²³, ainsi que la publication par l'Assemblée nationale le 15 juillet 2015 d'un rapport d'information sur la pertinence de la législation relative au financement des campagnes électorales et des partis politiques²⁴, dont l'une des propositions est d'accroître la durée des peines d'inéligibilité.

C'est d'un mouvement identique que découlent encore les propositions tendant à réformer le statut constitutionnel de la justice et de la magistrature, à repenser le statut de l'élu - à travers notamment la limitation des mandats successifs dans le temps - ou bien encore à rationaliser l'organisation des autorités chargées de garantir la déontologie de la vie publique et de contrôler le financement de la vie politique.

Autant de réflexions nécessaires traduisant cette idée que « la transparence pour l'intégrité est clairement devenue l'une des formes de la souveraineté du peuple »²⁵.

Jean-Christophe MÉNARD

23 *Loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ; loi ordinaire n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.*

24 *Rapport d'information n° 2979 du 15 juillet 2015 sur l'évaluation de la pertinence des dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des campagnes électorales et des partis politiques.*

25 *Rosanvallon P., « Le pouvoir exécutif en démocratie », Cours du Collège de France, 28 janvier 2015.*

LA LAÏCITÉ : ENTRE INTÉGRATION ET INTÉGRISMES¹

Par **Martine PRETCEILLE**



L'auteur propose d'analyser la laïcité, non pas uniquement par rapport à la question religieuse, mais aussi par rapport à la diversité culturelle. En effet, il convient d'élargir la réflexion afin de tenir compte des mutations sociales. De ce point de vue, la laïcité apparaît comme une notion dynamique et moderne susceptible de favoriser le « vivre ensemble ».

La question de la laïcité resurgit dans un contexte socio-politique complexe et délicat. Si la question n'est pas nouvelle, elle ne se pose pas dans les mêmes termes que dans le passé notamment du fait de la structuration plurielle et du caractère de plus en plus culturellement hétérogène du tissu social. Toutefois, malgré la gravité des problèmes liés au terrorisme, au sectarisme, au dogmatisme et aux intégrismes, la réflexion ne doit pas s'engluier dans le conjoncturel car l'aspect dramatique de certains événements filtre, voire obscurcit l'analyse. Il est au contraire urgent d'indiquer les voies de construction, d'engagement et de recomposition de l'action. Or, la laïcité est un des points forts de structuration, de restructuration de la pensée et de l'action.

¹ Ce texte est une reprise et adaptation d'une conférence donnée à la Sorbonne en novembre 1995 dans le cadre des Entretiens Nathan. Publication Nathan, 1996.

En cette période de relativisme « bon marché », il convient d'éviter un double écueil :

- Recourir à toutes les formes d'enfermement et de repli (ethnismes, intégrismes, sectarismes de « tout style »), sous prétexte de retrouver des valeurs considérées comme perdues.
- Nier le fait qu'on n'échappe pas à l'idéologie même s'il faut en faire constamment la critique et à condition qu'elle ne prétende pas à une explication globale du monde. En effet, l'individu a besoin de

références, de systèmes de représentations, de valeurs, de mythes. La laïcité représente, en ce sens, une opportunité réelle de recadrage et d'évolution, de remise en perspective d'un certain nombre de principes et de comportements dans un monde marqué par la diversité culturelle et l'internationalisation du quotidien.

“ La religion est perçue de plus en plus dans sa dimension culturelle et pas seulement spirituelle. ”

Parler, de nos jours, de laïcité impose de prendre en compte :

- Les évolutions sociologiques : on assiste à l'émergence de nouvelles religions et les attitudes par rapport à la religion ont changé. La religion est perçue de plus en plus dans sa dimension culturelle et pas seulement spirituelle. Il est vrai que, dans le même temps, le retour du religieux s'enonce sur le mode revendicatif et identitaire, mais aussi sur le mode passéiste, comme solution à ce que l'on appelle trop souvent et trop rapidement la perte des valeurs.
- Les rapports entre Etat et société civile évoluent. L'Etat est censé gérer l'intérêt général de la communauté des citoyens et la société civile est le lieu sociologique où chaque individu a la possibilité de suivre et d'exprimer ses intérêts particuliers. Or, l'Etat s'occupe de plus en plus de la société civile et la séparation entre les deux entités est de moins en moins nette.

Les termes de laïcité, intégration et intégrismes seront traités via l'approche anthropologique qui permet de tenir compte du contexte marqué par la

diversité culturelle. Ceci implique que ne seront pas traités, ni l'histoire de la laïcité, ni les rapports entre laïcité et école (car la question de la laïcité dépasse largement la « querelle scolaire »).

La laïcité face aux défis de la diversité

L'hétérogénéité actuelle, qui s'accompagne d'une différenciation maximum générée par la multiplication des pôles d'identification et d'appartenance (européen, national, régional, religieux, professionnel, âge...), n'induit pas une négation des normes, mais plutôt leur prolifération anarchique, ce qui pose un problème de cohérence lié aux dissonances entre les différents modèles, notamment les modèles culturels. Chaque individu participe désormais, volontairement ou non, consciemment ou non, à plusieurs univers sociaux et culturels qui sont parfois en contradiction sur le plan des normes. Cette co-existence, cette co-présence de systèmes différents repose la question des valeurs et plus exactement la question des normes et de leur rôle dans la cohésion d'un groupe.

Rappelons avant de poursuivre que tout discours sur la culture (et a fortiori sur la religion) n'est que l'expression d'un point de vue susceptible d'être confirmé ou infirmé par d'autres versions. En ce sens, il n'est pas le reflet d'une réalité objective, mais le résultat d'une activité sociale, politique. Comme la langue, la culture et la religion sont des lieux de mise en scène de soi et des autres. Ancrées dans l'histoire, le politique, l'économie, le psychologique, etc. conditionnées par la relation aux autres, inscrites dans un contexte, dans un temps et un lieu, les cultures et les religions se jouent des enfermements et devraient échapper aux discours dogmatiques et intégristes. Culture(s) et religion(s) sont à la croisée de deux déterminations : la logique relationnelle et la logique d'appartenance ou de référence.

Les religions n'existent pas en dehors des individus qui les portent et les actualisent. « Le faux en écriture et affirmations religieuses diverses » affleure en permanence. Les conflits actuels en sont des témoignages cruels. Le réductionnisme dans l'interprétation des faits culturels et religieux ne peut conduire qu'à des dogmatismes et extrémismes toujours dangereux. On évoque souvent une dissolution des identités au profit d'une mondialisation. Or, on assiste aussi, dans le même temps, à une multiplication des

appartenances, par référence à des groupes de plus en plus petits (classe d'âge, classe professionnelle, région, village...), mais aussi à des groupes de plus en plus grands (Europe, monde...). Il y a, à la fois, un regain d'identification à une ethnie, une communauté, un groupe, une bande, voire une secte et une internationalisation du quotidien. La multiplication des logiques de repli et d'enfermement sur son groupe et ses traditions, n'est qu'une réponse, une mauvaise réponse certes, mais une réponse, à cette situation paradoxale qui lie dans le même temps, ouverture et fermeture.

À ce propos, il est nécessaire de rappeler que dans un système républicain comme le nôtre, les caractéristiques individuelles priment (primaient ?) sur les caractéristiques groupales ou les appartenances. Dès lors, il devient urgent de s'interroger sur toutes les formes de préférence nationale, régionale, ethnique ou religieuse dans le cadre de recrutement ou d'attribution de poste, par exemple ou tout simplement dans la manière de désigner un citoyen français - de souche, d'origine, musulman de France, juif de France... -, ou encore par rapport à un sujet délicat et complexe comme celui des statistiques ethniques.

Certaines formes de rationalisation des différences (construites notamment sur le principe de discrimination positive) entraînent des effets pervers. En accordant la primauté au groupe, on risque de voir la société réduite à une confrontation d'intérêts particuliers et partisans (rôle croissant des groupes de pression, par exemple) au détriment de la recherche de l'intérêt général. Il faut donc apprendre à la fois à prendre de la distance par rapport aux groupes d'appartenance, tout en ne niant pas les attachements multiples. La question est de savoir ce que devient la notion d'identité collective dans une société marquée par la diversité : quels pourraient en être les éléments fédérateurs ainsi que les éléments centrifuges ? Il convient de reconstruire un civisme fondé sur une volonté générale plutôt que sur le marché et le droit. L'enjeu est double :

- instaurer des valeurs démocratiques et des références communes dans une société de plus en plus hétérogène ;
- penser le lien civique en fonction de la pluralité des allégeances et non plus sur le seul mode de l'unicité et de l'exclusion. L'identité européenne n'exclut pas l'identité nationale, de même que celle-ci n'évacue pas l'identité régionale ou toute autre forme d'affirmation identitaire.

Parmi les nombreuses caractéristiques de la tradition et de la modernité au sens anthropologique du terme, on s'arrêtera plus particulièrement sur la distinction entre l'espace public et l'espace privé, car cela touche directement la question de la laïcité. Rappelons qu'il ne faut pas confondre « moderne » (état de modernisation d'une société par rapport notamment à l'industrialisation et aux technologies...) et « modernité » dans son acception anthropologique.

“ C’est parce que les relations sont mauvaises que les différences sont utilisées pour justifier le désaccord et le conflit. ”

Les sociétés marquées par la tradition (sectes, mondes homogènes, totalitaires...) se caractérisent par, d'une part, une confusion des espaces publics et privés, et d'autre part, une emprise du groupe sur l'individu, emprise accompagnée d'une obligation de transparence. Par ailleurs, chaque activité, chaque lieu sont supposés s'inscrire dans la cohérence de sens (sens religieux, idéologique ou autre...) qui est unique et

imposée à tous à chaque instant de la vie. Cette revendication de la totalité du sens est doublée du mythe de la cohérence et de l'homogénéité. L'identité groupale domine l'identité individuelle et nul n'échappe à la tradition ! On oublie trop facilement que la tradition (aujourd'hui remise au goût du jour) est coercitive par nature.

Dans les sociétés ou groupes structurés par la modernité, la question est de savoir si c'est dans l'espace public ou dans l'espace privé que doivent s'exprimer les différences.

En effet, celles-ci sont un problème que principalement dans deux situations :

- lorsqu'elles sont affichées dans le domaine public ;
- lorsque les relations entre les individus ou les groupes sont mauvaises, voire conflictuelles. Les causes du conflit sont souvent recherchées dans les caractéristiques des groupes ou des individus, alors qu'en réalité, c'est parce que les relations sont mauvaises que les différences sont utilisées pour justifier le désaccord et le conflit.

Si l'on ajoute à ces éléments l'accélération des processus de mutation, le caractère systématique de l'urgence, de l'instantané, de l'éphémère, ainsi que la surcharge événementielle, on comprend facilement pourquoi la modernité suscite angoisse et donc la recherche de solutions de repli.

Le repli identitaire donne, en effet, l'illusion d'un sentiment de sécurité (en ce sens, comprendre ne signifie aucunement justifier ou accepter). On notera parallèlement que se développent des formes de renoncement à la responsabilité et à l'autonomie sous forme de non responsabilité de son destin, et la prolifération de discours victimaires.

Intégration et cohérence sociale

En fonction de ces différents éléments, la question de l'intégration revient à s'interroger sur les rapports entre groupes et individus : la primauté doit-elle être accordée à l'individu ou au contraire au groupe d'appartenance, que celui-ci soit un groupe social, familial, culturel, religieux ou de toute autre nature ? L'in-

tégration est-elle communautaire ou individuelle ? Il est de bon ton de dénoncer la crise du modèle français d'intégration. On retrouvera là le registre alarmiste et d'auto-dénigrement très à la mode actuellement. Une des questions centrales est que les normes qui structuraient notre société ne font plus l'objet d'un consensus, sans pour autant être invalidées

“ De même, le relativisme ne peut fonder une éthique car ce qui est contingent ne peut être au fondement d'une universalité. ”

réellement. Il y a absence d'adhésion d'une part, mais aussi absence de dénonciation et surtout absence de système de remplacement.

Par ailleurs, ce n'est pas de l'absence de normes que souffre notre société, mais plutôt de leur prolifération qui s'accompagne d'une anomie généralisée, c'est-à-dire d'une désintégration par déréglementation. En effet, chaque sous-groupe, chaque sous-système produit une sub-culture avec ses propres normes et références. Ceci ne peut conduire qu'à la multiplication des

conflits du fait des contradictions entre les systèmes. Poussé à l'extrême, le relativisme systématique peut conduire à une acceptation passive des formes culturelles les plus aberrantes, même celles qui sont incompatibles avec ses propres engagements et convictions en référence notamment aux Droits de l'homme. La logique additive des différences ne permet pas d'assurer une cohérence globale, mais uniquement des cohérences partielles et localisées. De même, le relativisme ne peut fonder une éthique car ce qui est contingent ne peut être au fondement d'une universalité.

Les morales traditionnelles ont été élaborées sur des bases cosmiques et religieuses. En conséquence, une évolution sociale vers le communautarisme et un pluralisme non assortis d'une éthique transcendante qui pourrait être structurée à partir de la valeur de la laïcité, risque de voir les conflits se multiplier. Plus que jamais le besoin de développer une philosophie éthique objectivée et rationnelle se fait sentir. La multiplication des morales « régionales » en fonction des domaines d'application et des groupes accentue l'absence de cohérence globale.

Or, aucun système, aucun groupe ne se prolongent sans être soutenus par un vouloir-vivre-ensemble, ou par un ordre symbolique. Il n'y a pas de cohésion sociale sans cohérence au niveau des valeurs partagées.

Une réflexion sur le social, le politique, l'éducatif ne peut plus, ne devrait plus faire l'économie d'une analyse de la manière dont les actions se coordonnent. En effet, pour qu'une coordination des actions soit possible cela suppose l'existence d'une cohérence sociale. Il faut qu'un accord s'établisse sur des bases reconnues de part et d'autre et que les acteurs en reconnaissent mutuellement la validité. Le déroulement des actions doit s'appuyer sur des convictions communes qui ne peuvent être imposées et qui, au contraire, sont partagées à partir de discussions et d'échanges. L'accord peut être lié soit à la tradition - mais se pose alors justement le problème de l'hétérogénéité culturelle de notre monde -, soit à un appel à la raison.

Aucun groupe, aucun système, aucune structure ne peuvent se passer de références qu'il ne faut pas confondre avec un listing d'obligations morales et normatives. La confusion entre les deux registres contribue grandement à la disqualification des règles perçues uniquement sur le mode aléatoire, arbitraire et donc comme une forme de coercition.

Tout contrat, toute politique contractuelle dépourvus de visée éthique ne sont qu'une pragmatique sociale, que du « bricolage », qui, pour réussir, demande toujours plus de règlements, d'alinéas, de contrôles, de vérifications ...destinés, justement, à remplir le vide. Pour dire la même chose en d'autres termes, on assiste actuellement au développement du légal au détriment du social. Ce ne sont pas les actes qui fondent la morale, mais au contraire l'accord moral qui fonde la validité des actes. Il en est de même de

la laïcité, tout affaiblissement de la notion ne saurait être compensé par la multiplication des recommandations. L'intégration suppose une orientation fixée sur une volonté commune des acteurs sociaux et sur la reconnaissance de normes et de valeurs communes. La question subsidiaire est donc de

“ Tout contrat, toute politique contractuelle dépourvus de visée éthique ne sont qu'une pragmatique sociale. ”

savoir ce que devient cet accord dans une société plurielle. Les sirènes du communautarisme ne risquent-elles pas de déboucher sur une conception mosaïque de la société, donc vers une pluralisation au sens d'une différenciation par atomisation et non par ouverture à l'altérité et à la diversité ? La recherche d'efficacité ne devrait pas occulter la nécessité d'un travail, c'est-à-dire d'une construction permanente et jamais achevée, sur les valeurs sociales et donc sur la laïcité, à l'instar, par exemple, d'un travail sur la démocratie qui n'est jamais un acquis, ni un état stable, mais le résultat d'un équilibre qu'il faut définir et redéfinir à l'infini.

Laïcité et intégrismes

Entre la négation des différences culturelles et leur survalorisation, il y a une marge de manœuvre qui peut être explorée notamment à partir du principe de laïcité. En tant que principe, la laïcité s'oppose à toutes les formes de dogmatisme et d'intégrisme, que ceux-ci soient d'origine religieuse, po-

litique ou idéologique. « L'intégrisme se fonde sur une mise en action de la littéralité des textes sacrés ou des traditions. Or, une des voies essentielles du progrès dans les diverses sociétés – et en particulier dans la société occidentale dont cela a été une des sources du succès – c'est l'éloignement du sens littéral par des interprétations. Cela a été un des grands travaux du Moyen-Age qui fut une époque fondamentale de créativité et de progrès, même si par ailleurs, ce fut une époque dure et difficile² ». L'attachement à la lettre est souvent conjugué avec des stratégies politiques et toutes les formes de logiques porteuses de la radicalité du sens.

“ La laïcité est une laïcité de référence, non une laïcité de position ou d'idéologie. En ce sens, la laïcité est une question qui relève du politique et non du religieux. ”

La laïcité est jusqu'à présent la seule forme de traduction hors du sacré de la notion d'éthique. Il s'agit de la laïcité en tant que principe et non pas en tant qu'idéologie. Elle permet de transcender les particularismes, de permettre leur expression sans pour autant perdre le principe d'un « vouloir-vivre-ensemble ». En France, la laïcité est une laïcité de référence, non une laïcité de position ou d'idéologie. En ce sens, la laïcité est une question qui relève du politique et

non du religieux, car elle est ce qui est commun à tous et transcende les différences. Elle n'est pas liée à la nature des religions car elle dépend de l'Etat.

De même, la laïcité n'est pas une option parmi d'autres, à l'instar de la laïcité telle qu'elle est vécue en Belgique, par exemple. Elle est ce qui a rendu possible la coexistence des religions, pour lesquelles elle a été élaborée et revendiquée. Par définition, toutes les religions sont opposées à la laïcité, elles ont toutes revendiqué (ou revendiquent encore pour certaines d'entre elles) leur place dans la gestion de l'espace public et collectif. Historiquement en France, la laïcité s'est construite dans le conflit par rapport à la domination de la religion catholique sur la société civile (état, éducation, état civil, notamment les cimetières...). Si c'est encore dans le conflit qu'elle a besoin d'être réaffirmée et consolidée, cela n'altère en rien la force du principe.

2 Le Goff J. in *Le Monde*, 4 Fév 1992.

La laïcité-neutralité de l'Etat est souvent confondue avec la laïcité-séparation des Eglises et de l'Etat (loi 1905). Or, c'est la séparation des Eglises et de l'Etat qui est une condition nécessaire à la laïcité. La laïcité ne s'oppose pas à la liberté de conscience, au contraire, elle en est le garant en s'appuyant notamment sur la distinction entre l'espace public et l'espace privé.

C'est d'ailleurs le brouillage entre ces deux espaces qui rend, aujourd'hui, plus difficile le débat sur la laïcité. La liberté religieuse tend à vouloir supplanter la laïcité de l'Etat (cf. droit international et européen). On oublie souvent que la liberté religieuse n'implique aucunement l'égalité de traitement entre les religions et qu'elle n'élimine pas les conflits, les massacres et les violences, bien au contraire (cf. les nombreuses guerres de religion dans le passé et dans une actualité brûlante et dramatique). Il est peut-être nécessaire de rappeler, à ce titre, qu'en France, c'est la laïcité qui a mis fin aux conflits religieux et qui a donc instauré une paix sociale. La laïcité n'a jamais nié les religions, au contraire, elle les a reconnues en leur attribuant une place susceptible d'assurer l'expression de toutes. Ainsi, on pourrait élargir, sans dommage, le principe de laïcité à la coexistence des cultures et des communautés. Par ailleurs, la confusion entre culte et religion obscurcit le débat. Les religions relèvent de la croyance individuelle et privée, alors que les cultes sont l'expression dans la société civile de choix personnels.

L'Etat doit, à ce titre, s'occuper des cultes afin de garantir justement la liberté religieuse, dans le strict respect des valeurs communes démocratiquement définies et cadrées notamment par les Droits de l'homme. Est-il nécessaire de rappeler que la laïcité à l'école française s'étend à toute forme de prosélytisme religieux ou politique ? Et pourquoi pas culturaliste ? La laïcité repose nécessairement sur une démarche distanciée, critique et raisonnée et s'oppose à toutes les formes de manipulations mentales, y compris les manipulations culturelles et ethniques.

Si, en France, la laïcité s'est imposée au nom du pluralisme en cherchant notamment à limiter l'emprise de la religion catholique, c'est désormais au nom de la pluralité et de la diversité culturelle qu'elle peut être renouvelée et affirmée. Comme la démocratie, la laïcité est une notion dynamique qui nécessite d'être redécouverte, réinterrogée afin de faire l'objet d'un nouveau consensus, base d'un vouloir-vivre-ensemble sur des valeurs communes, et non pas

seulement dans une perspective de consommation et de consumérisme en tout genre qui a tendance à s'étendre de nos jours y compris à l'éducation. C'est pourquoi, il devient urgent de considérer que la laïcité doit faire l'objet d'un débat, d'une réaffirmation, car les interlocuteurs sont plus nombreux (référence à la reconnaissance de la religion musulmane, mais aussi des autres religions orientales qui se développent aussi rapidement en France). L'entente entre les partenaires ne peut se faire qu'au prix d'une argumentation et d'un échange démocratique.

“ C’est au nom de la pluralité des religions que la laïcité s’est imposée, c’est au nom de la diversité culturelle qu’elle se renouvellera. ”

La laïcité participe incontestablement de cette reformulation du sens d'autant qu'elle est une des formes possibles, sinon la seule, de lien entre les notions de pluralité et de diversité, et celle d'identité collective.

C'est au nom de la pluralité des religions que la laïcité s'est imposée, c'est au nom de la diversité culturelle qu'elle se renouvellera. La réflexion sur la laïcité aboutit à un questionnement sur l'identité et l'ac-

tivité de la communauté. C'est sur une invitation à un travail incessant de questionnement et d'interprétation de l'action et de soi-même dans la relation à autrui qu'il nous faut conclure. Il n'existe pas de formulation unique et définitive à la laïcité, il s'agit d'une construction et non d'un état stable, figé et dogmatique.

En conclusion, on insistera sur trois points :

- la volonté d'ancrer la laïcité sur une meilleure compréhension de l'hétérogénéité culturelle conduit à considérer que ce qui est central, ce n'est pas le concept de culture, mais celui d'altérité. Ce qui importe, ce n'est pas la connaissance de l'autre, mais l'apprentissage de la relation à l'autre, sa re-connaissance ; opérations qui ne peuvent s'inscrire que dans l'affirmation et la réaffirmation de la laïcité comme valeur moderne et d'avenir ;

- un devoir d'espérance et l'abandon des discours victimaires, car ceux-ci conduisent inéluctablement à des logiques de repli, de fermeture et donc de rejet, d'exclusion et de violence ;
- la nécessité de construire, de reconstruire un humanisme qui permette de rendre compte de la diversité, ce que j'ose appeler un humanisme du divers au sens où savoirs et valeurs ne sont pas dissociés, mais intégrés dans un projet englobant sans être totalitaire, démocratiquement partagé et adossé à une éthique de l'altérité et de la diversité.

Pour toutes ces raisons, la laïcité est une notion particulièrement moderne et porteuse d'avenir et de sens.

Martine PRETCEILLE

EXISTE-T-IL UNE SPIRITUALITÉ SANS DIEU ? SPIRITUALITÉ ET HUMANITÉ

Par Michel PAYEN



Dans les sociétés occidentales et dans toutes les sociétés monothéistes, la notion de spiritualité est intimement liée à celle de religion. Toute spiritualité ne saurait s'inscrire que dans une transcendance et une aspiration à la rencontre avec le divin. Pascal l'a dit : « Misère de l'homme sans Dieu ! » Pour autant, cette conception de la spiritualité est loin d'être universelle ! Matthieu Ricard¹ disait dans un entretien accordé à la revue *Nouvelles Clés* (n° 19), que la question d'une spiritualité sans Dieu intéresse le Dalai Lama en tant qu'elle concerne plus de la moitié de l'humanité.

« De plus en plus de gens, ajoutait-il, n'entretiennent plus le moindre rapport avec la religion de leurs ancêtres ou pratiquent encore, mais de façon tiède, sans croire à l'importance cruciale de ce qu'ils font, alors qu'ils continuent évidemment à avoir grand besoin de tendresse, de rapport compassion-

1 Matthieu Ricard est moine bouddhiste, interprète français du Dalai Lama et écrivain.

nel, de tolérance, d'amour... car ce sont là des dimensions vitales de la vie humaine. Les religions, elles, ne sont pas obligatoires. On peut vivre, et bien vivre, sans elles. L'amour, en revanche, on ne peut pas s'en passer. Il faut donc apprendre à le pratiquer et à transmettre cette pratique dans la vie de tous les jours. Être plus altruiste, plus en accord avec les membres de sa famille ou du lieu où l'on travaille. Voilà qui est essentiel. »

Il existe donc une raison évidente à définir une spiritualité sans Dieu. Car Dieu ou pas, la spiritualité, c'est l'être humain qui la vit ; peut-être pourrait-on même conjecturer que la place qu'occupe le divin dans la spiritualité est en proportion de la place qu'occupe la religion dans la société. Et, bien que nous n'en mettions pas en doute la sincérité, tant d'expériences de « révélation » nous ont été relatées que nous pouvons y voir à l'œuvre la poussée inconsciente du poids de la pensée religieuse, si lourd à certaines époques, et capable de causer, tout aussi fortement mais à l'inverse, un violent rejet de toute spiritualité religieuse.

**“ Dieu ou pas,
la spiritualité, c'est l'être
humain qui la vit. ”**

Pour autant, cela n'empêche pas d'éprouver d'authentiques expériences de spiritualité. André Comte-Sponville, qu'on ne saurait soupçonner de religiosité, relate ainsi cette sorte de ressenti : « Une grande paix, [...] la suspension ou l'abolition du temps et du discours. La pre-

mière fois, cela se produisit à L., la nuit, en forêt, alors que je marchais en silence, derrière quelques amis. [...] Paix, grande paix. Puis, soudain, cette simplicité merveilleuse et pleine. Il me semblait que tout l'univers était là, présent, sans mystères ni questions, sans volonté ni sens, et que je m'abolissais en lui, [...] cet infini présent de la présence. Béatitude. [...] J'avais vécu là mon premier instant de plénitude, que je n'oublierai pas. »² Ce matérialiste n'est pas devenu, pour autant, croyant. Mais reconnaît là une véritable expérience mystique, « presque miraculeuse ».

2 in *Une éducation philosophique*, PUF, 1998.

Mais le poids du religieux, tend toujours à se faire sentir et à vouloir imposer, dans l'espace public commun à tous, une conception univoque. Pourtant chacun a fort besoin de balayer devant sa porte et pour ne parler que de la chrétienté, son histoire est lourde d'intolérances et de refus du progrès et du bien-être des peuples et lourde de condamnations réitérées, prononcées au nom du dogme, contre les avancées de la science et du savoir de l'Humanité. Aussi, les religions ne sauraient-elles revendiquer le monopole des valeurs universelles, et en tant que pouvoir temporel elles se préoccupent peu de spiritualité ! On le voit partout aujourd'hui, ne serait-ce que là où des intégrismes se sont imposés dans la vie politique des nations où le fait est patent.

“ Toute tentative de travail sur soi-même représente un exemple intéressant de spiritualité humaniste même loin de tout dogme et de toute religion. ”

La religion n'a jamais constitué une garantie de moralité. L'exigence morale de chacun tient à ses qualités humaines et au travail qu'il fait sur lui-même. Et si quelqu'un estime que sa foi l'aide dans ce travail d'élévation morale, c'est là un choix personnel qui pour être infiniment respectable, ne saurait constituer un modèle unique et la seule voie d'accès aux valeurs spirituelles les plus hautes.

A toujours vouloir opposer religion et laïcité, on voudrait laisser penser que la laïcité est la religion de l'antireligieux. Or, la laïcité de l'Etat n'est pas une conviction parmi d'autres. Il n'y a pas de clergé laïc ni de religion de la laïcité. La laïcité de l'Etat est la condition première grâce à laquelle toutes les convictions peuvent exister ensemble dans l'espace public. C'est un principe universel qui permet l'intégration pacifique de toutes les différences. Aussi, plutôt que de parler de « spiritualité laïque », vaudrait-il mieux dire que le principe de laïcité, en tant que principe politique, facilite l'ouverture des possibilités, pour chacun, de vivre sa spiritualité. En ce sens, la laïcité, au lieu d'être une limite à la vie spirituelle, en est, bien au contraire, une des conditions. D'où sort-on qu'un athée ou un agnostique n'aurait ni vie intérieure ni espérance ? Et quand bien même renoncerait-on à l'espérance d'un au-delà

(« apprendre à dés-espérer » dit Comte-Sponville³), n'y aurait-il aucune grandeur à abandonner toute illusion pour assumer la dure condition de l'ici et maintenant ? Y aurait-il deux catégories d'êtres humains ? La foi confèrerait-elle une supériorité ? Où situer les sagesse orientales, spécialement bouddhistes ou taoïstes ? On découvre vite qu'il existe d'immenses spiritualités sans croyance en un Dieu ou en une transcendance : des spiritualités de l'immanence. Pourquoi une espérance religieuse, parce qu'elle postule un au-delà, serait-elle plus forte, aurait-elle plus grande valeur ?

“ La question de l'Autre est, en effet, la question essentielle car personne ne peut exister que de soi. ”

L'exigence morale est une transcendance que nous portons en nous-mêmes ; c'est l'injonction à la conscience et à la responsabilité que nous rencontrons sur notre parcours s'il est jalonné de questionnements sur nous-mêmes et sur notre rapport à autrui.

Travailler sur soi-même, comme d'autres peuvent le faire, c'est entrer dans un

projet de progrès de l'humanité conçu comme la potentialisation des volontés tendues vers ce but et acquises à l'idée que cela commence par le progrès de chacun sur lui-même. Il s'agit donc de vie intérieure. C'est avant tout une éthique et toute démarche d'éthique suppose un profond retour sur soi.

Cette acceptation de soi, ce refus du bouc émissaire, déjà formidablement présent dans les évangiles (« Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre ! »), on les retrouve dans la sagesse lucide de Jean-Yves Ollivier lorsqu'il entreprend, dans son livre *Ni vu ni connu*⁴, de tirer les leçons de sa vie de négociant négociateur, de celui qui, dans l'ombre aura été un artisan efficace de la libération de Nelson Mandela et de la fin de l'apartheid en Afrique

³ Voir André Comte-Sponville, *Traité du Désespoir et de la béatitude*, Tome I, *Le mythe d'Icare*, (PUF, 1992).

⁴ Jean-Yves Ollivier, *Ni vu ni connu, ma vie de négociant en politique de Chirac et Foccart à Mandela*, (Fayard, 2014).

du Sud. Pied noir d'Algérie, adolescent il a été jeté à la mer comme tous les autres en 1962. Le sentiment de trahison fera de lui un anti gaulliste et un agent de l'OAS, ce qui lui vaudra la prison. Et voici ce qu'il en dit cinquante ans plus tard :

« En ce qui me concerne, j'avais suffisamment payé pour me méfier désormais des âmes cristallines. A travers mon engagement pour l'Algérie française, un engagement pur comme on le vit à l'âge tendre, j'avais appris dans ma chair que l'Autre, l'ennemi en face que je n'arrivais pas à comprendre, n'était que moi-même dans d'autres circonstances. Si j'avais été arabe dans l'Algérie d'avant l'Indépendance, j'aurais sans doute adhéré au FLN. Cela eût été tout aussi « pur » que mon engagement pour l'Algérie française, c'est-à-dire tout aussi dépourvu d'expérience de vie et d'intelligence, de sagesse en somme. Car si l'Autre n'est que moi-même dans d'autres circonstances, pourquoi devrais-je le combattre l'arme à la main, chercher à le tuer ? Ne vaudrait-il pas mieux le sortir de son enfermement en changeant la situation dont il est prisonnier et, parfois, l'otage ? »

Peu de personnes engagées ont cette conscience. Et même, dans notre relation à autrui, toute quotidienne et ordinaire, sommes-nous peu enclins à ce retour sur soi. Il s'agit de la reconnaissance de l'Autre, que ce soit autrui ou « Soi-même comme un autre »⁵. Il s'agit de poser la toute première des valeurs, valeur intangible, la valeur de l'autre. La question de l'Autre est, en effet, la question essentielle car personne ne peut exister que de soi. Tous, nous sommes insérés dans un réseau d'inter relations, qu'elles soient voulues ou subies, qu'elles soient d'amour ou de haine. Mais s'il s'agit d'amour, il s'agit alors de la forme la plus haute de l'amour (*caritas*, en latin, *agapè* en grec), amour qui à son plus haut degré est amour de la différence : différence des autres, même radicale, et aussi expérience de l'altérité en nous-mêmes.

C'est donc croire en l'être humain, en sa capacité de mettre son énergie et son intelligence au service du bien de tous (l'attitude inverse, ce qu'Emmanuel Lévinas appelle « la possibilité du mal »⁶, n'étant que l'avvers de cette capacité, le refus de voir l'autre). Le travail sur soi est volonté de paix entre

5 Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, (Le Seuil, 1990).

6 Voir Emmanuel LEVINAS, *Entre nous*. (Essais sur le penser-à-l'autre), Poche, 1993.

tous les humains, entre ces morceaux d'humanité que sont les nations. Mais il signifie aussi volonté de pacifier en nous tout ce qui est contradictoire et qui nous morcelle, volonté d'intégrer nos propres métissages, nos propres mélanges, notre propre mixité.

La rencontre de la question de la mixité (« Je » est un/une autre, pour paraphraser Rimbaud) dans notre travail intérieur, nous aide à accepter toutes nos composantes et à les intégrer pour être en paix avec nous-mêmes et en paix avec les autres. Elle nous permet de dépasser nos propres frontières, tout ce qui nous cloisonne et nous enferme dans des rôles assignés qui ne constituent de déterminismes que si l'on veut bien. Elle nous apprend à écouter, à comprendre et à parler tous les langages qui sont nôtres, ceux du cœur et de la raison, ceux du corps et de l'esprit, ceux de la tendresse et de la violence, ceux de la matière et ceux du symbole, la parole des pulsions et la parole de la maîtrise. C'est aussi aller à la rencontre d'une vérité qui est le fruit de l'expérience et de la réflexion. Comme la vérité scientifique, elle s'impose à nous comme étant ce qui nous semble raisonnablement le plus juste dans l'état actuel des connaissances et dans l'état actuel des conclusions que nous pouvons tirer des leçons de l'Histoire. C'est une vérité humaine, relative, faite pour évoluer parce que, précisément, elle postule sa propre mise en cause et qu'elle est le produit d'une réflexion permanente sur l'essentiel et le contingent, sur le particulier et l'universel. Elle est l'inverse d'un dogme.

Cela ne signifie pas céder au relativisme. Cela signifie que la spiritualité n'interdit pas la reconnaissance des limites qui sont celles de l'humaine condition, mais que ce n'est pas renoncer, pour autant, à persévérer dans la voie de la recherche de la vérité de l'humain avec toutes ses insuffisances, car là se trouve la grandeur de la quête : ne pas substituer à nos limites une hypothèse de perfection (inévitavelmente fausse puisque nous sommes imparfaits) qui nous en dédouanerait. Savoir que la quête est infinie et cependant la poursuivre malgré tout, car l'important n'est pas le but mais le chemin et que toujours la vérité nous échappe comme dit le proverbe chinois : « La vérité demeure non manifestée. Si tu appelles cela la vérité, elle n'est déjà plus là ».

Par le travail intérieur, par le développement d'une spiritualité élevée, nous apprenons à grandir en humanité. La spiritualité est une donnée humaine qui a pu se traduire dans l'aspiration au divin, mais qui ne saurait s'y réduire. Le travail sur soi et l'élévation morale sont au service de la défense et de l'épa-

nouissement de « l'humain de l'Homme » sur la base d'une haute spiritualité fondée sur la connaissance de soi et dégageant une morale forte toujours soutenue et orientée par une réflexion éthique large et permanente. « Une spiritualité active, quel que soit son cheminement, c'est un rendez-vous avec l'essentiel en soi »⁷. Mais la rencontre avec soi-même nécessite de se mettre au pied du mur et donc, aussi et conséquemment, appelle un engagement. « Etre quelqu'un de bien » comme dit la chanson !

La spiritualité c'est la recherche de soi, dans les profondeurs de la conscience, voire de l'inconscient, celle du mystique et du philosophe, mais aussi celle du scientifique ou plus simplement de tous ceux qui tentent de donner un sens à leur vie. Car si nous sommes bien incapables de dire quel est le sens de la vie, à part dans un acte de foi, nous sommes, à l'inverse, grandement concernés par le sens de notre propre vie. La connaissance de soi est donc cette quête qui nous plonge en nous même, en un lieu qui ne nous est pas accessible d'emblée et où germent des traumatismes mais aussi tant d'espoir. « La spiritualité c'est la connaissance de soi par la recherche personnelle de chaque instant, une attention permanente à soi, ses pensées, ses actes et surtout leur compréhension qui déclenchera en nous l'évolution vers la sagesse, la sérénité et l'amour inconditionnel. »⁸

Michel Payen

7 Jean-Louis Servan-Schreiber, *Psychologies.com*, décembre 1999.

8 Mickael Abitbol, citation extraite d'un article vu sur le site Unisson06. Mickael Abitbol est un africaniste et orientaliste de renommée mondiale, spécialisé dans l'étude des relations judéo-arabes. Ayant à plusieurs reprises enseigné à Paris (EPHE, EHESS, Université Paris VIII, Institut d'Etudes Politiques), il est professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem. En 2000, l'Académie française lui a décerné le Prix Thiers d'histoire et de sociologie. Il a publié de nombreux ouvrages, dont *Les Deux Terres Promises - Les Juifs de France et le Sionisme (1897-1945)* (Olivier Orban, 1989), *Les Amnésiques - Juifs et Arabes à l'ombre du conflit du Proche-Orient* (Perrin, 2005), *Histoire du Maroc* (Perrin, 2009) et le plus récent *Histoire des Juifs* (Perrin, 2013).

Nos membres publient

Jean-Jacques Cros

MÉDIAS : LA GRANDE ILLUSION

Paris, Edi J.C. Gawsewitch,(JCG), 2013

Les médias ne montrent pas la réalité. Ils donnent juste l'illusion d'être informés ! Cette distorsion entre la réalité vécue et la réalité montrée s'explique par les nombreuses habitudes, pressions et contraintes que subissent les médias. Une distorsion d'autant plus mal vécue par les français qu'aujourd'hui leur méfiance est immense à l'égard de leurs médias. Et pourtant, les journalistes estiment bien faire leur travail et la liberté des rédactions d'enquêter n'a jamais été aussi grande.

Alors, pourquoi ce divorce ?

Au travers de ce livre, écrit par un journaliste de télévision, seront mis en accusation les pouvoirs de l'Etat, des propriétaires, de la publicité, du marketing et des sources d'information. L'auteur dénoncera aussi les mœurs de cette profession mal-aimée peut être à juste raison et les critères de choix de l'information qui sont d'un conformisme affligeant. Au lieu de dénoncer l'absence d'objectivité des médias, les lecteurs, auditeurs et téléspectateurs feraient mieux de partir en guerre contre la disparition du pluralisme. Mais pour cela, il faudrait qu'ils connaissent mieux la profession de journalistes et soient informés de la façon dont ils travaillent .

L'objectif de cet ouvrage sera justement d'analyser tous les éléments qui contribuent à ce que les médias donnent une vision déformée de la réalité. Mais il n'est peut être pas possible de faire autrement. Cette transformation est inhérente à leur fonctionnement. Et cela donne aux médias un effet manipulateur contre lequel il n'y a rien à y faire. Les consommateurs de médias ont donc raison de s'étonner du décalage entre ce qu'ils connaissent et ce qu'ils voient. Ils sont tout à fait fondés à dénoncer ce qu'ils perçoivent dans leurs organes de presse. Mais ils ne doivent pas en rester à la simple dénonciation des manipulations. Il leur revient également de s'informer sur ce monde de l'information et d'engager une démarche citoyenne pour mieux connaître ces instruments de communication qui ne peuvent pas tout montrer car ils ont leurs limites.

Il faut être bien conscient que les médias ne sont pas une fenêtre sur le monde, mais juste le monde vu au travers d'une lucarne déformante.

Marie-Christine Mahéas (sous la dir. de)

MIXITÉ, QUAND LES HOMMES S'ENGAGENT

Paris, Eyrolles, 2015

La mixité, les hommes s'engagent : parce que les hommes ont beaucoup à y gagner !

Dans sa vie personnelle ou dans sa vie professionnelle, le manager moderne peut tirer des bénéfices réels d'un leadership plus mixte. Les patrons le disent : la mixité est un outil de performance et d'avantage concurrentiel et les aspirations des hommes à se réaliser aussi en dehors de l'entreprise trouvent une solution dans l'émergence d'un nouvel équilibre hommes/femmes.

Cet ouvrage propose de clarifier le « business case » de la mixité, de comprendre ce que les hommes ont à y gagner, d'acquérir les bases nécessaires pour s'exprimer sereinement sur le sujet et de découvrir comment encourager les hommes à s'engager.

12 patrons expliquent pourquoi ils se sont personnellement engagés.

Cet ouvrage aidera les hommes –et les femmes– à mieux comprendre les piliers de l'identité masculine et les enjeux de la mixité du point de vue des hommes. Il souhaite ainsi rééquilibrer un débat trop souvent confiné aux femmes, au politiquement correct ou au respect de lois perçues comme une contrainte de plus.

Haïba Ouaiissi

LE TRAVAIL DE DEMAIN : RÉNOVATION OU RÉVOLUTION ?

Paris, LGDJ, 2014

Le droit du travail est aujourd'hui au centre de toutes les attentions, au cœur de toutes les discussions, mais pas en des termes toujours flatteurs : inflation législative, insécurité juridique, complexités inutiles, instabilité, ineffectivité, rigidités, règles jurisprudentielles parfois peu en phase avec les réalités économiques, etc. Tel est le constat implacable qui est fait d'un modèle que l'on dit à bout de souffle. Le pacte de responsabilité n'est pas en reste.

Ce dernier suscite à la fois espoir des entreprises de renouer avec la compétitivité, et crainte des salariés de voir salaires et sécurité de leurs emplois négligés. Décrié par-ci, plébiscité par là, il cristallise à lui-seul les antagonismes auxquels nous nous sommes malheureusement habitués. La voie empruntée par le gouvernement butte notamment sur la question du salaire, syndicats et employeurs se livrant une bataille serrée. Le coût du travail serait trop élevé en France et constituerait un frein à l'embauche. Si cela semble évident pour certains, baisser le coût du travail, est-ce réellement une bonne et juste idée ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le coût horaire de la main d'œuvre en France (36,40€) est le plus élevé de l'Union Européenne (coût moyen 29,06€), et bien au-dessus du coût moyen aux Etats-Unis (27,80€). Au-delà, et c'est un point de divergence profonde entre tenants du statu quo et promoteurs d'une réforme d'envergure, ce n'est pas le coût du travail stricto sensu qui importe le plus mais la productivité globale du travail. Dans l'industrie en général, l'heure de travail (charges comprises) est en France plus élevée qu'en Allemagne ou dans les pays latins, ces derniers ayant fait le choix de gagner en compétitivité au prix de l'austérité salariale.

Pourtant, de tous ces pays, seule l'Allemagne continue à développer un solde commercial positif et des taux de croissance positifs. Est-ce dû à la seule maîtrise des coûts salariaux ? Ne serait-ce plutôt lié à la dynamique de leurs exportations, notamment vis-à-vis des pays émergents (12% du PIB, 4% pour la France), ou encore à la part consacrée à la recherche-développement qui ne cesse d'augmenter en Allemagne (+1,9%) quand elle ne cesse de baisser en France (- 1.4%) ?

La compétitivité par les coûts a-t-elle alors encore un sens ? En réalité, après le choc de la flexibilité pour sécuriser l'emploi, il faut un véritable choc de compétitivité pour redonner des marges d'autofinancement aux entreprises. L'enjeu, c'est de ne pas réduire le coût du travail au sens du salaire rémunéré mais d'alléger le coût salarial des charges sociales qui servent à financer la protection de l'ensemble de la population et non pas des seuls travailleurs.

Or si l'on veut conserver notre modèle social, il faut engager un processus de transfert de ces charges vers une autre fiscalité : la TVA ou la CSG ou un mixte des deux. La première porte en elle un risque inflationniste et son impact est d'autant plus fort que les revenus sont faibles. Pourtant, l'Allemagne est la preuve vivante de l'efficacité de la TVA sociale. La seconde paraît plus équitable car elle touche tous les revenus mais l'impact n'est ni indolore sur les petits salaires ou les retraites, ni négligeable sur le niveau de consommation qui en découle. Un mixte des deux semble le plus approprié, encore faut-il trouver le juste équilibre entre les deux et la bonne temporalité de sa mise en œuvre. En effet, le temps vu sous l'angle des résultats n'est pas le même. La baisse de charges pour le politique doit se traduire rapidement par de la création d'emplois.

Pour l'entreprise, elle doit se traduire par une capacité à réinvestir pour l'avenir en gérant un quotidien qui impose des réformes structurelles à l'impact social certain, et des salariés qui entendent conserver leur emploi sans perte de pouvoir d'achat. Quelles que soient les attentes, le défi est le même : retrouver une compétitivité qui recrée la croissance par la demande, source d'emplois et de meilleurs salaires.

Finalement, si la réduction du coût du travail est un ballon d'oxygène donné aux entreprises, elle ne peut être une politique permanente. Réduire pour réduire ne sert à rien, entreprises et salariés se retrouvant quelques temps plus tard confrontés aux mêmes problèmes de perte de marchés et d'accroissement du chômage. Réduire sans un objectif prédéfini qui accorde les intérêts de chacun (employeurs et salariés) dans le cadre d'un calendrier raisonnable est déjà un échec attendu. Le Président de la République souhaite faire de l'emploi sa priorité. Créer l'emploi d'aujourd'hui et de demain nécessite une réforme audacieuse du coût du travail. En cela, diminuer les charges patronales (pendant la première ou les deux premières années) sur les emplois durables créés serait en soi un signal fort donné à l'investissement en France, notamment auprès des TPE et PME lesquelles représentent 98 % des emplois en France. Des paroles, nos gouvernants pourraient, en empruntant cette réforme, passer aux actes.

Jean Philippe Robic & Sébastien Lemeunier

L'ENTREPRENEUR FACE À L'ENTREPRISE. GUIDE PRATIQUE : PRÉVENTION, MÉDIATION, SOUTIEN ET SOLUTIONS

Paris, De Boeck Supérieur, 2015

Le contexte économique, l'alourdissement de l'administration, « l'inflation » de la réglementation sont des vecteurs additionnels de difficultés pour les entreprises. Elles sont de plus en plus nombreuses à être concernées par ce contexte et l'expérience montre que les entrepreneurs sous-estiment et méconnaissent les ressources qui sont à leur disposition dès que surviennent des difficultés. Les auteurs ont souhaité mettre à leur disposition un guide pratique et pédagogique offrant un panorama complet de ces solutions, sous la forme de « comment faire », pour leur permettre de rebondir. Par ailleurs, l'ouvrage permet de répondre aux interrogations des étudiants sur les conditions de succès et d'échec de l'entreprise à chacun des stades de sa vie et, surtout, de leur donner le goût d'entreprendre.

Michel Maffesoli & Hélène Strohl

LES NOUVEAUX BIEN-PENSANTS

Éditions du Moment, 2014

Avant d'être économique, la crise actuelle est morale. Aujourd'hui, les élites - ceux qui ont le pouvoir de faire et de dire - semblent de plus en plus déconnectées de la vie de tous les jours. Le bavardage des journalistes, politiques, hauts fonctionnaires et « experts » n'intéresse plus grand monde. La dévaluation de la parole publique est inquiétante, car c'est elle qui suscite l'émergence des discours démagogiques, ceux des extrêmes, gauche ou droite.

À partir de quelques exemples précis et emblématiques (Attali, Minc, Badiou, Plénel...), il s'agit d'analyser et de dénoncer les racines du conformisme propre au dangereux «entre-soi» caractérisant la pensée «officielle». Il faut chercher les sources de ce décalage et montrer en quoi les «nouveaux bien-pensants», dont le moralisme conforte le politiquement ou le théoriquement «correct», suscitent les multiples incivilités sociales. Un pamphlet à quatre mains, avec Hélène Strohl, virulent et acerbe.

Michel Maffesoli

L'ORDRE DES CHOSES : PENSER LA POSTMODERNITÉ,

CNRS Éditions, 2014

Contre le rationalisme désuet, l'économicisme triomphant, le progressisme incantatoire et l'inauthenticité de ses formules creuses, Michel Maffesoli chante l'infinie tendresse du monde et nous rappelle que le sentiment tragique de la vie s'accorde à l'Ordre des choses. Dans ce nouvel essai, le théoricien de la postmodernité arpente avec bonheur la pensée sociologique, scrute les vibrations du vivre-ensemble et insiste sur l'opposition entre la puissance horizontale sécrétée par la sagesse populaire et la rigidité du pouvoir vertical, venant de Dieu ou des idéologies monothéistes. La postmodernité en gestation se situe résolument à l'ombre de Dionysos, divinité de la nature et des effervescences collectives. Comment comprendre cette irruption de la passion dans la vie quotidienne ? Comment donner sa place à ce retour de l'idéal communautaire ? Quelle méthode suivre pour comprendre ce changement de paradigme ? Un antidote philosophique au pessimisme ambiant.

Michel Maffesoli

**LE TRÉSOR CACHÉ. LETTRE OUVERTE
AUX FRANCS-MAÇONS ET À QUELQUES AUTRES**

Paris, Léo Scheer, 2015

Dans *Le Trésor caché*, Michel Maffesoli dévoile une franc-maçonnerie à l'opposé des clichés habituels qui la cantonnent, au mieux à la défense du progrès et du rationalisme, au pire à un groupement quasi mafieux. Loin d'y voir une survivance de rites et de croyances dépassés, il montre l'extraordinaire actualité de la franc-maçonnerie de tradition : le secret permet le partage de l'intimité et la cohésion du groupe, le rituel nous rattache au passé et manifeste l'union, le penser libre pousse à refuser le dogmatisme et le conformisme.

Ce trésor, les francs-maçons doivent le retrouver et l'exposer, représentant ainsi, pour les jeunes générations, une alternative au matérialisme, une quête spirituelle, l'inscription dans une fraternité, seule à même de rompre avec le principe individualiste. Tel est le paradoxe postmoderne : le travail de la loge s'apparente aux pratiques les plus contemporaines du wiki !

Jean-Didier Vincent

BIOLOGIE DU COUPLE, PARIS,

Éditions Robert Laffont, 2015

Ce livre est un essai sur la sexualité comme il en existe une multitude, mais qui prétend suivre une démarche singulière : mêler une approche subjective de l'ordre du récit et une description objective de la physique de l'amour dans le règne animal obéissant aux règles de la science. On suivra un parcours qui débute par un prologue mettant en scène la rencontre à Londres devant le tableau de Van Eyck, « les époux Arnolfini » d'un professeur de biologie et de son épouse divorcée, une description cynique et désenchantée de l'amour blessé. On retrouvera le vieux biologiste dans l'épilogue à Bruxelles devant le tableau de Bonnard « nu à contre jour », célébration de l'amour conjugal dans la « durée, mitoyenne de l'éternité ».

Avant de plonger dans le monde animal, on s'arrêtera sur quelques principes fondamentaux. Le premier est le caractère quasi universel du sexe du moins si l'on s'en tient aux animaux pluricellulaires (métazoaires) ; un parti-pris d'ailleurs indéfendable sur le plan de la phylogénétique¹ moderne. Le deuxième concerne la place importante tenu par le couple dans la sexualité de certaines espèces avec l'importante réserve que s'accoupler ne signifie pas obligatoirement former un couple. Celui-ci est le lieu de fermentation du désir sexuel autrement dit de l'amour. Mais il est vrai que dans un grand nombre d'espèces, l'accouplement se fait en passant sans négliger toutefois la parade et son arsenal de séduction avec les préliminaires qui donnent sa saveur à l'accouplement et conduisent éventuellement à l'installation d'un couple. Quand nous traiterons spécifiquement de l'espèce humaine, nous verrons que la monogamie stricto sensu est

1 Science étudiant l'histoire évolutive des espèces et leur apparentement.

une véritable exception culturelle qui n'est pas dans la nature de cette espèce. Le troisième principe réside dans l'absence de différence essentielle entre le désir (ou instinct) sexuel et l'amour. Ce dernier est profondément animal. Ce qui le caractérise, c'est son caractère nettement individualiste chez l'humain et son assortiment d'un discours amoureux qui tient à sa capacité singulière de parler. Si nous commençons notre étude par celle des conduites sexuelles chez les primates, c'est en raison de l'extraordinaire variété de celles-ci qui offre le meilleur catalogue des mécaniques du sexe chez l'Homme, notamment pour ce qui concerne la monogamie où la fidélité est assortie des plus étonnantes extravagances dont puisse rêver un pornographe. Il ne faudra pas pour autant négliger l'ensemble des vertébrés marins, terrestres ou volants, les invertébrés, les insectes, araignées et autres bestioles.

Il est vrai que tout dans la nature, animaux, plantes et champignons, conspirent à faire l'amour. Au point qu'un auteur féru de poésie a pu écrire : « l'origine de la vie, c'est quand l'amour vint à la matière » ; une histoire de chimie et d'affinités électives. Les invertébrés nous permettront d'aborder le problème de la subjectivité animale et le paradigme : tout animal est un sujet avec des exemples comme la tique et du bernard-l'ermite. Dans la convergence entre le sexe et l'amour, il restera à évoquer un état voisin que Platon range parmi les formes de l'amour (philia), l'amitié. Un amour sans la chair, sans manque ; un amour aimable pourrait-on dire. L'amitié comme toute autre forme d'empathie obéit au principe de pénétration réciproque qui fonctionne sur le partage et l'échange du don de soi fondé sur la reconnaissance de l'autre : « parce que c'était lui et parce que c'était moi ». Il ne s'agit pas d'un désir sexuel, mais d'un désir tout aussi puissant qui répond au besoin de l'autre. On parle alors d'empathie qui signifie littéralement se projeter dans l'autre en éprouvant ce qu'il éprouve. Ce terme s'applique à ce que ressentent de nombreux animaux dont les rongeurs et les singes : un phénomène biologique qui est commun à l'homme et à l'animal ; il s'agit de l'attachement ou lien entre deux individus ; les mécanismes neurochimiques nous en sont aujourd'hui bien connus.

Ce phénomène biologique est à l'origine du couple, mais s'étend également aux groupes sociaux dans lesquels la monogamie n'existe pas.

Une dernière partie sera consacrée à l'espèce humaine dont on a voulu faire une espèce monogame alors que la monogamie n'a été présente qu'à certaines périodes de son histoire et n'est donc pas déterminée génétiquement. L'homme est un individu social extrême ; une espèce dans laquelle la biologie s'efface derrière la sociologie et les conduites sexuelles se soumettent à l'emprise des mœurs et des institutions : comme si on était passé du patrimoine génétique au patrimoine foncier. Ce qui n'empêchera en rien l'amour et donc l'animalité de continuer à régner sur les âmes.

**Christian Huglo, Corinne Lepage, Benjamin Huglo
et Marie-Pierre Maître,**

CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

Paris, Éditions Lexis nexis, 2015

Corinne Lepage

LES MAINS PROPRES :

PLAIDOYER POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE AU POUVOIR,

Paris, Ed Autrement, 2015

Corinne Lepage a toujours refusé de choisir : pour elle, action citoyenne et engagement politique ne font qu'un. Tour à tour adjointe au maire de Cabourg, avocate engagée dans le procès de l'Erika, ministre du gouvernement Juppé, députée européenne, elle a vécu le monde politique de l'intérieur et en dévoile la face obscure : enrichissement personnel d'élus, évasion fiscale de ministres en vue, connivences politico-médiatiques. Forte de ses années d'expérience et d'une foi inébranlable en l'avenir, Corinne Lepage appelle à la mise en place du référendum d'initiative populaire, d'un droit de pétition auprès du Parlement et d'une chambre représentant la société civile dotée de réels pouvoirs. Sa voix est reconnaissable entre mille parce qu'elle est libre, limpide et sans concession.

L'ÉTAT NUCLÉAIRE

Paris, Albin Michel 2014

Les médias parlent souvent de lobby nucléaire. En réalité, ils ne traitent qu'une partie du problème. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'État français qui est irradié par les nucléocrates et autres défenseurs de l'atome. En tant qu'ancienne ministre de l'environnement et ex-députée européenne, Corinne Lepage sait comment fonctionne ce système bien verrouillé. Dans ce livre extrêmement documenté, elle démonte les idées reçues sur le sujet et dévoile les connexions entre décideurs politiques, industriels prêts à tout et scientifiques formatés par l'idéologie dominante du Corps des Mines et d'EDF.

Ce corporatisme, dont les enjeux financiers et sociaux sont colossaux, fait l'objet d'une omerta scandaleuse depuis plus de trente ans, toute remise en question se révélant impossible, dans les faits, en dépit (ou à cause) des alternances politiques.

Un document choc qui lève le voile sur les nombreuses dissimulations et les mensonges d'État, et propose une alternative au tout-nucléaire. Avec, en point de mire, un seul objectif : l'intérêt général et... notre sécurité !

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

**La laïcité :
entre
intégration
et intégrismes**

// Martine Pretceille

**Existe-t-il une
spiritualité sans
dieu ? Spiritualité
et humanité**

// Michel Payen

**Réforme des
institutions :
quel modèle ? pour
quelles valeurs ?**

// Jean Christophe Menard